



# RAPPORT ANNUEL GENERAL D'ACTIVITES 2022

## TOME 2 : BILAN DES ACTIVITES DE PREVENTION, DE CONTROLE ET DE COORDINATION

*Au nom de notre intégrité, combattons la corruption !*



**BURKINA FASO**

\*\*\*\*\*

*Unité - Progrès - Justice*



**AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE D'ETAT  
ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**



**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022**

**TOME 2**

## LISTE DES ABBREVIATIONS/ACRONYMES

<b>AAACA</b>	: Association des autorités anti-corruption de l'Afrique
<b>ABER</b>	: Agence burkinabè de l'électrification rurale
<b>ABNORM</b>	: Agence burkinabé de normalisation, de la métrologie et de la qualité
<b>AC</b>	: Agence informatique
<b>ADEN</b>	: Archives, Documents, Electroniques, Numérique
<b>AGETEER</b>	: Agence d'exécution des travaux en eau et équipement rural
<b>AMBF</b>	: Association des municipalités du Burkina Faso
<b>AMO</b>	: Armements, Munitions et Optiques
<b>ANAC</b>	: Agence nationale de l'aviation civile
<b>ANAM</b>	: Agence nationale de la météorologie
<b>ANEEMAS</b>	: Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées
<b>ANPTIC</b>	: Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication
<b>APEX-BURKINA</b>	: Agence pour la promotion des exportations du Burkina
<b>ASCE</b>	: Autorité supérieure de contrôle d'Etat
<b>ASCE-LC</b>	: Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption
<b>BADF</b>	: Banque agricole du Faso
<b>BCM</b>	: Bureau compatible des matières
<b>BCMP</b>	: Bureau comptable des matières principal
<b>BEPC</b>	: Brevet d'études du premier cycle
<b>BNAF</b>	: Brigade nationale anti-fraude de l'or
<b>BVA</b>	: Bureau de vérification automobile
<b>CAM</b>	: Commission attribution des marchés
<b>CBC</b>	: Conseil burkinabè des chargeurs
<b>CCF</b>	: Contrôle en cours de formation
<b>CCI</b>	: Chambre de commerce et d'industrie



<b>CCI-BF</b>	: Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso
<b>CCP</b>	: Commissariat central de Police
<b>CCVA</b>	: Centre de contrôle de véhicules automobiles
<b>CEDEAO</b>	: Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEGECI</b>	: Centre de gestion des citées
<b>CENASA</b>	: Centre national des arts, du spectacle et de l'audiovisuel
<b>CENI</b>	: Commission électorale nationale indépendante
<b>CENTIF</b>	: Cellule nationale de traitement des informations financières
<b>CGAB</b>	: Cadre général d'organisation des appuis budgétaires
<b>CGD</b>	: Centre pour la gouvernance démocratique
<b>CHUP-CDG</b>	: Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulle
<b>CIM</b>	: Circuit intégré des missions
<b>CIPRES</b>	: Conférence interafricaine de la prévoyance sociale
<b>CNPD</b>	: Commission nationale de planification du développement
<b>CNSS</b>	: Caisse nationale de sécurité sociale
<b>CNT</b>	: Conseil national de transition
<b>CNUCC</b>	: Convention des nations-unies contre la corruption
<b>CSAF</b>	: Chef service administratif et financier
<b>CSC</b>	: Conseil supérieur de la communication
<b>CVD</b>	: Conseils villageois de développement
<b>DAC</b>	: Département audit et contrôle
<b>DAF</b>	: Direction de l'administration et des finances
<b>DCAF</b>	: Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité
<b>DCMEF/CNTS</b>	: Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Centre national de transfusion sanguine
<b>DCP</b>	: Direction de la communication et de la presse
<b>DCPM</b>	: Direction de la communication et de la presse ministérielle
<b>DDII</b>	: Direction du développement institutionnel et de l'innovation
<b>DDIP</b>	: Département des déclarations d'intérêts et de patrimoine

<b>DEI</b>	: Département d'enquête et d'investigation
<b>DEPSE</b>	: Direction des études, de la programmation, des statistiques et du suivi évaluation
<b>DESG</b>	: Direction des équipements et des services généraux
<b>DG</b>	: Directeur général
<b>DGAHC</b>	: Direction générale de l'architecture, de l'habitat et de la construction
<b>DGCE</b>	: Direction générale de la communication électronique
<b>DGCM</b>	: Direction générale du cadastre minier
<b>DGECH</b>	: Direction générale de l'électricité conventionnelle et des hydrocarbures
<b>DGEFG</b>	: Direction générale de l'éducation formelle générale
<b>DGRE</b>	: Direction générale des ressources en eau
<b>DGREIP</b>	: Direction générale de la recherche en éducation et de l'innovation pédagogique
<b>DGTIC</b>	: Direction générale des technologies de l'information et de la communication
<b>DGTTM</b>	: Direction générale des transports terrestres et maritimes
<b>DIP</b>	: Déclaration d'intérêt et de patrimoine
<b>DNSP</b>	: Département de la stratégie nationale de la prévention
<b>DP</b>	: Directeur provincial
<b>DPAVI</b>	: Direction de la promotion de l'aviculture
<b>DPEPS</b>	: Direction provinciale des enseignements post primaire et secondaire
<b>DR</b>	: Directeur régional
<b>DREP/COS</b>	: Direction régionale de l'économie et de la planification du Centre-ouest
<b>DRFP-CSD</b>	: Direction régionale du travail et de la fonction publique du Centre-sud
<b>DRFP-PCL</b>	: Direction régionale de la fonction publique du Plateau central
<b>DRH</b>	: Direction des ressources humaines
<b>DRPN</b>	: Direction régionale de la Police nationale
<b>DRTMUSR-CAS</b>	: Direction régionale des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière des Cascades

- DRTMUSR-SO** : Direction régionale des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière du Sud-ouest
- DRTPS-CSD** : Direction régionale du travail et de la protection sociale du Centre-sud
- DRTPS-PCL** : Direction régionale du travail et de la protection sociale du Plateau central
- DRUAFH/CES** : Direction régionale de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat du Centre-est
- DRUAFH/CNR** : Direction régionale de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat du Centre-nord
- DRUAFH/PCL** : Direction régionale de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat du Plateau central
- DR-UAFH-CE** : Direction régionale de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat du Centre-est
- DR-UAFH-CN** : Direction régionale de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat du Centre-nord
- DSI-DA** : Direction des systèmes d'information de la documentation et des archives
- DSRAJ** : Département de suivi des recommandations et des actions en justice
- ECOFI** : Pôle économique et financier
- EDMA** : Ecole privée de l'élevage et de la santé animale
- ENAM** : Ecole nationale d'administration et de magistrature
- ENAREF** : Ecole nationale des régies financières
- ENESA** : Ecole nationale de l'élevage et de la santé animale
- ENGSP** : Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire
- ENSP** : Ecole nationale de la santé publique
- EPFPA/E** : Ecole privée de formation professionnelle agricole  
« Excellence Vision Plus »
- EPFPESA/E** : Ecole privée de formation professionnelle en élevage et en santé animale « Excellence vision Plus »
- ESPESAO** : Ecole des sciences de productions en élevage et en santé animale de Ouagadougou

<b>FBDES</b>	: Fonds burkinabè de développement économique et social
<b>FIGE</b>	: Forum des Inspections Générales d'Etat et Institutions assimilées de l'Afrique
<b>GRH</b>	: Gestion des ressources humaines
<b>HC-TNK</b>	: Haut-commissariat de Tenkodogo
<b>IDS</b>	: Institut des sciences
<b>IESR</b>	: Institutions d'enseignement supérieur et de recherche
<b>IGF</b>	: Inspection générale des finances
<b>INSD</b>	: Institut national de la statistique et de la démographie
<b>IRSS</b>	: Institut de recherche en science de la santé
<b>ITI</b>	: Inspection technique des impôts
<b>ITS</b>	: Inspection technique des services
<b>JILC</b>	: Journée internationale de lutte contre la corruption
<b>LEJEPAD</b>	: Leadership jeunes pour la paix et le développement en Afrique
<b>LONAB</b>	: Loterie nationale burkinabè
<b>MAECRBE</b>	: Ministère des affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur
<b>MARAH</b>	: Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques
<b>MATDS</b>	: Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité
<b>MCCAT</b>	: Ministère de la communication, de la culture, des arts et du tourisme
<b>MDICAPME</b>	: Ministère du développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises
<b>MDNAC</b>	: Ministère de la défense nationale et des anciens combattants
<b>MEEA</b>	: Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement
<b>MEMC</b>	: Ministère de l'énergie, des mines et des carrières
<b>MENAPLN</b>	: Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales
<b>MESRSI</b>	: Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation

<b>MFPTPS</b>	: Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale
<b>MGF</b>	: Ministère du genre et de la famille
<b>MID</b>	: Ministère des infrastructures et du désenclavement
<b>MJDHRI</b>	: Ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions
<b>MPSR</b>	: Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration
<b>MSHP</b>	: Ministère de la santé et de l'hygiène publique
<b>MSJE</b>	: Ministère des sports, de la jeunesse et de l'emploi
<b>MSNAH</b>	: Ministère de la solidarité nationale et de l'action humanitaire
<b>MTDPCE</b>	: Ministère de la transition digitale, des postes et des communications électroniques
<b>MTMUSR</b>	: Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière
<b>MUAFH</b>	: Ministère de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat
<b>OACI</b>	: Organisation de l'aviation civile internationale
<b>OCI</b>	: Organisation de la coopération islamique
<b>OCLEI</b>	: Office central de lutte contre l'enrichissement illicite
<b>OEV</b>	: Orphelins et autres enfants vulnérables
<b>OFINAP</b>	: Office national des aires protégées
<b>ONASER</b>	: Office national de la sécurité routière
<b>PACT</b>	: Programme d'appui aux collectivités territoriales
<b>PADEJ-M</b>	: Projet d'appui à l'emploi des jeunes et développement des compétences en milieu rural
<b>PADTI</b>	: Projet d'appui au développement des technologies de l'information et de la communication
<b>PAGPS</b>	: Programme d'appui à la gestion publique et aux statistiques
<b>PAGSI</b>	: Projet d'appui à la gestion du stock d'intervention
<b>PAM</b>	: Programme alimentaire mondial
<b>PAP</b>	: Projet annuel de performance
<b>PA-PDSEB</b>	: Projet d'appui au programme de développement stratégique de l'éducation de base

<b>PAPEA</b>	: Programme d'appui à la promotion de l'entrepreneuriat agricole
<b>PASEC</b>	: Programme d'appui au secteur de la culture
<b>PCRSS</b>	: Projet communautaire de relèvement et de stabilisation pour le sahel
<b>PDI</b>	: Personne déplacée interne
<b>PDI</b>	: Personnes Déplacées Internes
<b>PDSEB</b>	: Programme de développement stratégique de l'éducation de base
<b>PGEPC</b>	: Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne
<b>PHASAO</b>	: Projet d'harmonisation et d'amélioration des statistiques en Afrique de l'Ouest
<b>PMVEC</b>	: Projet de mobilisation et de valorisation des eaux de surface dans le Plateau central
<b>PNU</b>	: Programme des nations unies pour le développement
<b>PPE</b>	: Personne politiquement exposée
<b>PPM</b>	: Plan de passation des marchés
<b>PRBA</b>	: Projet de réhabilitation de barrages et d'aménagement de périmètres et de bas-fonds
<b>PRCP</b>	: Personne responsable de la commande publique
<b>PRO/ASCE-LC</b>	: Projet de renforcement organisationnel de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption
<b>PTA</b>	: Programme de travail annuel
<b>PTF</b>	: Partenaires techniques et financiers
<b>PUDTR</b>	: Projet d'urgence de développement territorial et de résilience
<b>RAP</b>	: Rapport annuel de performance
<b>RBJLI</b>	: Réseau burkinabè des jeunes leaders pour l'intégrité
<b>REN-LAC</b>	: Réseau national de lutte anti-corruption
<b>RINLCAO</b>	: Réseau des institutions nationales de lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest
<b>SARA</b>	: Système automatisé de suivi des recommandations et des actions en justice
<b>SBT</b>	: Société burkinabè de télédiffusion

<b>SCTF</b>	: Services du cadastre et des travaux fonciers
<b>SDI-K</b>	: Service départemental des impôts de Komsilga
<b>SDSI</b>	: Schéma directeur du système d'informations
<b>SEPB</b>	: Société d'exploitation des phosphates du Burkina
<b>SG</b>	: Secrétaire/Secrétariat général
<b>SGG-CM</b>	: Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres
<b>SIAO</b>	: Salon international de l'artisanat de Ouagadougou
<b>SM</b>	: Service des marchés
<b>SONAGESS</b>	: Société nationale de gestion du stock de sécurité
<b>SP CNDH</b>	: Secrétariat permanent de la commission nationale des droits humains
<b>TGI</b>	: Tribunal de Grande instance
<b>TVA</b>	: Taxe sur la valeur ajoutée
<b>UA</b>	: Union africaine
<b>UEMOA</b>	: Union économique et monétaire ouest-africain
<b>UNB</b>	: Université Nazi BONI
<b>VAO</b>	: Village artisanal de Ouagadougou
<b>YC-B</b>	: Youth connect Burkina

# TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS/ACRONYMES .....	4
TABLE DES MATIERES .....	12
LISTE DES TABLEAUX.....	17
INTRODUCTION .....	21
<b>PARTIE I : LES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR L'ASCE-LC .....</b>	<b>23</b>
<b>CHAPITRE 1 : PREVENTION DE LA CORRUPTION .....</b>	<b>25</b>
I. DES ACTIVITES DE SENSIBILISATION.....	25
<i>I.1. Des campagnes de sensibilisation .....</i>	<i>26</i>
<i>I.2. Des conférences publiques et éducatives.....</i>	<i>28</i>
<i>I.3. Les autres conférences publiques.....</i>	<i>29</i>
<i>I.4. Élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption .....</i>	<i>30</i>
<i>I.5. La célébration d'évènements nationaux et internationaux et la participation aux activités organisées par les structures externes à l'ASCE-LC .....</i>	<i>31</i>
<i>I.6. Le suivi des conventions internationales et la participation aux instances internationales .....</i>	<i>32</i>
II. DECLARATION D'INTERET ET DE PATRIMOINE .....	33
<i>II.1. Réception et traitement des déclarations des membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.....</i>	<i>33</i>
<i>II.2. Activités relatives à la déclaration en ligne en 2022 .....</i>	<i>34</i>
<i>II.3. Élaboration d'un guide de contrôle de la Déclaration d'intérêt et de patrimoine.....</i>	<i>39</i>
<i>II.4. Difficultés rencontrées .....</i>	<i>39</i>
<i>II.5. Recommandations .....</i>	<i>40</i>
<b>CHAPITRE 2 : ACTIVITES D'AUDIT/CONTROLE.....</b>	<b>41</b>
I. CONTROLE DE LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES INSTITUTIONS....	45



I.1. Présidence du Faso .....	45
I.2. Primature .....	47
I.3. Assemblée nationale .....	50
I.4. Contrôle de la gestion financière et comptable du Ministère de la défense et des anciens combattants .....	59
II. CONTROLE DE LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES MINISTERES, EXERCICES 2020 ET 2021 .....	62
III. AUTRES AUDITS REALISES PAR L'ASCE-LC .....	89
<i>III.1. Audit de la Banque agricole du Faso (BADF), gestion exercices 2020, 2021 et de janvier à mai 2022 .....</i>	<i>89</i>
<i>III.2. L'audit de la gestion administrative, financière et comptable de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) sur la période allant du 1er janvier 2019 au 25 mai 2022 .....</i>	<i>91</i>
<i>III.3. Audit des dépenses effectuées dans le cadre du plan de riposte du Covid 19 couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2022 .....</i>	<i>95</i>
<i>III.4. Contrôle de l'Ambassade du Burkina Faso au Canada .....</i>	<i>99</i>
<i>III.5. Contrôle des présences.....</i>	<i>100</i>
<b>CHAPITRE 3 : ENQUETES ET INVESTIGATIONS REALISEES PAR L'ASCE-LC .....</b>	<b>105</b>
I. GENERALITES SUR LES DOSSIERS TRAITES EN 2022 .....	105
II. DOSSIERS DES ENTITES PUBLIQUES .....	106
III. OPERATION DE CONTROLE DES ORDRES DE MISSION ET DE L'UTILISATION DES VEHICULES DE L'ETAT .....	107
IV. DOSSIERS TRANSMIS AUX JURIDICTIONS EN 2022 .....	108
V. DIFFICULTES ET CONTRAINTES DES ENQUETES.....	117
VI. RECOMMANDATIONS .....	117
<b>CHAPITRE 4 : ACTIVITES DE COORDINATION ET DE TUTELLE TECHNIQUE DES ORGANES DE CONTROLE ADMINISTRATIF INTERNE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES .....</b>	<b>119</b>

I. CADRE DE CONCERTATION DES CORPS DE CONTROLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF .....	119
<i>I.1. Présentation des bilans des activités de l'année 2022</i> .....	120
<i>I.2. Examen des plannings 2023</i> .....	120
<i>I.3. Communications des observateurs et invités</i> .....	120
<i>I.4. Communications sur divers thèmes</i> .....	121
<i>I.5. Echanges avec le Contrôleur général d'Etat</i> .....	121
II. AUTRES ACTIVITES DE COORDINATION .....	121
<b>CHAPITRE 5 : LA GESTION DES PLAINTES ET DENONCIATIONS</b> .....	<b>123</b>
I. LES FONDEMENTS JURIDIQUES .....	123
II. LE RAPPEL DES MODALITES DE RECEPTION DES PLAINTES ET DENONCIATIONS .....	123
III. LE BILAN DES RECEPTIONS DE PLAINTES ET DENONCIATIONS .....	124
<b>CHAPITRE 6 : LES ACTIVITES CONNEXES</b> .....	<b>127</b>
I. LES PARTENARIATS .....	127
<i>I.1. Les partenariats avec les pairs</i> .....	127
<i>I.1.1. Les partenariats avec les organisations faitières</i> .....	127
<i>I.1.2. Les partenariats avec les autres agences anti-corruption</i> .....	128
<i>I.2. Les partenariats avec les partenaires techniques et financiers (PTF)</i> .....	128
II. LES ACTIONS DE FORMATION REÇUE .....	128
<b>PARTIE 2 : LES ACTIVITES REALISEES PAR LES INSPECTIONS TECHNIQUES DES SERVICES DES MINISTERES</b> .....	<b>131</b>
<b>CHAPITRE 1 : LE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE</b> .....	<b>135</b>
I. INSPECTION GENERALE DES FINANCES .....	135
<i>I.1. Projets et programmes</i> .....	135

<i>I.2. Cantines scolaires financées par les ressources transférées de l'Etat</i> .....	135
<i>I.3. Sociétés d'Etat et Etablissements publics</i> .....	136
<i>I.4. Ecoles professionnelles</i> .....	136
II. INSPECTION TECHNIQUE DES IMPOTS .....	136
<b>CHAPITRE 2 : LES INSPECTIONS TECHNIQUES DES AUTRES MINISTERES</b> .....	<b>139</b>
I. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE (MATDS).....	139
II. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS .....	140
III. INSPECTION TECHNIQUE DU MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA RECONCILIATION NATIONALE, DU GENRE ET DE LA FAMILLE.....	141
IV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES (MARAH) .....	142
V. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (MEEA) .....	143
VI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION .....	144
VII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES.....	145
VIII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT .....	146
IX. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES .....	146
X. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE (MFPTPS).....	147

XI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	147
XII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES .....	148
XIII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE .....	148
XIV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'URBANISME, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'HABITAT .....	151
XV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI.....	151
XVI. SITUATION DES PLAINTES ET DENONCIATIONS TRAITEES .....	152
CONCLUSION .....	165

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Les statistiques de la participation aux séances de sensibilisation .....	27
Tableau 2	: Récapitulatif des déclarations d'intérêt et de patrimoine du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.....	34
Tableau 3	: Etat récapitulatif des déclarations des assujettis sur la plateforme DIP .....	35
Tableau 4	: Taux de couverture des dépenses auditées, exercice 2020.....	43
Tableau 5	: Taux de couverture des dépenses auditées, exercice 2021.....	44
Tableau 6	: Les recours aux procédures exceptionnelles non conformes.....	63
Tableau 7	: Recours abusif aux procédures d'entente directe.....	63
Tableau 8	: Offres techniques et financières non paraphées par les membres de la commission d'attribution des marchés.....	64
Tableau 9	: Incidence des surfacturations par ministère .....	65
Tableau 10	: Situation des marchés concernés par la non-exigence de garanties de bonne exécution par ministère .....	66
Tableau 11	: Situation des marchés approuvés ou notifiés hors délais par ministère.....	67
Tableau 12	: Situation des marchés fictifs, partiellement réalisés ou non réalisés .....	67
Tableau 13	: Situation des pénalités de retard non liquidées par ministère .....	68
Tableau 14	: Situation des sorties de carburant et de lubrifiants sans pièces justificatives par ministère.....	69
Tableau 15	: Situation des écarts entre les soldes physiques et théoriques par ministère.....	70
Tableau 16	: Situation de cumul de dotations de carburant liées à la fonction .....	71
Tableau 17	: Incidence financière des missions autorisées par des responsables non habilités .....	72
Tableau 18	: Pertes financières consécutives aux chevauchements de missions .....	73
Tableau 19	: Incidence financière des ordres de mission non visés ou visés par des personnes non habilitées .....	74

Tableau 20 : Perte financière consécutive à la mauvaise liquidation des indemnités de mission .....	75
Tableau 21 : Perte financière consécutive au non-respect des critères de délocalisation d'activités.....	76
Tableau 22 : Perte financière consécutive à des rétributions pour des activités non spécifiques .....	78
Tableau 23 : Perception de rétributions indues par des agents suite à la mise en place de groupes de travail.....	79
Tableau 24 : Perception de rétributions indues suite à l'organisation de manifestations à caractère non officiel.....	80
Tableau 25 : Perte financière consécutive à la mauvaise liquidation des rétributions des membres des comités d'organisation .....	80
Tableau 26 : Situation des écarts entre le solde en écritures et les disponibilités au Trésor.....	81
Tableau 27 : Situation des opérations effectuées sur les comptes de dépôts sans pièces justificatives par ministère .....	83
Tableau 28 : Ecart entre le solde en écritures et les disponibilités.....	85
Tableau 29 : Situation des dépenses inéligibles.....	85
Tableau 30 : Situation des préfinancements non remboursés .....	86
Tableau 31 : Situation des pertes financières occasionnées par des agents des ministères/institutions concernés .....	88
Tableau 32 : Faiblesses majeures relevées par domaine .....	92
Tableau 33 : Résultats de contrôle par ministère .....	101
Tableau 34 : La situation des dossiers transmis en justice en 2022 .....	110
Tableau 35 : Actions de renforcement des capacités.....	129
Tableau 36 : Dénonciations/plaintes .....	153

## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	: Représentation graphique des dossiers ayant fait l'objet d'enquête et d'investigation .....	106
Graphique 2	: Représentation graphique des dossiers d'enquête transmis en justice ..	109
Graphique 3	: Evolution comparative des dénonciations et des investigations .....	125





## INTRODUCTION

L'année 2022 représente la première année d'exercice du mandat quinquennal unique du deuxième Contrôleur général d'Etat Philippe Néri Kouthon NION depuis que l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) a été portée sur les fonts baptismaux le 24 novembre 2015 sur les cendres de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE), à la faveur du vote de la Loi organique N°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant sur ses attributions, sa composition, son organisation et son fonctionnement.

De par les dispositions de l'article 7 de la loi organique ci-dessus citée, l'ASCE-LC reçoit des attributions spécifiques dans les domaines ci-après :

- la prévention de la corruption et des infractions assimilées,
- la lutte contre la corruption et les infractions assimilées,
- la déclaration d'intérêts et de patrimoine,
- le contrôle administratif interne.

En outre, sur le fondement de l'article 6, elle est chargée entre autres attributions d'assurer la coordination et la tutelle technique des organes administratifs de contrôle interne et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Elle reçoit à ce titre copie de tous les rapports établis par les organes administratifs de contrôle interne des départements ministériels, des institutions, des établissements publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des projets et programmes de développement.

Par ailleurs, en vertu de l'article 46 de la loi organique sus citée, l'ASCE-LC peut être saisie de plaintes et dénonciations par tout citoyen pour des faits relatifs à la corruption et aux infractions assimilées. La dénonciation peut être anonyme.

L'ASCE-LC peut également être chargée par le Chef de l'Etat, le chef du gouvernement ou le Président de l'Assemblée nationale de toute étude ou enquête concourant à l'atteinte des objectifs de la lutte contre la corruption et des infractions assimilées.

L'ASCE-LC dispose d'un pouvoir d'auto-saisine des cas de manquements aux textes législatifs, réglementaires et aux instructions administratives régissant le fonctionnement administratif, financier et comptable relevés dans tout organisme des secteurs public, privé ou de la société civile dès lors que ces manquements peuvent être le fait d'actes de corruption ou d'infractions assimilées.

L'exercice de l'ensemble de ses attributions et la mise en œuvre des modalités de sa saisine constitue le paquet d'activités réalisé par l'ASCE-LC au cours de l'exercice budgétaire 2022.

L'exercice au cours de l'année 2022 de l'ensemble des attributions ci-dessus rappelées a donné lieu à des activités. Le présent tome 2 du RAGA 2022 qui rend compte de l'exécution des activités en 2022 se décline en deux parties :

- les activités réalisées par l'ASCE-LC,
- les activités réalisées par les Inspections Techniques des Ministères.



## **PARTIE I : LES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR L'ASCE-LC**

**Elles se déclinent en activités de prévention, d'audit/contrôle, d'enquête et d'investigation, de coordination et de tutelle technique des organes de contrôle administratif interne.**



# PREVENTION DE LA CORRUPTION

« *Mieux vaut prévenir que guérir* », dit l'adage populaire. Cette vision stratégique prend tout son sens dans les cas des infractions de corruption particulièrement difficiles à détecter pour envisager la répression. Nanti de cette conviction et conformément à son programme d'activités adopté et approuvé, l'ASCE-LC s'est déployée à la mise en œuvre dudit programme au cours de l'année 2022. Le bilan d'exécution desdites activités s'établit selon les rubriques ci-dessous :

- les activités de sensibilisation ;
- la poursuite de l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption ;
- la célébration d'évènements nationaux et internationaux et la participation aux activités organisées par les structures externes à l'ASCE-LC ;
- le suivi des conventions internationales et la participation du Burkina Faso aux instances internationales.

## I. DES ACTIVITES DE SENSIBILISATION

La sensibilisation comprend l'ensemble des activités d'information, d'éducation, de formation et d'échanges visant à obtenir la compréhension et l'appropriation des thématiques relatives à la corruption d'une part, l'adhésion et l'engagement des citoyens à la lutte et au relèvement des défis y relatifs, d'autre part. A cet effet, l'ASCE-LC conduit spécifiquement des campagnes au profit de plusieurs couches socio-professionnelles dans les régions et dans diverses autres structures publiques ou privées.

Elles visent toutes, la prévention de la corruption à travers une prise de conscience des populations. Ainsi, la gravité de la corruption en tant que phénomène social est non seulement mieux perçue par les publics cibles mais aussi et surtout l'ASCE-LC réalise sa mission de promotion des valeurs d'éthique, de probité, d'honnêteté et de responsabilité. Toute chose qui constitue des remparts efficaces contre la corruption.

En outre, elles mettent en relief les conséquences désastreuses de cette corruption qui annihilent les efforts inlassables de développement de notre pays, d'où la justification de la mobilisation conséquente de la population contre ledit fléau.

Cependant, il importe de souligner que la crise sécuritaire marquée notamment par la recrudescence des attaques terroristes a négativement et significativement impacté le nombre et l'ampleur des activités au cours de l'année 2022. On peut énumérer les activités de sensibilisation dans les lignes qui suivent.

## I.1 Des campagnes de sensibilisation

Les équipes de l'ASCE-LC ont sillonné les communes de deux (02) régions dans lesquelles les animations ont concerné des responsables administratifs, de représentants des délégations spéciales et des leaders d'opinion tels que les responsables coutumiers et religieux, les responsables d'association et de Conseils villageois de développement (CVD).

Les localités suivantes ont été couvertes :

- Région du Centre-Est : Niagho, Boussouma, Garango, Tenkodogo, Dialgaye, Yargo, Tensobentenga et Koupèla ;
- Région du Sud-Ouest : Batié, Gaoua, Dano, Niégo, Zambo, Guéguéré, Diébougou, Bondigui.

Les séances d'animation ont porté sur les éléments suivants :

- une brève présentation de l'ASCE-LC et de ses missions ;
- la définition de la corruption ;
- les causes et conséquences de la corruption ;
- les manifestations de la corruption en milieu scolaire ;
- une illustration avec quelques infractions ;
- des échanges avec les participants ;
- la projection de film sur la corruption.

Les statistiques de la participation de la population aux séances de sensibilisation sont données dans le tableau ci-dessous.

**Tableau I : Les statistiques de la participation aux séances de sensibilisation**

Date	Commune	Nombre participants	Femmes	Hommes
13/12/2022	Niagho	36	02	34
14/12/2022	Boussouma	47	07	40
15/12/2022	Garango	41	15	26
16/12/2022	Tenkodogo	42	08	34
19/12/2022	Dialgaye	45	07	38
20/12/2022	Yargo	21	03	18
22/12/2022	Tensobentenga	99	36	63
23/12/2022	Koupéla	115	45	70
21/11/2022	Gaoua	53	45	8
22/11/2022	Batié	64	63	1
24/11/2022	Niégo	65	22	43
25/12/2022	Zambo	57	16	41
28/11/2022	Guéguéré	40	16	24
29/11/2022	Diébougou	100	78	22
01/12/2022	Dano	47	47	0
02/12/2022	Bondigui	76	15	61
<b>TOTAL</b>		<b>948</b>	<b>425</b>	<b>523</b>

**Source** : ASCE-LC

## **I.2. Des conférences publiques et éducatives**

L'ASCE-LC a organisé et/ou animé des conférences publiques au cours de l'année 2022, à son initiative ou sur invitation dans un certain nombre de structures. On distingue entre autres les grandes conférences thématiques.

### **❖ Au titre des grandes conférences organisées dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre la corruption (JILC) 2022**

La commémoration de la JILC 2022 a donné lieu en 2022 à trois (03) grandes conférences publiques thématiques qui sont :

#### **✓ La contribution du secteur privé aux efforts de reconquête du territoire national**

En dépit de l'existence de dispositions pertinentes tant dans la loi N°004-2015/CNT du 03 mars 2015 et de sa loi modificative que dans la loi organique N°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 pour assainir le milieu des affaires, force est de constater que son impact reste relativement faible.

C'est fort de ce constat que l'ASCE-LC entretient des relations avec la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF).

Ainsi, dans le cadre de la commémoration de la JILC 2022, l'ASCE-LC a organisé conjointement avec la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF) deux conférences thématiques au profit des acteurs du secteur privé burkinabè en général et des élus consulaires en particulier. Articulées autour de la diffusion des dispositions juridiques en matière de prévention et de répression de la corruption au Burkina Faso, elles avaient pour objectif d'obtenir l'adhésion et l'engagement desdits acteurs. Alors que celle de Ouagadougou a eu lieu le 14 décembre 2022 avec environ 100 participants, celle de Bobo-Dioulasso s'est déroulée le 13 décembre 2022 avec plus de 50 participants.

#### **✓ La journée d'interpellation et d'engagement des forces de défense et de sécurité autour du thème « Lutte contre la corruption, quels enjeux pour la restauration du territoire national »**

Toujours dans le cadre de la commémoration de la JILC 2022, l'ASCE-LC a pour la première fois organisé une journée d'interpellation et d'engagement des forces de défense et de sécurité sous le thème ci-dessus rappelé. Tenue effectivement le 09 décembre 2022 à Ouagadougou, elle a réuni autour d'une grande cérémonie solennelle présidée par le Directeur de cabinet, représentant Son Excellence Monsieur le Président de la Transition, un public de plus de 300 participants. Elle a donné l'opportunité au représentant du Chef d'état-major général des armées ainsi qu'aux premiers responsables de la Gendarmerie nationale, de la Police



nationale, des corps paramilitaires des Eaux et forêts, de la Douane, de la Garde de sécurité pénitentiaire et de la direction du suivi et de la promotion des polices municipales de Ouagadougou de faire un diagnostic du fléau de la corruption et de ses conséquences sur l'efficacité de leurs structures. Ils ont à l'occasion pris des engagements pour intensifier la lutte contre la corruption en leur sein. Ce faisant, un document intitulé « **Engagement anti-corruption** » a été signé pour marquer leur contribution aux efforts de reconquête de notre territoire national.

### ✓ **La responsabilité des ordonnateurs et des comptables en cas de faute de gestion**

L'ASCE-LC a organisé le 05 décembre 2022 une grande conférence sur la responsabilité des ordonnateurs et des comptables en cas de faute de gestion au profit de près de sept cents (700) directeurs généraux, gestionnaires de crédits, agents comptables et contrôleurs financiers provenant des administrations centrales et des établissements publics de l'Etat.

Le temps fort de la célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption édition 2022 aura été l'institutionnalisation et l'organisation de la remise du prix de l'intégrité. Première édition du genre, il est destiné à récompenser les serviteurs de l'Etat qui se sont distingués durant leur carrière, par leur intégrité et leur probité mises au service de la nation. En effet, trois fonctionnaires à la retraite, dont une femme et deux hommes, ont été récompensés à l'occasion d'une cérémonie placée sous le très haut patronage de son Excellence, le Président de la Transition, Chef de l'Etat, représenté par son Directeur de cabinet. Un prix destiné, selon le Contrôleur général d'Etat, à « galvaniser les personnes qui exécutent leurs tâches avec professionnalisme, histoire de leur rappeler que leur engagement pour la nation n'est pas vain ».

### **I.3. Les autres conférences publiques**

Les autres conférences publiques organisées se présentent comme suit :

- conférence à l'Académie de police à Ouagadougou sur le thème « le cadre juridique et institutionnel de la prévention et de la lutte contre la corruption au Burkina Faso » tenue le 19 juillet 2022. Elle aura mobilisé une centaine d'élèves officiers et sous-officiers ;
- conférence à l'Ecole nationale des sous-officiers de la Gendarmerie nationale organisée à Bobo-Dioulasso sur le thème « répression des pratiques de corruption au sein des forces de défense et de sécurité : risques et sanctions encourues », tenue les 28 et 29 juillet 2022. Elle a été marquée par la participation plus de huit cents (800) élèves sous-officiers ;
- conférence à la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF) sur le thème « mécanismes de prévention et de lutte contre la corruption au sein des PME » donnée le 23 novembre 2022 dans le cadre du projet « initiative des jeunes engagés

pour la promotion de l'intégrité et la lutte contre la corruption» et organisée conjointement par le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD) et le Réseau Burkinabè des Jeunes Leaders pour l'Intégrité (RBJLI). Elle a réuni une cinquantaine de PME participantes ;

- conférence sur « la prévention de la corruption électorale au Burkina Faso : quelle stratégie, quel rôle pour les acteurs du processus électoral et pour les institutions de l'Etat ? » à l'occasion de l'atelier diagnostic de la corruption électorale et de cadrage pour l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption électorale au Burkina Faso, tenu du 14 au 18 novembre 2022 à Koudougou ;
- communication de l'ASCE-LC sur les outils de prévention et de lutte contre la corruption à l'occasion de l'atelier de formation des autorités locales aux droits humains, à la lutte contre la corruption et à la facilitation du commerce transfrontalier tenu à Kaya du 19 au 20 janvier 2022 et organisé par le PNUD ;
- communication au profit du personnel de la Caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS) sur le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption les 27 et 29 décembre 2022 ;
- communication au profit du personnel de la BRAKINA sur le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption dans une entreprise privée le 8 décembre 2022.

#### **I.4. Élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption**

L'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées est une mission assignée à l'ASCE-LC par la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC. Elle est surtout une des exigences de la convention des nations unies contre la corruption visant à favoriser la synergie d'action de l'ensemble des acteurs dans une politique cohérente et efficace de prévention et de lutte contre la corruption (confère les dispositions de l'article 5 de la Convention intitulé « **Politiques et pratiques de prévention de la corruption** »).

Lancé en 2019 avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers dont le PNUD et la coopération suédoise et les organisations de la société civile comme le REN-LAC, le processus d'élaboration a connu des avancées en 2022 marquées par les activités suivantes :

- organisation des assises régionales dans huit régions du 05 au 14 mars 2022 avec les représentants des forces vives des 13 régions du pays et destinées à recueillir leurs observations et amendements ;
- organisation des cadres sectoriels de dialogue avec tous les ministères et institutions du pays afin de présenter le projet de stratégie nationale et recueillir leurs amendements audit projet (une quinzaine de cadres sectoriels de dialogue) tenus regroupant l'ensemble des ministères et institutions) ;

- organisation d'un atelier de finalisation de l'avant-projet de stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption au Burkina Faso, tenu à Koudougou du 27 juin au 02 juillet 2022 ;
- organisation de l'atelier national de validation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption au Burkina Faso le 25 octobre 2022, réunissant environ 150 participants représentant les différentes forces vives nationales et régionales, les ministères, les institutions et les PTF. Ledit atelier a abouti à la validation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption.

### **I.5. La célébration d'évènements nationaux et internationaux et la participation aux activités organisées par les structures externes à l'ASCE-LC**

Au titre des célébrations d'évènements nationaux et internationaux, les activités phares sont ci-dessous résumées.

Il s'agit d'abord de la célébration de la Journée Africaine de lutte contre la corruption le 11 juillet 2022 autour du thème « **Stratégies et mécanismes de transparence dans la gestion des fonds Covid 19** ». Au cours de cette célébration, il a été organisé une conférence dans l'enceinte de l'Ecole nationale des régies financières (ENAREF) au profit des stagiaires des écoles de formation professionnelle de l'Etat : ENAREF, Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM), Ecole nationale de santé publique (ENSP). Cette communication a été articulée autour des points suivants :

#### **❖ Panel 1 consacré aux communications d'ordre général :**

- « Outils et mécanismes de transparence en matière de gestion des finances publiques » ;
- « Outils de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées au Burkina Faso ».

#### **❖ Panel 2 sur les communications d'ordre technique :**

- « Eléments d'expériences de la Cour des comptes en matière d'audit des fonds covid 19 » ;
- « Eléments d'expérience de l'ASCE-LC en matière d'audit des fonds covid 19 ».

Il s'est ensuite agi de la célébration du 09 décembre 2022 relative à la journée internationale de lutte contre la corruption (JILC) autour du thème national « **Lutte contre la corruption, quels enjeux pour la restauration du territoire national** ».

En outre, l'ASCE-LC a pris part à un certain nombre d'activités sous forme d'ateliers, séminaires et autres rencontres dont les principales se présentent comme suit :

- atelier national des parties prenantes sur l'évaluation des risques liés aux actifs virtuels et aux prestataires d'actifs virtuels du 19 au 21 janvier 2022 organisé par la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) ;
- co-organisation avec la CENI et le PNUD de l'atelier diagnostic de la corruption électorale et de cadrage pour l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la corruption électorale au Burkina Faso tenu du 14 au 18 novembre 2022.

### **I.6. Le suivi des conventions internationales et la participation aux instances internationales**

Au titre du suivi des conventions internationales et la participation du Burkina Faso aux instances internationales de lutte contre la corruption, le Burkina Faso ayant ratifié la Convention des nations-unies contre la corruption (CNUCC), la Convention de l'Union africaine (UA) sur la prévention et la lutte contre la corruption ainsi que le Protocole de la CEDEAO sur la corruption a mené ou a pris part, à travers l'ASCE-LC, aux activités ci-après :

- organisation d'un atelier sur la finalisation des travaux de l'auto-évaluation du Burkina Faso par les experts nationaux relativement à la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
- visite pays réalisée à Oulan-Bator en coordination avec les experts de Singapour dans le cadre de l'examen de la Mongolie sur la mise en œuvre de la CNUCC du 23 avril au 1er mai 2022 ;
- organisation d'un atelier sur la finalisation du rapport d'évaluation de la Mongolie par le Burkina Faso de concert avec le Singapour au titre de la mise en œuvre de la CNUCC, du 22 au 25 septembre 2022 à Kombissiri ;
- participation en présentiel à la treizième session du groupe d'examen de l'application de la CNUCC et à la treizième réunion du groupe de travail sur la prévention de la corruption à Vienne, en Autriche, du 13 au 17 juin 2022 ;
- participation à la réunion du groupe d'experts intergouvernementaux de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) sur l'élaboration d'un projet de convention sur la corruption du 12 au 14 septembre 2022 à Djeddah ;
- participation à la réunion ministérielle des organisations chargées de l'application des lois anti-corruption dans les Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) sur l'adoption du projet de convention de Makkah Al Moukarramah contre la corruption, ouvrant la voie dorénavant à la signature de ladite convention par les autorités habilitées, tenue à Djeddah du 20 au 21 décembre 2022.

## II. DECLARATION D'INTERET ET DE PATRIMOINE

Pour endiguer le phénomène de la corruption qui annihile son développement, le Burkina Faso a procédé à la réforme du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption par l'adoption de la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso et son modificatif à savoir, la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018 ainsi que la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure du contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC). La loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 suscitée a institué une obligation de déclaration d'intérêt et de patrimoine (DIP) et donne à l'ASCE-LC, la mission de recevoir, de vérifier, de conserver et d'archiver lesdites DIP.

Conformément à l'article 8 de cette loi les personnalités relevant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif font leurs déclarations d'intérêt et de patrimoine sur support papier au greffe du Conseil constitutionnel à charge pour ce dernier de les transmettre à l'ASCE-LC. Tous les autres assujettis font leurs déclarations à travers la plateforme électronique de déclaration d'intérêt et de patrimoine de l'ASCE-LC.

Les déclarations des personnalités du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif sont soumises à publication dans le Journal officiel du Faso (article 10 de la loi ci-dessus citée), les autres déclarations restent confidentielles sur la plateforme.

Les activités menées en matière de déclarations d'intérêt et de patrimoine pendant l'année 2022 s'articulent autour des points suivants :

- la réception et le traitement des déclarations des membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif ;
- les activités relatives à la déclaration en ligne ;
- l'élaboration d'un guide de contrôle DIP ;
- les difficultés rencontrées ;
- les recommandations.

### II.1. Réception et traitement des déclarations des membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif

Les déclarations des membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif réceptionnées et soumises à publication sont présentées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 2 : Récapitulatif des déclarations d'intérêt et de patrimoine du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif**

Structures	Déclarations d'entrée en fonction		Déclarations de cessation de fonction	
	Nombre d'assujettis	Déclarations reçues	Nombre d'assujettis	Déclarations reçues
Pouvoir exécutif	60	58	32	30
Pouvoir législatif	143	140	71	70
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>198</b>	<b>103</b>	<b>100</b>

**Source** : ASCE-LC

**Commentaires :**

Au titre des déclarations d'intérêts et de patrimoine d'entrée en fonction, 198 assujettis ont fait leurs déclarations sur 203 assujettis, soit un taux de 97,53%. En ce qui concerne les déclarations de cessation de fonction, 100 assujettis ont fait leurs déclarations sur les 103 assujettis, soit un taux de 97,08%. Des actions sont en cours pour contraindre les retardataires à remplir leurs obligations déclaratives.

**II.2. Activités relatives à la déclaration en ligne en 2022**

Les activités sur la déclaration en ligne concernent le recensement des potentiels assujettis (réception des listes des assujettis des structures), la réception des inscriptions et des déclarations des assujettis sur la plateforme DIP.

**Légende :**

	Taux élevé $\geq 60\%$
	Taux moyen $\geq 50\% < 60\%$
	Taux faible $< 50\%$

**Tableau 3 : Etat récapitulatif des déclarations des assujettis sur la plateforme DIP**

N° d'ordre	Ministères/Institutions/Autres	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Inscription des assujettis sur la plateforme		Déclaration des assujettis sur la plateforme	
			Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)
1	Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres (SGG-CM)	5	5	100,00	4	80,00
2	Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique (MJDHPC)	713	623	87,38	564	90,53
3	Ministère de l'économie numérique, des postes et de la transformation digitale (MENPTD)	34	34	100,00	31	91,18
4	Ministère des ressources animales et halieutiques (MRAH)	41	41	100,00	34	82,93
5	Ministère des infrastructures et du désenclavement (MID)	54	45	83,33	42	93,33
6	Primature	31	25	80,65	21	84,00
7	Présidence du Faso	17	17	100,00	13	76,47
8	Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC)	154	154	100,00	107	69,48
9	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (MESRSI)	63	63	100,00	42	66,67
10	Ministère de l'économie des finances et du développement (MINEFID)	2 568	1 822	70,95	1217	66,79

N° d'ordre	Ministères/Institutions/Autres	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Inscription des assujettis sur la plateforme		Déclaration des assujettis sur la plateforme	
			Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)
11	Ministère de l'énergie, des mines et des carrières (MEMC)	66	37	56,06	29	79,38
12	Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale (MFPTPS)	61	24	39,34	21	87,50
13	Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Burkinabè de l'extérieur (MAECIABE)	65	47	72,31	39	82,98
14	Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (MICA)	41	40	97,56	27	67,50
15	Ministère de la santé (MS)	261	139	53,26	105	75,54
16	Ministre de la culture, des arts et du tourisme (MCAT)	244	43	17,62	28	65,12
17	Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action Humanitaire (MFSNFAH)	109	50	45,87	31	62,00
18	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la ville (MUHV)	43	31	72,09	25	80,65
19	Ministère de l'eau et de l'assainissement (MEA)	149	43	28,86	35	81,40
20	Ministère des sports et des loisirs (MSL)	47	22	46,81	15	68,18
21	Ministère de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles (MAAH)	59	58	98,31	41	70,69



N° d'ordre	Ministères/Institutions/Autres	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Inscription des assujettis sur la plateforme		Déclaration des assujettis sur la plateforme	
			Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)
22	Ministère de la communication et des relations avec le parlement (MCRP)	56	25	44,64	18	72,00
23	Ministère de la jeunesse, de la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi (MJPEE)	168	36	21,43	24	66,67
24	Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière (MTMUSR)	41	41	100,00	30	73,17
25	Ministère de la sécurité (MSECU)	67	25	37,31	21	84,00
26	Ministre de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MENAPLN)	423	202	47,75	132	65,35
27	Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MATD)	773	84	10,87	49	58,33
28	Ministère de la défense nationale et des anciens combattants (MDNAC)	399	20	5,01	15	75,00
29	Ministère en charge de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale	2	1	50,00	0	0,00
30	Ministère des affaires religieuses et coutumières	5	1	20,00	1	100,00
<b>Sous total ministères</b>		6759	3798	56,19	2774	73,04
31	Médiateur du Faso	2	1	50,00	1	100,00

N° d'ordre	Ministères/Institutions/Autres	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Inscription des assujettis sur la plateforme		Déclaration des assujettis sur la plateforme	
			Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)
32.	Conseil supérieur de la communication (CSC)	9	9	100,00	9	100,00
33.	Commission de l'informatique et des libertés (CIL)	6	6	100,00	6	100,00
34.	Cour des comptes	33	33	100,00	32	96,97
35.	Conseil constitutionnel	17	14	94,12	14	100,00
36.	Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC)	53	53	100,00	53	100,00
37.	Assemblée nationale (AN)	8	7	87,50	6	85,71
38.	Grande chancellerie	4	4	100,00	4	100,00
39.	Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	6	5	83,33	5	75,00
40.	Haut conseil du dialogue social (HCDS)	4	3	75,00	3	100,00
41.	Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN)	6	6	100,00	4	66,67
42.	Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP)	42	31	73,81	29	93,55
43.	Conseil économique et social (CES)	4	3	75,00	3	100,00

N° d'ordre	Ministères/Institutions/Autres	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Inscription des assujettis sur la plateforme		Déclaration des assujettis sur la plateforme	
			Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)
44	Commission électorale nationale indépendante (CENI)	21	19	90,48	16	84,21
<b>Sous total institutions et assimilées</b>		73	59	80,82	52	88,13
<b>TOTAL GENERAL</b>		6 974	3 992	57,24	2 946	73,79

**Source** : ASCE-LC

### **Commentaires :**

Sur un potentiel recensé de six mille neuf cent soixante-quatorze (6 974) assujettis, seulement trois mille neuf cent quatre-vingt-douze (3 992) assujettis se sont inscrits sur la plateforme, soit un taux d'inscription de 57,24%.

Sur trois mille neuf cent quatre-vingt-douze (3 992) assujettis qui se sont inscrits sur la plateforme, deux mille neuf cent quarante-six (2 946) ont fait leurs déclarations sur la plateforme DIP, soit un taux de déclaration de 74,79%.

Au titre des inscriptions sur la plateforme DIP, sur les quarante-quatre (44) structures vingt-huit (28) structures enregistrent des taux élevés, cinq (5) structures enregistrent des taux moyens, onze (11) structures enregistrent des taux faibles.

Au titre des déclarations effectives sur la plateforme DIP, quarante-deux (42) structures enregistrent des taux élevés, une (01) structure enregistre un taux moyen et une (01) structure enregistre un taux faible.

### **II.3. Élaboration d'un guide de contrôle de la Déclaration d'intérêt et de patrimoine**

En vue du contrôle effectif des DIP, l'ASCE-LC a élaboré un guide de contrôle des DIP. Ce guide reste à être adopté en vue de son application.

### **II.4. Difficultés rencontrées**

Comme difficultés, on peut citer entre autres :

- la faible connaissance de l'outil informatique par certains assujettis ;
- les perturbations de la connectivité internet dans certaines zones du pays ;
- les insuffisances liées à la loi instituant la déclaration d'intérêts et de patrimoine rendant difficile son opérationnalisation sur certains aspects :

- ✓ la problématique de la déclaration des conjoints des personnes assujetties,
- ✓ l'absence d'encadrement juridique de l'inscription en ligne,
- ✓ le recours exclusif à un huissier de justice pour la mise en demeure.

## II.5. Recommandations

L'ASCE-LC a mené diverses activités de communication en vue de permettre à tous les assujettis de remplir leurs obligations déclaratives.

En vue d'obtenir les résultats escomptés, l'ASCE-LC recommande :

- la relecture de la loi relative à la déclaration d'intérêts et de patrimoine (loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso et son modificatif n°033-2018/AN du 26 juillet 2018) pour prendre en compte entre autres, le régime des délais d'inscription et de déclaration en ligne, les déclarations des conjoints et le recours exclusif aux exploits d'huissier comme mode de notification de mise en demeure des assujettis défaillants ;
- prendre les textes d'application de la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso et son modificatif n°033-018/AN du 26 juillet 2018).

### ACTIVITES D'AUDIT/CONTROLE

Aux termes de l'article 5 de la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC, celle-ci a en charge « [...] **le contrôle des services publics en vue de garantir le respect des textes législatifs et réglementaires, de même que l'optimisation des performances desdits services** ». A ce titre, elle établit chaque année un plan de contrôle des services publics, des ministères et institutions.

Depuis 2016, l'ASCE-LC réalise traditionnellement l'audit de la gestion de l'année n-1 des ministères et institutions. C'est ainsi qu'avec l'avènement du Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration (MPSR), le Président de la Transition, Chef de l'Etat a, par lettre n°2022-010/PF du 24 février 2022, chargé l'ASCE-LC d'initier des missions de contrôle approfondi dans les structures de l'Administration publique. Ces contrôles réalisés ont porté sur la gestion financière et comptable de vingt-un (21) ministères et institutions et couvert les exercices budgétaires 2020 et 2021.

Les domaines contrôlés sont la commande publique, les comptes de dépôt, les régies d'avances, le carburant et lubrifiants, les frais de mission à l'intérieur et à l'extérieur du pays, les frais de voyage, les rétributions, les dons au bénéfice des personnes politiquement exposées (PPE).

Les audits ont été réalisés en tenant compte du Programme « dépenses publiques et responsabilité financière » (PEFA, Public Expenditure and Financial Accountability). Le PEFA fournit un cadre d'évaluation et de présentation des forces et faiblesses de la gestion des finances publiques (GFP) au moyen d'indicateurs de performance quantitatifs.

Le Cadre PEFA comprend 31 indicateurs de performance qui couvrent les diverses activités de GFP menées par les pouvoirs publics.

Chaque composante d'un indicateur mesure la performance sur une échelle ordinale à quatre niveaux, A, B, C et D.

L'indicateur PI-26. Audit interne évalue les normes et procédures appliquées aux audits internes.

La fonction d'audit interne vise essentiellement à garantir la suffisance et l'efficacité des contrôles internes ; la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles ; l'efficacité et l'efficience des opérations et des programmes ; la protection des actifs ; et le respect des lois, des réglementations et des contrats.

Il vise à fournir une assurance que les systèmes sont exploités pour atteindre les objectifs de l'État dans les conditions d'efficacité et d'efficience. Il contribue aux résultats budgétaires par sa fonction de supervision et d'assurance et par les recommandations adressées en temps voulu aux directions sur les mesures correctives nécessaires lorsque des défaillances sont mises en évidence.

La composante 26.1. Portée de l'audit interne évalue dans quelle mesure les entités publiques sont soumises à un audit interne. Cette évaluation est faite en mesurant la part que représentent dans le total des dépenses ou des recettes, celles des entités faisant l'objet d'audits annuels.

La note A est obtenue lorsque l'audit interne est opérationnel pour toutes les entités de l'administration centrale.

La note B est obtenue lorsque l'audit interne est opérationnel pour les entités de l'administration centrale à l'origine de la plupart des dépenses budgétisées ainsi que pour les entités de l'administration centrale qui recouvrent la plupart des recettes publiques budgétisées.

La note C est obtenue lorsque l'audit interne est opérationnel pour les entités de l'administration centrale à l'origine de la majorité des dépenses budgétisées ainsi que pour les entités de l'administration centrale qui recouvrent la majorité des recettes publiques budgétisées.

La note D est obtenue lorsque la performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C

Dans le système de notation, l'importance relative est décrite par les termes standards ci-après pour toute la série d'indicateurs :

- « Tous » signifie 90 % ou plus (en valeur).
- « La plupart » signifie 75 % ou plus (en valeur).
- « La majorité » signifie 50 % ou plus (en valeur).
- « Certains » signifie 25 % ou plus (en valeur).
- « Quelques » signifie moins de 25 % et plus de 10 % (en valeur).

Les taux de couverture des dépenses couvertes par les audits en 2020 et 2021 sont respectivement de 55,23% et 56,40%.

Les détails par ministère et institution et par exercice sont présentés dans les tableaux ci-après :

**Tableau 4: Taux de couverture des dépenses auditées, exercice 2020**

Ministère/ Institution	Montant total des dépenses (A)	Dépenses couvertes (B)	Taux de couverture (C=B/A*100)
MDICAPME	4 933 090 797	1 523 931 846	30,89%
MID	88 601 549 814	87 939 981 529	99,25
MAECR	25 523 464 105	4 362 499 039	15,29 %
MARAH	131 266 214 000	101 889 870 436	78%
MATDS	136 574 331 493	31 191 019 248	22,84
MCCAT	32 608 772 910	5 260 193 603	16,13%
MEEEA	70 180 220 000	35 042 366 000	50%
MEFP	371 721 680 811	303 919 014 605	81,76%
MENAPLN	108 039 128 017	98 564 096 489	91,23%
MESRI	85 133 575 200	11 629 860 200	13,66%
MFPTPS	9 706 130 726	2 492 099 742	25.67%
MJDHRI	26 737 319 000	4 268 432 000	16%
MMC	10 037 221 499	5 727 620 868	57%
MSHP	244 141 485 563	54 589 284 074	22,36%
MSJE	14 186 104 000	2 343 419 800	16,52%
MFSNAH	24 182 085 000	2 665 439 000	11,02%
MTMUSR	8 950 098 900	7 553 596 699	84%
MUAFH	6 315 377 000	4 958 523 000	79%
MTDPCE	5 422 578 000	4 365 248 000	81%
PF	24 547 632 583	21 561 000 021	87,83%
PM	17 633 016 145	7 077 107 917	40,13 %.
<b>Total</b>	<b>1 446 441 075 563</b>	<b>798 924 004 116</b>	<b>55,23%</b>

**Source** : ASCE-LC

**NB** : Les dépenses couvertes sont hors dépenses de personnel et transferts courants

**Tableau 5 :Taux de couverture des dépenses auditées, exercice 2021**

<b>Ministère/ Institution</b>	<b>Montant total des dépenses (A)</b>	<b>Dépenses couvertes (B)</b>	<b>Taux de couverture (C=B/A*100)</b>
MDICAPME	8 346 593 134	2 241 395 854	26,85%
MID	99 994 513 113	99 588 408 356	99,59
MAECR	31 376 904 076	10 798 197 206	34,41
MARAH	165 046 905 000	125 128 696 271	76%
MATDS	156 274 582 246	38 241 275 673	24,47
MCCAT	31 208 902 861	7 844 950 640	25 ,14%
MEEEA	87 149 510 000	61 373 295 000	70%
MEFP	314 383 272 152	241 788 509 937	76,91%
MENAPLN	149 259 332 045	129 960 100 411	87,07%
MESRI	94 538 144 000	14 688 812 000	15,54%
MFPTPS	13 442 713 843	3 987 214 080	29,66%
MJDHRI	33 493 222 000	7 325 843 000	22%
MMC	19 899 460 653	11 121 982 863	56%
MSHP	275 982 086 363	69 286 420 096	25,11%
MSJE	13 291 230 000	4 804 447 458	36,15%
MFSNAH	29 852 245 000	14 049 335 000	47,06%
MTMUSR	10 416 112 808	9 173 232 250	88%
MUAFH	10 670 998 000	9 092 729 000	85%
MTDPCE	5 874 481 000	4 430 479 000	75%
PF	22 861 243 374	22 179 255 765	97,02%
PM	14 569 663 159	8 440 970 646	57,93%.
<b>Total</b>	<b>1 587 932 114 827</b>	<b>895 544 550 506</b>	<b>56,40%</b>

**Source** : ASCE-LC

**NB** : Les dépenses couvertes sont hors dépenses de personnel et transferts courants



## I. CONTROLE DE LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES INSTITUTIONS

### I.1. Présidence du Faso

#### ❖ Commande publique

Des insuffisances ont été constatées dans la gestion des commandes publiques de la Présidence du Faso. Ces irrégularités portent sur diverses étapes du processus de la commande. Il s'agit notamment :

- du non-respect des prescriptions réglementaires en matière de production des pièces administratives ; ce qui a conduit à l'exécution de marchés avec des entreprises attributaires ou des cabinets non à jour vis-à-vis de leurs obligations fiscales avec un risque d'évasion et de fraudes fiscales préjudiciables au Trésor Public avec également des risques d'inachèvement de leurs travaux ou prestations ;
- de la violation de la réglementation de la commande publique par le recours systématique à la procédure d'entente directe ;
- de l'octroi de contrats par entente directe à des entreprises plus d'une fois au cours de la même année contrairement à la réglementation en vigueur (article 332-5 du Code penal). En 2020, à titre illustratif, sur huit (8) entreprises, la fréquence va de six (6) à soixante-un (61), le nombre de fois qu'une même entreprise a bénéficié de marchés à la Présidence du Faso.

Cette fréquence est de trois (3) à cinquante-quatre (54) fois pour neuf (9) entreprises en 2021 ;

- de la non liquidation des pénalités de retard occasionnant des pertes financières de **soixante-seize millions cent quatre-vingt mille sept cent soixante-seize (76 180 776) FCFA** imputables à trois (03) agents publics ;
- des pertes financières consécutives au défaut d'enregistrement des marchés publics occasionnant une perte financière pour le budget de l'Etat de **deux cent quatre millions neuf cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux (204 931 782) FCFA** et imputables à un (01) agent public.

#### ❖ Comptes de dépôt

La gestion des comptes de dépôt a révélé des insuffisances. Il s'agit entre autres :

- de l'existence de plusieurs pièces justificatives irrégulières : factures non timbrées ou non acquittées, absence de preuve du paiement, absence d'identité du réceptionniste ;
- de la non tenue des registres comptables ;

- de l'absence de pièces justificatives d'opérations de recettes et de dépenses passées sur le compte de la Régie d'avances du Complexe du Centre International de Conférence de OUAGA 2000.

Les pertes financières occasionnées par cette absence de pièces justificatives se chiffrent à **cent soixante-seize millions quatre cent soixante-dix mille cent cinquante-six (176 470 156) FCFA** et imputables à un agent public ;

- de l'absence de plusieurs pièces dans les dossiers de paiement au titre de la régie d'avances des salles de conférence de Ouaga 2000. Au total, soixante-sept (67) dossiers comportent des pièces absentes et portent en détail sur 52 contrats, 02 factures non timbrées, 67 attestations de service fait, 03 factures pro-forma.

Le montant total des débours est de **quatre-vingt-neuf millions quatre cent cinquante-six mille deux cent cinquante-huit (89 456 258) FCFA** et imputable au régisseur d'avances.

#### ❖ **Gestion du carburant**

Le rapport a mis en exergue des irrégularités pour certaines entités rattachées à la Présidence du Faso. Ce sont :

- la non tenue des supports comptables prescrits en la matière ;
- des sorties irrégulières de carburant et lubrifiants au niveau du Secrétariat permanent du Conseil national de lutte contre le sida et les infections sexuellement transmissibles (SP/CLNS-IST). Ces sorties irrégulières sont évaluées à **soixante-douze millions sept cent quatre-vingt-dix mille cinquante (72 790 050) FCFA** et imputables à six (06) agents publics.

#### ❖ **Frais de mission**

Plusieurs irrégularités ont entaché les missions du SP/CLNS-IST. Il s'agit de chevauchement de missions, de missions fictives, de la prise en charge de personnes absentes aux missions, de la participation de certaines personnes à plusieurs groupes de travail aux mêmes périodes. L'incidence financière de ces mauvaises pratiques est de **vingt-six millions sept cent trois mille (26 703 000) FCFA** et sont imputables à seize (16) agents publics.

#### ❖ **Rétributions et réduction du train de vie de l'Etat**

Le contrôle des rétributions dans le cadre de la réalisation de certaines activités du SP/CNLS-IST a révélé de nombreuses irrégularités :

- paiement de frais de coordination sans base légale ;
- paiement sans base légale d'une indemnité de responsabilité des responsables de programme budgétaire ;

- paiement des personnes participants à plusieurs activités se tenant au même moment dans des localités différentes ;
- création sans base légale du poste de vice-présidence de groupe de travail et paiement de rétributions au profit du vice-président.

L'incidence financière de ces pratiques de mauvaise gestion est évaluée à **quarante-neuf millions deux cent cinq mille (49 205 000) FCFA** et imputable à quarante-quatre (44) agents publics.

## I.2. Primature

### ❖ Commande publique

Diverses irrégularités ont été identifiées au niveau de la commande publique. Elles concernent toutes les phases du processus de la commande publique, à savoir la planification, la passation et l'exécution.

Au titre de la planification, la mission a constaté **des fractionnements de marchés**. En effet, le montant des postes de marchés fractionnés est de **trois cent trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-deux (334 996 722) FCFA** sur une base prévisionnelle et de **trois cent quinze millions deux cent quatorze mille quatre cent huit (315 214 408) FCFA** en attribution. Cette pratique a eu pour conséquence de soustraire certains marchés ou délégations de service aux règles qui leur sont normalement applicables.

Au titre de l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence et de la passation des marchés publics, des irrégularités ont été constatés. Il s'agit de :

- l'insertion de critères discriminatoires dans les dossiers d'appels à concurrence. En effet, certaines spécifications techniques contiennent des marques et des modèles, certaines clauses de marchés d'acquisition de véhicules exigent l'exécution de deux marchés similaires. Ces critères discriminatoires sont généralement source d'exclusion de certains soumissionnaires avec des risques de favoritisme, de collusion et de corruption.
- la perte de ressources liée à l'enregistrement gratuit des marchés passés par demande de cotation non formelle est évaluée à **trois cent un mille huit cent soixante (301 860) FCFA** ;
- la passation de marchés à des prestataires n'ayant pas fourni toutes les pièces administratives requises ainsi que l'agrément technique en matière informatique ;
- l'attribution de marchés par la procédure d'appel d'offres restreint en violation de certaines dispositions de la réglementation des marchés et en dépit de points de non-conformité avec les exigences des dossiers d'appel à concurrence (DAC) ;

- la consultation d'entreprises ayant utilisé frauduleusement des numéros d'identifiant financier unique attribués à d'autres contribuables ;
- des insuffisances dans la passation de certains marchés par la procédure de demande de cotation ou de consultation de consultants ayant occasionné des pertes financières au détriment de l'Etat d'un montant de **un million trois cent huit mille (1 308 000) F CFA** consécutives à la non correction d'erreurs de calcul dans des marchés publics. Au titre de la contractualisation et exécution des marchés publics, les faits suivants sont relevés :
  - l'absence de constitution de garantie de bonne exécution des marchés publics ayant entraîné des pertes financières de **treize millions vingt et six mille sept cent dix (13 026 710) FCFA** consécutives à la non exécution desdits marchés ;
  - la non-conformité des certifications de service fait à l'exécution réelle de marchés et existence de doutes sérieux sur la sincérité des prestations exécutées. Les pertes financières de cette irrégularité sont de **deux millions quatre cent quinze mille trois cents (2 415 300) FCFA**.

Ces pertes financières sont imputables à des agents publics.

#### ❖ Carburant et lubrifiants

Il a été constaté l'existence de manquants de carburant dans la gestion des principaux acteurs commis à cette tâche. Les pertes financières y relatives sont de **vingt-huit millions trois cent cinquante-quatre mille neuf (28 354 009) FCFA** et sont imputables à six (06) agents publics.

#### ❖ Rétributions et réduction du train de vie de l'Etat

A l'occasion de la mise en œuvre des activités, des groupes de travail sont mis en place, des formations sont dispensées au profit du personnel et des manifestations à caractère officiel sont organisées. Des irrégularités ont été relevées dans la mise en œuvre de ces activités.

Elles concernent :

- l'octroi de rétributions : il s'agit notamment de rétributions indument payées, de la prise en charge de frais de restauration cumulativement aux pauses-déjeuner servies aux membres, le chevauchement de dates et des rétributions allouées à des personnes non prévues par l'arrêté mettant en place ces groupes de travail ;
- l'incidence financière de ces rétributions irrégulièrement servies est évaluée à **cinq millions huit cent douze mille neuf cent quarante (5 812 940) FCFA** et imputable à cinq (05) agents publics ;
- la violation par la Primature de la circulaire n°2019-069 du 17 octobre 2019 relative à la réduction du train de vie de l'Etat signée du Premier Ministre. Cette pratique a occasionné

un gaspillage de ressources financières évaluées à **cent seize millions trois cent six mille trois cent dix (116 306 310) FCFA**, une perte de crédibilité et une atteinte à l'image du chef de l'administration publique ;

- l'octroi irrégulier d'avantages en nature aux membres du Comité national de gestion de la crise de la pandémie de la COVID-19 (CNGCP-COVID). Il s'agit de frais de carburant et de communication pour un montant de **dix-huit millions huit cent mille (18 800 000) FCFA** dont **quinze millions six cent mille (15 600 000) FCFA** au titre des frais de carburant et de communication des membres et **trois millions deux cent mille (3 200 000) FCFA** de frais de carburant et de communication à des personnes non membres. Cette irrégularité est imputable à deux (02) agents publics.

#### ❖ Comptes de dépôt

Les irrégularités constatées dans la gestion des comptes de dépôt sont de deux ordres :

- les irrégularités découlant de cumuls de frais de restauration payés aux participants à l'occasion d'ateliers, de l'achat de médicaments, de chevauchements de missions, d'absence d'ordres de mission, d'absence de pièces justificatives de certaines dépenses et des perceptions indues de frais de mission. Le montant total de ces débours est de **un million deux cent dix-huit mille cinq cent soixante-neuf (1 218 569) FCFA** dû par vingt (20) agents publics ;
- les irrégularités découlant de la gestion du compte « fonds spéciaux » (ou "fonds secrets") du Premier ministre. Après avoir sollicité les relevés du compte « fonds spéciaux », il a été constaté que des approvisionnements sont effectués au-delà des crédits budgétaires inscrits par le budget de l'Etat.

A titre illustratif, ces irrégularités sont retracées ainsi qu'il suit :

- pour l'année 2020, sur une prévision définitive de la loi de finances de **deux cent quarante millions (240 000 000) FCFA**, il a été constaté des décaissements de **un milliard cent cinquante-sept millions cinq cent dix-sept mille sept cents (1 157 517 700) FCFA**, soit un dépassement de **neuf cent dix-sept millions cinq cent dix-sept mille sept cents (917 517 700) FCFA** et un taux d'exécution de 482% ;
- pour l'année 2021, sur une prévision définitive de la loi de finances de **deux cent quarante millions (240 000 000) FCFA**, il a été constaté des décaissements de **un milliard deux cents millions (1 200 000 000) FCFA**, soit un dépassement de **neuf cent soixante millions (960 000 000) FCFA**, et un taux d'exécution de 500%.

Le montant total de l'incidence financière de ces irrégularités est de **un milliard huit cent soixante-dix-sept millions cinq cent dix-sept mille sept cent (1 877 517 700) FCFA** et est imputable à des agents publics.

## ❖ Régie d'avances

La gestion de la régie d'avances a occasionné des irrégularités à incidence financière provenant de doublons dans la prise en charge des frais d'hébergement, de l'absence d'enregistrement de marchés, de l'absence de retenues à la source, de rétributions irrégulières, de paiements d'ordres de mission sans lien avec le service, de la dotation en crédit de communication à des agents ne figurant pas sur la liste des bénéficiaires. Ces irrégularités ont occasionné des pertes financières d'un montant de **quatre millions deux cent soixante-quinze mille (4 275 000) FCFA** et sont imputables à deux (02) agents publics.

### I.4. Assemblée nationale

#### ❖ Commande Publique

##### ✓ *Non-respect des conditions de recours aux procédures exceptionnelles (appel d'offre restreint et entente directe)*

Il ressort du contrôle que cent quatre-vingt-dix (190) marchés ne respectent pas les conditions de recours à la procédure d'entente directe prévues par l'article 75 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation. Pour ces 190 marchés, il ressort des vérifications que :

- dans 90,53% des cas, soit cent soixante-douze (172) marchés, il n'y a pas de lettre de demande d'autorisation émise par les questeurs ;
- dans 90,53% des cas, il n'y a pas d'autorisation du Président de l'Assemblée nationale ;
- dans 100% des cas, il n'y a pas de lettre de demande d'avis de la structure en charge du contrôle a priori, ni d'avis émis par cette structure ;
- dans 100% des cas, les motifs de recours à l'entente directe ne sont pas fondés sur les conditions prévues par l'article 75 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017.

Le montant total de ces attributions exceptionnelles concernant ces cent quatre-vingt-dix (190) marchés est de **neuf milliards vingt-cinq millions cinq cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante et un (9 025 559 561) FCFA**.

Le rapport relève la non mise en vente des cahiers de charge des ententes directes et des dossiers d'appel à concurrence (DAC), des appels d'offres restreints (AOR) ; ce qui a occasionné des pertes financières au détriment du budget de l'Etat d'un montant de **quarante-cinq millions quatre cent dix mille (45 410 000) FCFA** et imputables à deux (02) agents publics.

### ✓ **Recours abusif à la procédure d'entente directe**

Le rapport révèle que l'Assemblée nationale n'a pas soumis les marchés par ententes directes au contrôle de la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers (DGCMEF), comme l'exigent les dispositions des articles 16 et suivants de la loi 039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique.

Le recours abusif est apprécié au regard des dispositions de l'article 331-1 de la Loi n 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal. Cet article dispose en substance que l'attribution de plus d'un marché par la procédure de gré à gré ou d'entente directe soit à une personne physique ou morale, soit à des proches parents jusqu'au 4e degré en ligne directe et au 5e en ligne collatérale dans la même année constitue un recours abusif à la procédure de gré à gré ou d'entente directe.

Le traitement de cette pratique ci-dessus développée a permis d'identifier une liste de deux cent trente-six (236) marchés attribués à quatre-vingt-deux (82) entreprises plus d'une fois par an au cours de la même période. L'incidence de cette pratique est évaluée à **six milliards six cent onze millions cent vingt-sept mille deux cent quatre (6 611 127 204) FCFA**.

### ✓ **Surfacturation des prix de certains marchés publics**

Après les vérifications des prix des marchés exécutés par rapport aux différentes mercuriales des prix élaborées chaque année par le Ministère en charge des finances entre 2018 et 2021, il ressort que cinquante-cinq (55) marchés d'un montant global de **un milliard sept cent cinquante-cinq millions neuf cent trente-neuf mille deux cent quarante-huit (1 755 939 248) FCFA** ont été surfacturés, soit 23,50% de l'échantillon vérifié et 13,07% du montant total des marchés vérifiés.

Le montant évalué des surfacturations s'élève à **trois cent soixante-dix-neuf millions trois cent soixante-dix-sept mille six cent trente (379 377 630) FCFA** et imputable à un agent public.

### ✓ **Non application de pénalité sur la quasi-totalité des marchés publics**

Le rapport constate que sur 240 marchés dont l'exécution est achevée, soixante-onze (71) ont été exécutés en retard. Les marchés exécutés en retard font l'objet de pénalités suivant les taux prévus par la réglementation en vigueur (article 146 du décret 2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des différends des marchés publics et des délégations de service public).

Il convient de noter que ces pénalités sont des recettes pour le budget de l'Etat et lorsqu'elles ne sont pas liquidées et recouvrées, constituent des pertes financières engageant la responsabilité des acteurs devant y veiller.



Le montant cumulé des pénalités de retard dues est de **trois cent treize millions trente-neuf mille trois cent onze (313 039 311) FCFA**, soit 29,58% du nombre des marchés achevés et imputable à deux (02) agents publics.

#### ✓ *Irrégularités dans la gestion de la trésorerie*

Trois (3) irrégularités ont été relevées :

- les paiements non justifiés sur les comptes Trésor et bancaires ;
- les dépenses non éligibles et non justifiées sur les comptes Trésor et bancaires ;
- la perte de ressources publiques consécutive à des dépôts successifs de fonds publics sans intérêts dans une banque commerciale.

#### ✓ *Paiements non justifiés sur les comptes Trésor et bancaires*

Le rapport de contrôle constate que l'Assemblée nationale dispose de treize (13) comptes bancaires dont deux (2) ouverts dans les livres de l'Agence Comptable Centrale du Trésor et onze (11) autres dans les livres de différentes banques primaires.

L'examen de ces comptes révèle des paiements non justifiés pour absence de pièces et de pièces jugées irrecevables dont le montant est de **sept milliards neuf cent treize millions huit cent cinquante-six mille cent trente-huit (7 913 856 138) FCFA** et imputables à cinq (05) agents publics.

#### ✓ *Dépenses non éligibles et non justifiées*

Le rapport a constaté que certaines dépenses effectuées sur débloqués de l'Assemblée nationale sur la période de 2018-2021 sont inéligibles et non justifiées. Sur ce registre, des dépenses d'un montant total de **un milliard trois cent quatre-vingt-dix millions quatre-cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quarante-huit (1 390 489 248) FCFA** sont considérées comme des paiements indus et doivent être remboursés par un ensemble d'agents publics.

#### ✓ *Perte de ressources publiques consécutive à des dépôts successifs de fonds publics sans intérêts dans une banque commerciale*

Les treize (13) comptes de l'Assemblée nationale sur la période sous revue ont porté sur la somme totale de **trente-sept milliards six cent quatorze millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quarante et un (37 614 995 841) FCFA**. Tous ces fonds proviennent exclusivement du compte principal ouvert dans les livres du Trésor.

Au total, **trente-quatre milliards cinq cent soixante-dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-six (34 578 591 466) FCFA** de fonds publics ont été dégagés du Trésor public au profit des comptes logés dans les banques secondaires, privant



ainsi le Ministère chargé des finances d'une trésorerie nécessaire à la prise en charge de ses engagements financiers et l'obligeant quelque fois à recourir au système bancaire et au marché financier pour disposer d'une trésorerie à court terme.

Le rapport a mis en exergue que sur la période, l'AN a fait des placements successifs sans intérêt à hauteur de **douze milliards quatre-vingt-dix-neuf millions (12 099 000 000) FCFA** dans une banque de la place. Ces placements sur la base du taux d'intérêt légal de la BCEAO appliqué au prorata de la durée de séjour des fonds publics (4,5% en 2019 et 2020 et 4,2391% pour 2021), auraient rapporté à l'AN au titre des intérêts la somme de **six cent quatre-vingt-treize millions sept cent quarante-deux mille sept cent onze (693 742 711) FCFA**.

Ces agissements sont constitutifs de présomption de faute de gestion au sens de l'article 104 de la Loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances.

#### ❖ **Non sincérité des restitutions comptables**

Le rapport de contrôle constate que sur l'ensemble de la période sous revue, les dépenses du titre 2 (dépenses d'investissement) sont exécutées alors que les investissements y relatifs ne sont pas réalisés. Les dépenses incriminées représentent 66,21% des paiements de la classe 2 et 56,42% des dotations budgétaires de ladite classe.

A titre illustratif, sur le montant total des paiements effectués au titre des dépenses d'investissement (titre 2), il ressort de la vérification que **douze milliards trois cent quarante-sept millions deux cent trente-sept mille cent trente-deux (12 347 237 132) FCFA** ont été mandatés et payés sur simples décisions de déblocage au profit de l'Assemblée elle-même, sans qu'il n'y ait le moindre début d'investissement sur le terrain.

Par ailleurs, l'ASCE-LC a élargi ses investigations au rapport de contrôle de l'exécution du budget, gestion 2019 effectué par la COMFIB. Elle a constaté que ce rapport établit le taux d'exécution budgétaire du titre 2 (dépenses d'investissement) à 99,28% sur la base des engagements et non de l'exécution physique. En réalité, seules 23% des dépenses engagées correspondent à des réalisations effectives. Les autres constituent des dépenses fictives, de simples consommations des lignes de crédits sans que les investissements y relatifs ne soient constatés.

Cette situation constitue une violation des dispositions pertinentes de l'article 10 du décret n°2016-601/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat qui prescrit que : « **La comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de transparence. Elle fournit une description adéquate, régulière, sincère, claire, précise et complète des évènements, opérations et situations se rapportant à l'exercice** ».

## ❖ Gestion des prêts véhicules octroyés aux députés

Le rapport a constaté que les prêts véhicules accordés aux députés ont été respectivement d'un milliard sept cent quatre-vingt-neuf millions sept cent mille (1 789 700 000) FCFA pour la 7ème législature et d'un milliard sept cent treize millions cinq cent mille (1 713 500 000) FCFA pour la 8ème législature. Ces prêts sont constitués de l'avance de treize millions cinq cent mille (13 500 000) FCFA remboursable en 5 ans accordée à chaque député.

Il ressort que le dossier d'octroi de ces prêts est constitué d'un arrêté accordant une avance sur les indemnités de session pour l'acquisition de véhicule et d'une fiche intitulée « **Engagement ferme et irrévocable de remboursement** » signée entre le député et le questeur, par délégation de l'ordonnateur.

Il convient de relever que les avances ou les prêts sont régis par la LOLF en ses articles 42 et 43. Dans l'un ou l'autre cas, il y a une violation de la réglementation en vigueur. Dans les deux cas, ils doivent être prévus par une loi de finances de l'année (alinéas 1 des deux articles ci-dessus). De manière singulière :

- s'agissant des avances, l'article 42 prescrit qu'elles ne peuvent excéder un an, échelonnable sur une autre année. Au-delà, elles sont consolidées en prêt et traduit en comptabilité comme il se doit ;
- s'agissant des prêts, l'alinéa 1 de l'article 43 prévoit qu'ils ne peuvent être accordés que sur décision du gouvernement après avis favorable du Ministre chargé des finances. En plus, ils sont productifs d'intérêt à un taux qui ne peut être inférieur au taux moyen de la dernière émission des bons du Trésor.

De ces dispositions de la LOLF qui encadrent les avances et les prêts, toutes autres formes d'avances ou de prêts ne s'inscrivant pas dans ce format prévu sont irrégulières. Ainsi, les avances ou prêts accordés aux députés à partir de 2016 sont frappés du sceau de l'illégalité car n'ayant pas respecté les prescriptions de la loi organique.

A titre de rappel, notons qu'avant 2016, les avances faisaient l'objet de convention entre chaque député et le Ministre chargé des finances. L'Agent comptable central du Trésor détenait une situation exhaustive du prêteur et ses comptes retraçaient l'encours par député.

Le montant des remboursements s'élève à un milliard six cent soixante-quatre millions cinq cent cinquante mille (1 664 550 000) FCFA pour la 7ème législature contre deux cent cinquante-trois millions (253 000 000) FCFA pour la 8ème, soit respectivement un taux de recouvrement respectif de 93,01% et 14,77%.

Le montant total de ce qui reste à recouvrer est d'un milliard cinq cent quatre-vingt-cinq millions six cent cinquante mille (1 585 650 000) FCFA et concernent vingt et un (21) députés de la 7ème législature et les 127 députés de la 8ème.

### ❖ **Non-respect de la réglementation sur les évacuations sanitaires**

Le rapport révèle, sur la période sous revue (2018 à 2021), quatre-vingt-dix (90) dossiers de prise en charge de soins à l'étranger pour un montant global de **quatre cent vingt-six millions cent trente-sept mille sept cent vingt-cinq (426 137 725) FCFA**.

Cinquante-sept (57) desdits dossiers ont trait aux frais de soins et les trente-trois (33) autres sont relatifs aux frais de mission servis dans ce cadre.

Le rapport relève ce qui suit :

- concernant les évacuations sanitaires, aucun « dossier » n'a requis l'avis du Conseil national de santé comme le prescrit la réglementation en vigueur.
- concernant les frais de mission, ils sont alloués sur la base d'un forfait représentant la contribution journalière de l'institution pour la couverture des frais exceptionnels de soins médicaux à l'étranger. Ainsi, certaines personnes évacuées ont pu bénéficier d'une prise en charge de leurs soins et des frais de mission y relatifs.

Cette dépense qui s'élève à **soixante et un millions huit cent soixante mille (61 860 000) FCFA** n'a pas été soutenue par des pièces justificatives prouvant la survenue de charges relevant de circonstances exceptionnelles. Elle est imputable à trente-trois (33) agents publics.

### ❖ **Missions à l'intérieur et à l'extérieur du pays**

Conformément à la réglementation en vigueur, les missionnaires ont l'obligation dès leur retour de mission de déposer auprès des services financiers les ordres de mission (OM) dûment visés par les autorités compétentes du lieu de destination.

Le rapport a noté que certains documents produits en justification des missions de l'AN comportent des insuffisances telles qu'elles ne peuvent pas être admises pour justifier les débours concernés. Il s'agit des cas suivants :

- les missions pour lesquelles il n'existe pas d'ordre de mission. L'incidence financière de cette prise en charge des missions sans ordre de mission est de **quatre cent vingt-neuf millions six cent sept mille (429 607 000) FCFA** en raison de **onze millions deux cent vingt-sept mille (11 227 000) FCFA** pour les missions à l'intérieur et de **quatre cent dix-huit millions trois cent quatre-vingt mille (418 380 000) FCFA** pour les missions à l'extérieur ;
- les ordres de missions produits mais qui ne sont pas revêtus de visa dûment apposé par l'autorité compétente. Le cumul des frais de missions comptabilisés mais non justifiés par défaut de visa s'élève à **soixante-sept millions cent trente-deux mille cinq cent un (67 132 501) FCFA**, en raison de **soixante millions quatre cent cinquante-deux mille cinq cent un (60 452 501) FCFA** pour les missions à l'intérieur et de **six millions six cent quatre-vingt mille (6 680 000) FCFA** pour les missions à l'extérieur ;

- l'hypothèse de la prise en charge de certaines missions, abusivement qualifiées de frais de missions spéciaux alors qu'ils n'ont aucun lien avec le compte fonds spéciaux ouvert au nom du Président de l'Assemblée nationale. Le montant de ces frais pour la période 2018 à 2021 qui s'élève à **deux cent cinquante-neuf millions quatre cent vingt-cinq mille (259 425 000) FCFA** n'est pas admis comme charge imputable au budget de l'Etat.

#### ❖ **Gestion des subventions et libéralités**

Du rapport, il ressort qu'en dehors des émoluments légalement dus, il a été prévu quatre (4) lignes budgétaires dédiés spécifiquement aux subventions des députés et des groupes parlementaires. Sur la période sous revue (2018 à 2021), cinq milliards cinq cent dix millions sept cent quatre-vingt-trois mille six cent quarante et un (5 510 783 641) francs CFA ont été versés aux groupes parlementaires avec un accroissement substantiel en 2020 (45,92% du montant total de la période).

#### ✓ **Situation des subventions aux députés/groupes parlementaires**

LIBELLE	JOURNEES PARLEMENTAIRES	PEC. PERSONNEL DES GROUPES PARLEMENTAIRES	SUBVENTIONS GROUPES PARLEMENTAIRES	APPUI DIVERS AUX ACTIVITES DES DEPUTES	TOTAL GENERAL
Imputation	629-12	649-4	649-3	649-2	
2018	155 517 200	142 953 825	762 000 000	-	1 060 471 025
2019	155 989 600	137 689 272	635 000 000	-	928 678 872
2020	155 989 600	137 689 272	1 079 000 000	1 158 000 000	2 530 678 872
2021	148 265 600	137 689 272	635 000 000	70 000 000	990 954 872
<b>TOTAL</b>	<b>615 762 000</b>	<b>556 021 641</b>	<b>3 111 000 000</b>	<b>1 228 000 000</b>	<b>5 510 783 641</b>

**Source** : ASCE-LC

Les faits marquants concernent :

#### ✓ **Subventions accordées aux groupes parlementaires**

A ce titre, on peut relever ce qui suit :

- habituellement, ces subventions sont liquidées par groupe parlementaire en raison de **cinq millions (5 000 000) FCFA** par député débloqués en cinq (5) tranches de **un million (1 000 000) FCFA** chacune ;
- les dépenses rattachées à cette subvention restent inconnues (pas de pièces justificatives) ;
- en 2020, année électorale, une des cinq tranches est passée à **quatre millions (4 000 000) FCFA**, soit un financement supplémentaire par député de **trois millions (3 000 000) FCFA**, en cette année de compétition électorale.

Le rapport retient que les financements sur ressources publiques de chaque député en année électorale constituent un financement déguisé des partis présents à l'Assemblée nationale et engagés sur le terrain électoral. Du point de vue de l'intérêt public, les auditeurs relèvent que ces dotations forfaitaires qui grèvent le budget de l'Etat sont équivoques, discriminatoires et inappropriées. En l'absence de justificatifs crédibles de leur utilisation, elles sont jugées irrégulières.

#### ❖ Appuis divers aux activités des députés

Il est ressorti dans le rapport des appuis divers aux députés. Ces appuis sont de deux ordres :

- le financement des activités des journées de redevabilité dans les différentes localités ;  
Le rapport rappelle que l'usage des ressources publiques dans ce cadre participe au financement déguisé des partis engagés sur le terrain électoral. Ces dépenses faites sur le budget de l'Etat sont redondantes avec le financement officiel des partis politiques consacré par la loi n° 008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales au Burkina Faso ;
- les appuis individuels sur demande des députés. Individuellement, les élus sur leur demande bénéficient d'appuis divers en espèces du Président de l'AN pour mener des activités dites « de nature sociopolitiques au niveau de leurs fiefs électoraux ». Ces autres appuis aux députés sont octroyés à travers la ligne 649-14 « autres subventions ».

Sur la période 2018 à 2021, ces appuis s'élèvent à **trois cent quatre vingt six millions quatre cent soixante trois mille trois cent soixante et un (386 463 361) FCFA** et concernent pour certains, des activités déjà couvertes par les subventions ci-dessus évoquées.

#### ❖ Financement du CORONATHON à partir des fonds publics

Le jeudi 09 avril 2020, le Président de l'Assemblée nationale en compagnie de représentants d'organisations professionnelles de la santé, de la communication et de la société civile, procédait au lancement de l'Initiative Populaire et Citoyenne de Collecte de Fonds pour la Lutte Contre le Covid-19 au Burkina Faso dénommé « CORONATHON ».

Ainsi, on peut lire à travers l'article dénommé « Soirée Coronathon » publié sur le site de l'Assemblée nationale à l'adresse [www.assembleenationale.bf/spip.php?article1172](http://www.assembleenationale.bf/spip.php?article1172) que « L'Assemblée nationale, porteuse du projet n'est pas restée en marge : Les présidents des six (6) groupes parlementaires administrativement constitués au Parlement Burkinabé ou leurs représentants ont annoncé un apport global de **cent vingt-sept millions (127 000 000) FCFA** à cette initiative, soit une contribution d'un million de FCFA par député ».

Le rapport révèle qu'aucun député n'a déboursé un franc pour cette initiative. Il y a deux faits majeurs qui attestent de cette mauvaise gestion :

- **la collecte de la participation financière des députés**

Cette collecte s'est faite par dépôt de six (6) chèques en raison d'un chèque par groupe parlementaire pour un montant global de **cent vingt et six millions (126 000 000) FCFA** sur le compte n° 00100084355-01 intitulé AN-BF « CORONATHON » ouvert dans les livres de BSIC. Notons qu'il y a 127 députés au total à l'hémicycle qu'un député n'est membre d'aucun groupe parlementaire ;

- **la source de financement des contributions des députés**

Après que chaque groupe parlementaire ait souscrit et approvisionné le compte ci-dessus libellé du CORONATHON, le rapport constate qu'il y a six (6) dossiers de déblocages de fonds effectués en 2020 au titre des subventions accordées aux groupes parlementaires. Ces déblocages portent l'objet générique de « **Subvention accordée au Groupe parlementaire pour la prise en charge de leur contribution à la lutte contre le COVID-19 (à titre de régularisation)** » et sont imputés sur la ligne 649-14 « **Autres subventions** ».

A la lumière de ces informations factuelles, le rapport conclut que la contribution de chaque député l'a été sur les fonds publics. L'effort financier attendu des élus nationaux n'a donc affecté ni les ressources mises à la disposition des différents groupes parlementaires, ni les revenus propres de chaque député.

La responsabilité de cette mauvaise gestion incombe au Président de l'AN et aux autres députés car aucun n'a supporté l'effort annoncé sur ses deniers personnels.

Il faut noter qu'après la publication du communiqué de l'ASCE-LC invitant les députés à procéder au remboursement, un député a reversé la somme de **un million (1 000 000) FCFA** dans les caisses de l'Etat à titre de régularisation de sa situation.

❖ **Gestion des rétributions spécifiques**

Le rapport note l'existence d'une prise en charge irrégulière des membres des commissions ad hoc mises en place par l'AN dans le cadre de l'exécution d'activités spécifiques.

Au cours de la période sous revue, environ cent vingt (120) activités donnant lieu à des prises en charge à titre de rétributions spécifiques ont été conduites au niveau de l'Assemblée Nationale pour un montant global estimé à **huit cent trente-cinq millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cent (835 594 100) FCFA**.

De ces cent vingt (120) activités, on retient que :

- huit (08) dossiers sont réguliers pour quarante-huit millions soixante-quinze mille (48 075 000) FCFA, soit 5,75% ;
- cent douze (112) dossiers concernent des dépenses irrégulières d'un montant total de **sept cent quatre-vingt-sept millions cinq cent dix-neuf mille cent (787 519 100) FCFA**, soit 94,25% du montant des dépenses prises en charge et vérifiées. Il s'agit



essentiellement de prises en charge irrégulières de dépenses en application d'un arrêté dont les dispositions ne sont pas conformes à celles du décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012.

Le détail de ces dépenses irrégulières est le suivant :

- sept (07) dossiers de dépenses sans pièces justificatives pour **trente-sept millions quatre cent trente mille (37 430 000) FCFA**, soit 4,98% ;
- treize (13) dossiers de dépenses sans acte de création de groupes de travail pour une incidence de **deux cent trente-quatre millions sept cent vingt mille (234 720 000) FCFA**, soit 28,10%.

Le rapport de contrôle a relevé un non-respect par l'Assemblée nationale des textes régissant la gestion financière et les marchés publics, à savoir la loi organique relative aux lois de finances, la loi portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso, la loi régissant les marchés publics et leurs textes attenants.

Les responsables occupant certaines fonctions n'ont pas reçu les habilitations nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

L'ASCE-LC recommande une **refonte du cadre juridique de l'AN** afin de le conformer aux textes législatifs en vigueur et la **formation des acteurs financiers** sur les principes et normes régissant la gestion budgétaire et comptable de l'Etat.

#### **I.4. Contrôle de la gestion financière et comptable du Ministère de la défense et des anciens combattants**

Le contrôle de la gestion financière et comptable du Ministère de la défense et des anciens combattants a couvert la période de 2016 à 2021, et a concerné les domaines suivants :

- la commande publique ;
- les indemnités spéciales militaires en opération intérieure ;
- les allocations alimentaires ;
- le carburant ;
- la gestion matérielle des stocks des armements, munitions et optiques (AMO)

Le contrôle a permis de relever des insuffisances dans les domaines ci-dessus cités.

##### **❖ Commande publique**

Deux cent quarante et une (241) commandes publiques d'une valeur globale de quatre cent quatre-vingt-deux milliards quarante-huit millions cent vingt-huit mille sept cent cinquante-neuf (482 048 128 759) FCFA ont été examinées et se répartissent comme suit :

- appels d'offres ouverts : quatorze (14) pour une valeur d'**un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent soixante-quinze mille deux cent trente (1 998 475 230) francs CFA** ;
- mise en concurrence interne : cinquante-huit (58) d'une valeur de **cent soixante-douze milliards six cent vingt-trois millions quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-trois (172 623 085 983) francs CFA** ;
- ententes directes : cent soixante-neuf (169) s'élevant à **trois cent sept milliards quatre cent vingt-six millions cinq cent soixante-sept mille six cent cinquante (307 426 567 650) francs CFA**.

Les faiblesses relevées après l'exploitation des dossiers se présentent comme suit :

#### ■ Observations d'ordre général

- Le cumul des fonctions incompatibles d'Ordonnateur, de Directeur de l'Administration et des Finances, et de Contrôleur Financier par la seule personne de DCIM dans la chaîne de mise en œuvre des marchés publics susceptible d'entraîner des pertes financières ;
- La non liquidation des pénalités de retard d'un montant total de **un milliard six cent trente-deux millions deux cent cinquante-quatre mille cinquante-cinq (1 632 254 055) FCFA** sur soixante-dix (70) marchés conformément à l'article 146 et suivant du décret n°2017-0049 PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant sur la réglementation des marchés publics au Burkina Faso ;
- Le manuel de procédures qui devrait organiser la concurrence dans le domaine d'acquisition de biens sensibles en lien avec le secret défense n'a pas été validé ;
- Le non-respect des délais contractuels des marchés pouvant entraîner l'indisponibilité des biens à acquérir et des pertes de ressources financières.

#### ■ Observations d'ordre spécifique

- L'inexistence de pièces administratives du titulaire dans le contrat engagé ;
- L'absence des références techniques et financières de l'attributaire ;
- La non constitution de la garantie de bonne exécution entraînant une mauvaise exécution des contrats (9 marchés) ;
- La facturation au forfait des acquisitions sans le moindre détail sur la facture proforma ;
- L'absence de clauses de constitution de garantie de bonne exécution du contrat conformément aux dispositions de l'article 137 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 ;
- L'absence de prix de référence pouvant engendrer des surfacturations ;



- L'autorisation de la procédure d'entente directe par l'ordonnateur du budget sans les références techniques et financières du prestataire pressenti ;
- Le visa du contrat par le contrôleur financier des Forces armées en l'absence des prix détaillés des différents items ;
- L'absence de clauses de constitution de garantie de bonne exécution dans les cahiers des clauses administratives particulières.
- L'absence des crédits budgétaires pour le paiement du contrat ;
- L'absence des expressions des besoins dans le cadre de l'acquisition de drones ;
- Le libellé du contrat en dollars uniquement sans son équivalence en FCFA ;
- L'absence de signature du calendrier de livraison joint au contrat par le fournisseur ;
- L'absence de signature des spécifications techniques proposées par l'attributaire du contrat ;
- L'inexistence de références techniques de l'attributaire ;
- Le délai d'exécution échu sans que l'appareil ne soit livré et sans que le prestataire ne soit mis en demeure.

#### ❖ **Au niveau des armements, munitions et optiques (AMO)**

Sur quatorze (14) contrats d'un montant de **quatre-vingt-trois milliards cinq cent sept millions cinq cent sept mille deux cent trente-trois (83 507 507 233) Francs CFA**, huit (08) contrats d'un montant de **soixante-quinze milliards cent six millions six cent soixante-dix-sept mille cinq cent vingt (75 106 677 520) FCFA**, soit un taux de 89,94%, ont été attribués à plusieurs entreprises appartenant à une même personne physique.

#### ❖ **Les indemnités spéciales militaires en opération intérieure**

Les indemnités spéciales des hommes sur le théâtre des opérations intérieures sont effectivement payées sur l'échantillon examiné.

#### ❖ **Les allocations alimentaires**

La prime globale d'alimentation sur le théâtre des opérations intérieures est payée dans les délais.

#### ❖ **Le carburant**

La gestion du carburant et des lubrifiants est caractérisée par la mauvaise tenue de la comptabilité qui ne garantit pas la transparence.

La plupart des documents comptables sont inexploitable et les inventaires périodiques ne sont pas réalisés.

#### ❖ La gestion matérielle des stocks des AMO

Le non-respect des normes de sécurité en matière de stockage des matériels AMO comporte des risques majeurs.

## II. CONTROLE DE LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES MINISTERES, EXERCICES 2020 ET 2021

#### ❖ Commande publique

Dans huit (08) ministères, il est ressorti que les critères de qualification technique et financière contenus dans les dossiers d'appel à concurrence sont parfois discriminatoires. Les critères discriminatoires ont porté entre autres sur :

- les informations sur le montant des enveloppes prévisionnelles non communiquées à tous les prestataires ;
- l'inexactitude du chiffre d'affaires annuel moyen global demandé;
- l'utilisation de critères non portés à la connaissance des soumissionnaires dans les DAC lors de l'analyse des offres ;
- l'insertion de critères de marque dans certaines spécifications techniques ;
- les avoirs liquides non plafonnés à 20% conformément à l'article 165 du décret 2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017.

Ces irrégularités ont porté sur des marchés d'un montant d'environ **six cent dix millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-seize (610 698 276) F CFA**.

Dans quatre (04) ministères, les motifs de recours aux procédures exceptionnelles (appel d'offre restreint, entente directe) ne sont pas conformes aux dispositions des articles 73 et 75 du décret 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017.

Soixante-seize (76) marchés sont objet de ces irrégularités qui s'élèvent à **cent onze milliards huit cent quatre-vingt-cinq millions six cent cinquante-deux mille huit cent dix (111 885 652 810) F CFA** et décomposés ainsi qu'il suit par ministère :

**Tableau 6 : Les recours aux procédures exceptionnelles non conformes**

N°	Ministère	Montant des marchés	Nombre de marchés
1	MID	94 743 326 505	58
2	MCAT	107 200 000	2
3	MATDS	327 277 764	6
4	MSJE	16 707 848 538	10
<b>Total</b>		<b>111 885 652 810</b>	<b>76</b>

**Source** : ASCE-LC

Le recours abusif aux procédures d'entente directe a concerné trois (3) départements ministériels.

Ces marchés ont concerné dix (10) entreprises pour un montant de **trois milliards trois cent quatre-vingt-treize millions six cent quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt-trois (3 393 647 483) FCFA** décomposés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 7 : Recours abusif aux procédures d'entente directe**

N°	Ministère	Montant des marchés	Nombre d'entreprises
1	MID	1 151 098 741	4
2	MATDS	2 232 948 742	4
3	MSNRAH	9 600 000	2
<b>Total</b>		<b>3 393 647 483</b>	<b>10</b>

**Source** : ASCE-LC

Pour huit (8) ministères, il est ressorti que sur trois cent soixante-un (371) marchés, les entreprises n'ont pas fourni les pièces administratives requises comme prévu à l'article 2 de l'arrêté n°2017-392/MINEFID/CAB du 15 septembre 2017.

Pour six (6) ministères, il a été dénombré cinq cent quarante-sept (547) offres techniques et financières qui n'ont pas été paraphées par les membres de la commission en violation des

dispositions de l'article 98 du décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 ; ce qui peut être une source élevée de risque d'ajout ou de soustraction de pièces.

Par ailleurs, au niveau du MTDPCÉ, il a été constaté une modification inappropriée des prix et des quantités pour augmenter une offre de  **trente millions soixante mille quatre cents (30 060 400) F CFA**  à  **trente-deux millions six cent quatre-vingt-huit mille quatre cents (32 688 400) F CFA** , occasionnant une perte financière de  **deux millions six cent vingt-huit mille (2 628 000) F CFA**  au détriment de l'Administration.

Cette situation est détaillée dans le tableau ci-après :

**Tableau 8 : Offres techniques et financières non paraphées par les membres de la commission d'attribution des marchés**

<b>N°</b>	<b>Ministère</b>	<b>Nombre d'offres techniques et financières non paraphées</b>
1	MATDS	140
2	MEFP	233
3	MMC	22
4	MSHP	20
5	MTMUSR	131
6	MTDPCE	01
	<b>Total</b>	<b>547</b>

**Source** : ASCE-LC

Pour neuf (9) ministères, le non-respect de la mercuriale des prix dans le cas des ententes directes a entraîné une surfacturation évaluée à  **deux milliards trois cent soixante-neuf millions trois cent quinze mille cent soixante et un (2 369 315 161) F CFA**  répartis comme suit :

**Tableau 9 : Incidence des surfacturations par ministère**

N°	Ministère	Montant des marchés
1	MID	2 322 101 489
2	MCAT	983 500
3	MARAH	1 597 500
4	MEEA	283 200
5	MATDS	14 543 708
6	MFPTPS	2 066 000
7	MSHP	90 000
8	MTMUSR	150 000
9	MTDPCE	27 499 764
<b>Total</b>		<b>2 369 315 161</b>

**Source** : ASCE-LC

#### ❖ Exécution des marchés publics

Au ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale, douze (12) marchés d'un montant de **quatre-vingt-douze millions huit cent soixante-deux mille quatre cent quatorze (92 862 414) F CFA** ont été exécutés sans contrats préalablement approuvés.

Dans douze (12) ministères, des garanties de bonne exécution, de remboursement des avances de démarrage et de parfait achèvement n'ont pas été exigées dans au moins trois cent soixante-neuf (369) marchés examinés d'un montant de **cent six milliards cinq cent quatre millions vingt-deux mille cinquante-deux (106 504 022 052) F CFA**, en violation des dispositions l'article 137 du décret N°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

Cette situation prive l'Administration de compensation financière en cas de mauvaise exécution des marchés.

**Tableau 10 : Situation des marchés concernés par la non-exigence de garanties de bonne exécution par ministère**

<b>N°</b>	<b>Ministère</b>	<b>Montant</b>	<b>Nombre de marchés</b>
1	MID	74 152 330 345	
2	MARAH	6 815 664 350	
3	MCAT	434 986 016	20
4	MEEA	316 277 142	10
5	MATDS	22 483 120 122	90
6	MEFP	593 612 616	18
7	MESRSI	377 871 880	3
8	MFPTPS		94
9	MJDHRI		7
10	MMC		23
11	MSJE	48 180 450	4
12	MUFH		19
13	MTDPCE		81
<b>Total</b>		<b>106 504 022 052</b>	<b>369</b>

**Source** : ASCE-LC

Dans six (6) ministères, le contrôle des marchés indique que cinq cent quatre-vingt-quinze (595) contrats ont été approuvés ou notifiés hors délais en violation des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°2017-389 MINEFID/CAB du 15 septembre 2017 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et des délégations de service publics.

Les détails sont présentés dans le tableau ci-après

**Tableau 11 : Situation des marchés approuvés ou notifiés hors délais par ministère**

N°	Ministère	Nombre de marchés
1	MID	68
2	MCAT	6
3	MATDS	182
4	MEFP	287
5	MJDHRI	38
6	MUFH	14
<b>Total</b>		<b>595</b>

**Source** : ASCE-LC

Des marchés fictifs, partiellement réalisés ou non réalisés conformément à leurs objets d'un coût global de **quatre-vingt-dix-huit millions soixante-cinq mille huit cent soixante (98 065 860) F CFA** ont été relevés dans quatre (4) ministères. Les détails sont contenus dans le tableau ci-après :

**Tableau 12 : Situation des marchés fictifs, partiellement réalisés ou non réalisés**

N°	Ministère/ Institution	Montant	Observations
1	MENAPLN	27 170 000	Marchés fictifs et/ou partiellement exécutés mais totalement payés
2	MFPTPS	7 731 116	Paiement de deux (2) acomptes au prestataire sans qu'il ne soit encore attributaire du marché
3	MSNRAH	1 920 000	Affectation de services de gardiennage dans un domicile privé sur le marché de gardiennage du ministère
4	MTDPCE	61 244 744	Réalisation partielle de trois (03) marchés
<b>Total</b>		<b>98 065 860</b>	

**Source** : ASCE-LC

Le contrôle des marchés a révélé que dans quatre (4) ministères, les pénalités de retard n'ont pas été régulièrement liquidées engendrant pour l'Etat des pertes financières à hauteur de **rente-neuf millions six cent soixante-treize mille sept cent douze (39 673 712) F CFA**.

Cette pratique est en violation de l'article 163 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 qui stipule : « **les pénalités de retard courent à compter de la date d'expiration du délai contractuel jusqu'à la réception** ».

Les détails sont contenus dans le tableau ci-après :

**Tableau 13 : Situation des pénalités de retard non liquidées par ministère**

<b>N°</b>	<b>Ministère/Institution</b>	<b>Montant des pénalités</b>
1	MIDCAPME	38 192
2	MMC	39 251 747
3	MTMSUR	26 314
4	MUFH	357 459
<b>Total</b>		<b>39 673 712</b>

**Source** : ASCE-LC

#### ❖ **Contrôle du carburant et lubrifiant**

Dans la quasi-totalité des ministères, les entrées de carburant et de lubrifiant ne sont pas comptabilisées chronologiquement dans le livre journal, ce qui est source de dissipation et de détournement.

Par ailleurs, au niveau du ministère des transports, le contrôle a révélé l'acquisition et la gestion de carburant d'un montant de **cent trente et un millions sept cent deux mille cent vingt-huit (131 702 128) FCFA** par des personnes non habilitées contrairement à la réglementation relative à la comptabilité des matières.

Des sorties de carburant et de lubrifiants dans neuf (9) ministères sans pièces justificatives probantes ont été constatées. Le montant total de ces sorties de carburant non justifiées s'élève à **deux milliards cinq cent cinquante-neuf millions trois cent cinquante-six mille six cent treize (2 559 356 613) F CFA**. Les détails sont contenus dans le tableau suivant :



**Tableau 14 : Situation des sorties de carburant et de lubrifiants sans pièces justificatives par ministère**

N°	MINISTERE	MONTANT	OBSERVATIONS
1	MAECRBE	17 418 724	
2	MARAH	2 400 000	
3	MATDS	2 403 212 090	<p><i>Dont 306 693 900 pour les Comités national et régional d'organisation du 11 décembre 2020 et 2021 ;</i></p> <p><i>Sortie irrégulière et / ou non justifié par les structures bénéficiaires à la BNSP d'un montant total de <b>746 652 569 FCFA</b> ;</i></p> <p><i>Dotation de fonction aux responsables des structures du ministère d'un montant de 1 216 739 500 F CFA sans états d'émergement ;</i></p> <p><i>Dotation aux agents d'un montant de 14 385 000 sans base réglementaire ;</i></p> <p><i>Actions psychologiques d'un montant de 102 255 000 F CFA sans base réglementaire.</i></p>
4	MENAPLN	887 949	
5	MFPTS	12 951 850	
6	MMC	17 216 000	
7	MTMUSR	85 375 000	
8	MUAFH	3 400 000	-
9	MTDPCE	16 495 000	
<b>Total</b>		<b>2 559 356 613</b>	

**Source** : ASCE-LC

Le contrôle dans neuf (9) ministères a révélé des discordances entre les soldes physiques et théoriques du carburant et des lubrifiants d'un montant de **quatre-vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatorze (84 489 514) F CFA** traduisant une mauvaise tenue de la comptabilité.

La situation des discordances par ministère pour les exercices 2020 et 2021 se présente comme suit :

**Tableau 15 : Situation des écarts entre les soldes physiques et théoriques par ministère**

N°	MINISTERE	MONTANT
1	MAECRBE	17 418 724
2	MARAH	39 510 000
3	MATDS	4 849 891
4	MEEA	16 815 210
5	MFPTS	1 064 585
6	MJDRHI	605 473
7	MSHP	3 973 355
8	MSJE	221 500
9	MHMU	30 776
<b>Total</b>		<b>84 489 514</b>

**Source** : ASCE-LC

Des cumuls de dotation de carburant de fonction aux agents ont été relevés dans huit ministères, occasionnant des pertes financières évaluées à **cent dix millions cent cinquante-cinq mille (110 155 000) F CFA**.

La situation détaillée par ministère est présentée dans le tableau ci-après :

**Tableau 16 : Situation de cumul de dotations de carburant liées à la fonction**

<b>N°</b>	<b>MINISTERE</b>	<b>MONTANT</b>
1	MARAH	39 510 000
2	MATDS	14 600 000
3	MEFP	600 000
4	MENAPLN	75 000
5	MMC	125 000
6	MSJE	1 250 000
7	MFSNFAH	375 000
8	MUAFH	53 620 000
<b>Total</b>		<b>110 155 000</b>

**Source** : ASCE-LC

#### ❖ Frais de mission à l'intérieur du pays

Le contrôle de la gestion financière des ministères des exercices 2020 et 2021, a révélé dans sept (7) ministères, des missions autorisées par des responsables non habilités avec une incidence financière de **neuf cent quatre-vingt-cinq millions sept cent un mille quatre cent cinquante (985 701 450) F CFA** en violation des dispositions spécifiques en la matière propres à chaque ministère et institution.

**Tableau 17 : Incidence financière des missions autorisées par des responsables non habilités**

<b>N°</b>	<b>MINISTERE</b>	<b>MONTANT</b>
1	MATDS	56 063 680
2	MJDRHI	906 273 270
3	MMC	4 164 000
4	MSJE	793 000
5	MFSNFAH	243 000
6	MTMUSR	4 116 500
7	MTDPCE	14 048 000
<b>Total</b>		<b>985 701 450</b>

**Source** : ASCE-LC

Des prises en charge des agents au titre de plusieurs missions au cours de la même période ont été constatées dans sept (7) ministères, occasionnant des pertes financières évaluées à **dix-sept millions huit cent six mille six cent cinq (17 806 605) F CFA.**

Le détail par ministère est présenté dans le tableau ci-après :

**Tableau 18 : Pertes financières consécutives aux chevauchements de missions**

<b>N°</b>	<b>MINISTERE</b>	<b>MONTANT</b>
1	MID	314 000
2	MATDS	6 517 000
3	MFPTS	176 000
4	MMC	570 000
5	MSHP	8 235 605
6	MSJE	1 940 000
7	MUAFH	54 000
<b>Total</b>		<b>17 806 605</b>

**Source** : ASCE-LC

Dans cinq (5) ministères, il ressort des contrôles, l'existence d'ordre de missions non visés ou visés par des autorités non habilitées, source de risque de missions fictives. L'incidence financière de ces missions est évaluée à **vingt millions seize mille deux cent vingt (20 016 220) F CFA**.

Le détail par ministère est présenté dans le tableau ci-après :

**Tableau 19 : Incidence financière des ordres de mission non visés ou visés par des personnes non habilitées**

<b>N°</b>	<b>MINISTERE</b>	<b>MONTANT</b>
1	MATDS	56 063 680
2	MJDRHI	906 273 270
3	MMC	4 164 000
4	MSJE	793 000
5	MFSNFAH	243 000
6	MTMUSR	4 116 500
7	MTDPCE	14 048 000
<b>Total</b>		<b>985 701 450</b>

**Source** : ASCE-LC

La mauvaise liquidation des indemnités de mission a été relevée dans huit (8) ministères, occasionnant des pertes financières à hauteur de **quarante-quatre millions neuf cent cinquante-six mille sept cent vingt (44 956 720) F CFA**.

Le détail par ministère est présenté dans le tableau ci-après :

**Tableau 20 : Perte financière consécutive à la mauvaise liquidation des indemnités de mission**

N°	MINISTERE	MONTANT
1	MID	475 500
2	MATDS	23 974 720
3	MEFP	80 000
4	MENAPLN	1 007 000
5	MJDRHI	876 000
6	MMC	16 363 000
7	MTMUSR	114 000
8	MUAFH	2 066 500
<b>Total</b>		<b>44 956 720</b>

**Source** : ASCE-LC

Dans la quasi-totalité des ministères, il est ressorti la non production des rapports succincts de mission contrairement aux dispositions de l'article 6 du décret N°2012-735/PRES/PM du 21 septembre 2012 portant indemnités de mission à l'intérieur du pays applicable aux agents publics de l'Etat, et de l'article 7 du décret N°2016-312/PRES/PM/MJDHPC/MINEFID du 29 avril 2016 portant indemnités de mission à l'intérieur du pays applicables aux Magistrats, qui disposent que « Tout agent / Tout Magistrat , de retour de mission, à l'obligation de déposer auprès de son service financier dans un délai maximum de quinze (15) jours un rapport de mission et l'original de l'ordre de mission comportant les visas de l'autorité compétente ou du parquet , à l'entrée et à la sortie de la localité de destination ».

Le non-respect des critères de délocalisation des activités contenus dans la circulaire n°2019-069/PM/CAB/CSDM du 17 octobre 2019 relative à la réduction du train de vie de l'Etat par douze (12) ministères a entraîné des pertes financières d'un montant de **trois milliards cinquante-neuf millions quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-six (3 059 081 886) F CFA**.

**Tableau 21 : Perte financière consécutive au non-respect des critères de délocalisation d'activités**

N°	MINISTERE	MONTANT
1	MARAH	101 846 200
2	MID	43 112 000
3	MDICAPME	21 157 000
4	MATDS	1 389 321 132
5	MFPTS	133 286 000
6	MJDRHI	123 590 100
7	MSHP	685 667 424
8	MSJE	59 755 500
9	MFSNFAH	53 012 568
10	MTMUSR	24 901 000
11	MUAFH	46 789 000
12	MTDPCE	376 643 962
<b>Total</b>		<b>3 059 081 886</b>

**Source** : ASCE-LC

Par ailleurs, au niveau du MMC et du MTDPCE, plusieurs activités n'entrant pas dans les attributions et missions de ces ministères ont été autorisées et exécutées. Ces missions ont coûté respectivement **vingt-un million quatre-vingt mille trois cent soixante-dix (21 080 370) F CFA** et **deux millions six cent trente et un mille (2 631 000) F CFA**.

#### ❖ **Frais de mission à l'extérieur du pays**

Le contrôle des frais de mission à l'extérieur du pays a révélé que dans la quasi-totalité des ministères, les ordres de mission sont signés par des autorités habilitées à l'exception du MATDS où il a été constaté que vingt-six (26) missions ont été autorisées à l'extérieur par des personnes non habilitées en violation des dispositions de l'article 4 du décret N°2005-186/PRES/PM/MFB/MFPRE du 1er avril 2005. Le montant induit par cette irrégularité s'élève à **quatorze millions sept cent vingt-cinq mille (14 725 000) F CFA**.

D'autres irrégularités ont été constatées dans la gestion des frais de mission à l'extérieur au niveau du MATDS. Il s'agit :

- du non reversement des sommes dues suite aux missions non réalisées ou pour des retours avant la date prévue. Ce qui a entraîné des pertes financières pour l'Etat d'un montant de **sept cent quatre-vingt-seize mille (796 000) F CFA**;



- du non-respect des termes de communication en conseil des ministres qui a entraîné une double prise en charge occasionnant une perte financière pour l'Etat à hauteur de **huit cent quarante mille (840 000) FCFA**.

Au niveau du MEFP, il a également été constaté un cas de double prise en charge ayant entraîné une perte au détriment de l'Etat d'un montant de **trois millions huit cent quarante mille (3 840 000) francs CFA**.

#### ❖ **Frais de voyage**

Dans la totalité des ministères, il a été constaté que l'acquisition des tickets de voyage auprès des agences de voyage par entente directe n'est pas conforme aux dispositions du décret N°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017.

Des frais de voyage non justifiés au niveau du MATDS relatifs à des « frais d'enquêtes » de la Commission nationale des Frontières (CNF) d'un montant de **six millions sept cent soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante (6 779 550) F CFA** ont été constatés.

Des directeurs généraux du MEFP voyagent en classe affaire/business en violation des critères de classe conformément au décret N°2016-1057/PRES/PM/ MINEFID du 14 novembre 2016 occasionnant des pertes financières pour l'Etat d'un montant de **vingt-huit millions cinq mille six cents (28 005 600) francs CFA**.

#### ❖ **Rétributions des activités spécifiques**

Des activités non spécifiques ont été rétribuées dans treize (13) ministères en violation des dispositions du décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 relatives à la mise en place de groupes de travail basés sur des activités spécifiques. Elles ont entraîné une perte financière de **un milliard quatre cent dix-neuf millions trois cent cinquante-six mille huit cent dix (1 419 356 810) F CFA**.

Le tableau ci-après présente les détails par ministère :

**Tableau 22 : Perte financière consécutive à des rétributions pour des activités non spécifiques**

N°	Ministère	Montant
1	MDICAPME	77 137 500
2	MID	35 445 000
3	MAECR	491 265 500
4	MATDS	119 007 500
5	MCCAT	41 822 500
6	MEFP	13 125 000
7	MESRI	37 800 000
8	MFPTPS	253 992 810
9	MJDHRI	69 020 000
10	MMC	31 012 500
11	MSHP	205 287 500
12	MTMUSR	9 526 000
13	MTPDCE	34 915 000
<b>Total</b>		<b>1 419 356 810</b>

**Source** : ASCE-LC

Au niveau du MENAPLN, des rétributions ont été servies dans le cadre d'activités morcelées pour faire l'objet de plusieurs groupes de travail excédant la limite réglementaire ; ce qui a occasionné une perte financière de **dix-sept millions six cent soixante-douze mille cinq cents (17 672 500) F CFA**.

Le contrôle de la gestion financière a révélé des rétributions indument servies à des agents dans onze (11) ministères occasionnant une perte de **soixante-quinze millions trois cent soixante-treize mille sept cents (75 373 700) F CFA**. Ces pratiques consistent entre autres à des rétributions d'agents réquisitionnés sans base règlementaire, la prise en charge de personnes ressources sans actes administratifs les désignant comme membres de commissions, les rétributions de commission de sélection des dossiers de recrutement et d'affectation des agents en violation des réglementations spécifiques desdites commissions.

La situation détaillée par ministère est présentée dans le tableau ci-après :

**Tableau 23 : Perception de rétributions indues par des agents suite à la mise en place de groupes de travail**

N°	Ministère	Montant
1	MDICAPME	5 746 500
2	MAECR	3 472 500
3	MATDS	33 657 500
4	MEFP	255 000
5	MENAPLN	2 120 000
6	MFPTPS	8 730 000
7	MMC	1 572 200
8	MSHP	12 285 000
9	MFSNAH	2 362 500
10	MUAFH	3 448 500
11	MTDPCE	1 724 000
<b>Total</b>		<b>75 373 700</b>

**Source** : ASCE-LC

Dans trois (3) ministères, des rétributions d'un montant de **dix-neuf millions cent quatre-vingt-seize mille (19 196 000) F CFA** ont été servies à des agents à l'occasion de manifestations à caractère non officiel, en violation des dispositions du décret N°2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles.

Le détail par ministère est indiqué dans le tableau ci-après :

**Tableau 24 : Perception de rétributions indues suite à l'organisation de manifestations à caractère non officiel**

N°	Ministère	Montant	Observations
1	MMC	4 924 500	Rétributions du comité national d'organisation du « mois de la redevabilité » dans le secteur minier en 2020
2	MSHP	6 309 000	Trois manifestations n'ont été présidées, ni par le Chef de l'Etat, ni par son représentant
3	MTDPCE	7 962 500	Paiement des rétributions des membres des jurys de concours organisés dans le cadre de la semaine de l'internet sans base réglementaire ; Rétributions des membres de comités restreints de préparation de la participation du Ministère à la fête de l'Indépendance de 2020 et de 2021
<b>Total</b>		<b>19 196 000</b>	

**Source** : ASCE-LC

La mauvaise liquidation des rétributions des membres des comités d'organisation a été relevée dans trois (3) ministères, occasionnant des pertes financières à hauteur de **quarante-quatre millions six cent trente-huit mille (44 638 000) F CFA**.

Le détail par ministère est présenté dans le tableau ci-après :

**Tableau 25 : Perte financière consécutive à la mauvaise liquidation des rétributions des membres des comités d'organisation**

N°	Ministère	Montant
1	MARAH	805 000
2	MATDS	37 827 000
3	MSHP	6 006 000
<b>Total</b>		<b>44 638 000</b>

**Source** : ASCE-LC

## ❖ Comptes de dépôt

L'examen des comptes de dépôt a révélé des discordances entre les soldes en écritures et ceux des relevés des comptes au niveau de onze (11) ministères. Ces écarts de solde ont été évalués à **six cent soixante-dix-sept millions cent cinquante mille huit cent un (677 105 801) F CFA**.

Les détails de la situation par ministères sont présentés dans le tableau ci-après :

**Tableau 26 : Situation des écarts entre le solde en écritures et les disponibilités au Trésor**

N°	Ministère	Montant	Observations
1	MDICAPME	1 162 910	Déficits caisse 1 113 572 CFA Déficit valeur 49 338 CFA
2	MID	1 095 910	Déficit
3	MAECR	9 662	Déficit
4	MEEEA	18 998 000	Déficit/compte n° 4434 10001465 intitulé « BACK UP SOLAIRE/ME
5	MFPTPS	648 200	Déficit
6	MJDHRI	49 588 134	Ecart de solde de <b>huit (08) comptes de dépôts du MJDHRI</b>
7	MMC	13 070 865	Ecarts de solde : Compte n° 443590001300 intitulé ME/SEERA : <b>1 250 000 francs CFA</b> <b>Compte n° 443410001465</b> intitulé BACKUPS SOLAIRE/MINISTERE DE L'ENERGIE : <b>11 623 990 francs CFA</b> Compte Coris-Bank n°40924924101-32 intitulé POJET BACK UP SOLAIRE MINISTERE : <b>(196 875) francs CFA.</b>
8	MSHP	85 851 509	Ecart entre le solde en écritures et celui du relevé du compte de dépôt « partenaires/santé » dans les écritures du trésor public
9	MSJE	460 438 401	Déficit permanent du compte n°443590000929 intitulé « manifestations sportives
10	MUAFH	29 116 310	Situation détaillée des écarts par compte : Compte « 40 000 logements » : <b>2 872 500 FCFA</b> - Compte « DAF/MUH ACTIVIT SPECIFIQ » : <b>875 000 FCFA</b> Compte « Plan Directeur » : <b>25 368 810 FCFA</b>
11	MTDPCE	17 125 900	Virements et chèques non comptabilisés
<b>Total</b>		<b>677 105 801</b>	

**Source** : ASCE-LC

Le contrôle de la gestion financière et comptable révèle l'existence d'opérations non justifiées sur les comptes de dépôt d'un montant de **deux milliards cinq cent soixante-quatorze millions cent huit mille sept cent huit (2 574 108 708) F CFA** décomposé comme suit :

- des dépenses non justifiées dans dix (10) ministères d'un montant de **un milliard trois cent deux millions dix-neuf mille trente-deux (1 302 019 032) F CFA** ;
- des recettes non sous-tendues par des pièces justificatives d'un montant de **un milliard deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-seize (1 272 089 676) F CFA** au niveau du MARAH dans trois (3) comptes de dépôt (CAIMA, PUNMA et PIPA).

Le détail de la situation par ministère est présenté dans le tableau ci-après :

**Tableau 27 : Situation des opérations effectuées sur les comptes de dépôts sans pièces justificatives par ministère**

N°	Ministère	Montant	Observations
1	MID	2 834 000	
2	MARAH	1 272 089 676	<b>Recettes non justifiées CAIMA : 49 612 000</b> dont 41 104 000 FCFA en 2020 et de 8 508 000 FCFA en 2021. Ces dites recettes issues de la vente des intrants aux producteurs sont reversées directement dans le compte Trésor par les bénéficiaires PUNMA : <b>1 221 721 174</b> FCFA s'explique par des recettes non sous-tendues par des pièces justificatives de 173 494 493 FCFA en 2020 et de 1 048 226 681 FCFA en 2021 (PIPA) : surplus de <b>756 502</b>
		838 519 500	Préfinancement du compte PUNMA à plusieurs projets clôturés et non remboursé
3	MCCAT	1 222 000	Absence de justification des frais de mission payés
4	MEFP	860 400	Dépenses sans pièce justificatives probantes
5	MENAPLN	24 654 372	Dépenses irrégulières dont 3 383 941 sans PJ et 21 270 431 de PJ irrégulières
6	MFPTPS	200 000	Versement en trop
7	MJDHRI	1 416 200	Dépenses sans contrat
8	MSHP	375 638 468	PJ attendues des ressources financières transférées au profit des structures centrales et déconcentrées du ministère dont 13 535 000 F CFA pour la régie d'avances
9	MFSNAH	54 124 092	Reliquats de déblocage de fonds non justifiés : 45 593 092 FCFA Préfinancements non remboursés : 8 531 000 Francs CFA
10	MTDPCE	2 550 000	Absence de pièces justificatives des dépenses enregistrées dans les écritures comptables
<b>Total</b>		<b>2 574 108 708</b>	

**Source** : ASCE-LC

Le contrôle des dépenses effectuées sur les débloqués fait ressortir que pour tous les ministères, les dépenses sont faites conformément aux objets des décisions de débloqués.

#### ❖ Régies d'avances

Du contrôle de la régie d'avance du MSHP, il ressort au titre des évacuations sanitaires, une persistance des demandes de remboursement des frais d'évacuation préfinancés par seize (16) malades évacués sans autorisation préalable d'évacuation du Conseil National de Santé, d'un montant de **cent cinquante-six millions huit cent cinquante-huit mille neuf cent dix (156 858 910) F CFA**.

Par ailleurs, il est ressorti des évacuations sanitaires non régulièrement autorisées notamment en ce qui concerne les conditions financières prévues par l'arrêté interministériel N°2005-205/MS/MFB du 18 mai 2005 portant modalités de participation aux frais d'évacuation sanitaire à l'extérieur du Burkina Faso.

Au vue de ces insuffisances, l'ASCE-LC recommande au MSHP de :

- rejeter les demandes de remboursement des frais d'évacuations et signifier l'impossibilité d'accéder aux requêtes au regard de la réglementation qui n'admet pas le principe de remboursement ;
- mettre en œuvre les diligences nécessaires afin de liquider et recouvrer la participation des malades évacués aux frais d'évacuation conformément aux termes de l'arrêté interministériel 2005-205/MS/MFB du 15 mai 2005.

L'examen des régies d'avances a révélé des discordances entre les soldes en écritures et ceux des relevés des comptes au niveau de neuf (9) ministères. Ces écarts de solde ont été évalués à **cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante (199 655 560) F CFA**.

Les détails de la situation par ministère sont présentés dans le tableau ci-après :



**Tableau 28 : Ecart entre le solde en écritures et les disponibilités**

<b>N°</b>	<b>Ministère</b>	<b>Montant</b>
1	MARAH	11 705 000
2	MEEA	7 758 700
3	MFPTPS	34 951 973
4	MJDHRI	41 802 378
5	MMC	3 798 000
6	MSHP	85 851 509
7	MSNRAH	13 513 500
8	MTMUSR	80 500
9	MUFH	194 000
<b>Total</b>		<b>199 655 560</b>

**Source** : ASCE-LC

Du contrôle des régies d'avances, il a été constaté des dépenses inéligibles d'un montant total de **quinze millions deux cent soixante-sept mille deux cents (15 267 200) F CFA** dans quatre (4) ministères.

Le détail par ministère est présenté dans le tableau ci-après :

**Tableau 29 : Situation des dépenses inéligibles**

<b>N°</b>	<b>Ministère</b>	<b>Montant</b>
1	MEEA	7 758 700
2	MATDS	1 348 000
3	MSHP	2 712 000
4	MUFH	3 448 500
<b>Total</b>		<b>15 267 200</b>

**Source** : ASCE-LC

Le contrôle des régies d'avances a révélé dans trois (3) ministères des cas de préfinancements non remboursés d'un montant de **huit cent quatre-vingt-deux millions sept cent soixante-neuf mille quatre cents (882 769 400) F CFA**.

Le détail par ministère est présenté dans le tableau ci-après :

**Tableau 30 : Situation des préfinancements non remboursés**

N°	Ministère	Montant	Observations
1	MSJE	21 729 900	Préfinancement en numéraire de la régie d'avances au profit du compte de dépôt <b>N°443590000169 intitulé « FONDS INTERVENTION EMPLOI »</b> non remboursé de 20 000 000 F CFA et des pièces justificatives attendues de 1 729 900 F CFA depuis 2016.
2	MSNRAH	22 520 000	8 préfinancements non remboursés
3	MARAH	838 519 500	Préfinancement du compte PUNMA à plusieurs projets clôturés et non remboursé
<b>Total</b>		<b>882 769 400</b>	

**Source** : ASCE-LC

Outre ces cas de préfinancements, il a été relevé au niveau de la régie d'avances du MTDPCE, des fonds de transit d'un montant de **trois cent soixante-dix millions (370 000 000) F CFA** provenant des prélèvements des téléphones mobiles utilisés pour le fonctionnement du ministère. Cet approvisionnement est contraire aux dispositions de l'article 40 du décret n°2008-328/PRES/PM/MEF du 09 juin 2008 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics qui stipulent que **« il est fait obligation aux régisseurs d'avances de se faire ouvrir ès-qualité, un compte de dépôt au Trésor dans les écritures de l'Agent Comptable Central du Trésor. Ce compte est destiné à recevoir exclusivement les avances consenties pour l'exécution des opérations de la régie »**.

#### ❖ Dons au bénéfice des personnes politiquement exposées (PPE)

Il s'est agi de vérifier si les dons, cadeaux ou avantages en nature faits aux personnes politiquement exposées sont déclarés et enregistrés dans un registre unique ouvert à cet effet au secrétariat général du ministère ou de l'Institution dont relève le déclarant.

Le rapport a constaté que le dispositif de réception et de traitement des dons, cadeaux et autres avantages en nature n'a pas été mis en place dans la quasi-totalité des ministères et institutions. Ces irrégularités ont trait à l'inexistence des documents suivants requis :

- le registre de déclaration des dons et cadeaux ouvert au secrétariat général ;
- l'acte de déclaration de don ou de cadeau au supérieur hiérarchique ;
- le bordereau de transmission des biens périssables aux centres de santé, aux établissements pénitentiaires ou aux centres d'accueil des personnes vulnérables ;
- les décharges de remise aux services chargés de la gestion du patrimoine de l'Etat ou des collectivités ou des structures publiques dotées de la personnalité juridique.

L'ASCE-LC invite les Secrétaires Généraux des ministères et institutions à sensibiliser et former leur personnel sur le dispositif de réception et de traitement des dons, cadeaux et autres avantages en nature.

#### ❖ **Présomptions de fautes de gestion et autres**

Le contrôle de la gestion des ministères et institutions a permis de situer les responsabilités disciplinaire, pécuniaire ainsi que celles relatives aux fautes de gestion conformément aux dispositions légales et règlementaires. Ces responsabilités incombent à plusieurs agents intervenant dans le processus d'exécution de la dépense publique.

Il ressort des rapports au moins :

- trois cent cinquante-huit (358) cas susceptibles d'être qualifiés de fautes de gestion,
- trois cent cinquante-un (351) cas susceptibles d'être qualifiés de fautes disciplinaires,
- deux cent quarante-quatre (244) cas susceptibles d'impliquer la responsabilité pécuniaire des personnes contrôlées.

Ces cas de responsabilités pécuniaires ont engendré pour l'Etat une perte financière de **seize milliards quatre cent quatre-vingt-seize millions quatre cent un mille cinq cent trente-six (16 496 401 536) francs CFA**.

Le détail des pertes financières à recouvrer par le ministre en charge des finances est présenté par ministère et institution dans le tableau ci-après :

**Tableau 31 : Situation des pertes financières occasionnées par des agents des ministères/institutions concernés**

N°	MINISTERE/INSTITUTION	MONTANT	Part relative en pourcentage
1	AN	11 735 073 931	71,137
2	MID	2 327 270 669	14,108
3	PF	606 280 754	3,675
4	MATDS	513 155 229	3,111
5	MSHP	246 773 460	1,496
6	MARAH	243 295 472	1,475
7	MTMUSR	217 077 128	1,316
8	MMC	104 120 117	0,631
9	MTDPCE	87 721 683	0,532
10	MFPTPS	86 788 589	0,526
11	PRIMATURE	76 216 028	0,462
12	MENA-PLN	70 470 821	0,427
13	MJDHRI	66 046 878	0,400
14	MEFP	45 576 600	0,276
15	MAECR-BE	33 536 224	0,203
16	MUAFH	11 212 831	0,068
17	MSJE	8 475 030	0,051
18	MDICAPME	7 853 892	0,048
19	MSNRAH	6 967 500	0,042
20	MCCAT	2 205 500	0,013
21	MEEA	283 200	0,002
<b>TOTAL</b>		<b>16 496 401 536</b>	<b>100</b>

**Source** : ASCE-LC

Pour les cas de fautes de gestion, la Cour des comptes sera saisie. En outre, pour ce qui concerne les cas de fautes disciplinaires et pécuniaires, leur mise en jeu incombe au Ministre en charge des finances conformément aux dispositions de la loi organique relative à la loi des finances.

### III. AUTRES AUDITS REALISES PAR L'ASCE-LC

#### III.I. Audit de la Banque agricole du Faso (BADF), gestion exercices 2020, 2021 et de janvier à mai 2022

La Banque agricole du Faso a été créée en 2018 et a démarré ses activités en 2019 avec un capital social de **quatorze milliards deux cent soixante-dix-sept millions (14 277 000 000) F CFA** majoritairement détenus par l'Etat. Elle a pour vocation de financer les secteurs agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique.

Le Conseil des Ministres en sa séance ordinaire du 25 mai 2022 a relevé de ses fonctions, le Directeur Général de la Banque Agricole du Faso (BADF) avec effet immédiat. Cette décision fait suite à des informations persistantes faisant état de graves manquements dans la gestion de la Banque.

Pour s'assurer de la véracité ou non de ces allégations, l'ASCE-LC a commis une société d'expertise comptable de réaliser un audit de la gestion de cette banque.

L'objectif général était de mettre en exergue les risques d'atteinte à l'intérêt social d'une part, et d'autre part, de révéler et de documenter les cas d'irrégularités avérées qui seraient découvertes lors de la réalisation de l'audit. De façon spécifique, il s'agissait, au titre des exercices 2020, 2021 et de la période du 1er janvier au 31 mai 2022 :

- d'apprécier la gouvernance de la banque,
- d'auditer les procédures d'octroi de crédits,
- d'auditer les procédures d'achats de biens et services,
- d'auditer la justification des sorties significatives de trésorerie.

Au terme de la mission, l'ASCE-LC a relevé les principaux constats suivants :

#### ***Au titre de la gouvernance de la banque***

- Certains administrateurs de la banque y ont recruté leurs proches parents en violation des dispositions de l'article 39 de la Circulaire n°01-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative à la gouvernance des établissements de crédits et des compagnies financières de l'UMOA ;
- Certains administrateurs se sont faits irrégulièrement octroyés des crédits. En effet, sur quatre (04) prêts aux administrateurs, trois (03) sont en violation des dispositions de l'article 26 de la Circulaire n°04-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative à la gestion des risques dans les établissements de crédits et des compagnies financières de l'UMOA qui dispose que ces types de crédits sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration ;
- Le Directeur général et le Directeur général adjoint se sont octroyés des crédits en violation des dispositions en vigueur. Certains de ces crédits ont même été accordés sans convention de crédit. Le montant de ces crédits est de plus de **cent quatre-vingts millions (180 000 000) F CFA**.

- L'octroi de prêts au personnel à des montants supérieurs à ce qui est autorisé. Le dépassement total au-delà de ce qui est autorisé est de **trois cent vingt-six millions sept cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-douze (326 719 392) F CFA**. Par ailleurs des prêts équipements dont la durée réglementaire maximale est de soixante-douze (72) mois, ont été accordés à trois (03) agents pour des durées de cent vingt (120) mois, soit dix (10) ans. Le montant de ces prêts à durée anormale est de **cent dix-huit millions (118 000 000) F CFA**.
- Des primes et des gratifications irrégulièrement octroyées. Sur la période de mai 2018 à mai 2022, la BADF a versé en termes de primes de gratification, de primes de motivation et d'encouragement, de primes d'ancienneté, de treizième et quatorzième mois, un montant total de **neuf cent soixante-dix-huit millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze (978 299 892) F CFA**. Ces primes et gratifications ont été accordées de façon irrégulière et sans base légale.

#### ***Au titre de la gestion des crédits accordés à la clientèle***

Des crédits ont été accordés à une certaine clientèle au mépris des normes prudentielles bancaires. En effet, l'audit a révélé huit (08) « **gros clients** » dont les opérations de crédits comportent des irrégularités. Ces faveurs pourraient cacher des conflits d'intérêt de certains dirigeants de la banque dans les entreprises bénéficiaires. En effet certains engagements octroyés présentaient avant même que les crédits ne soient mis en place, un risque élevé de non remboursement. Pour ces crédits, et à leur échéance de remboursement, pour éviter qu'ils ne soient déclassés en impayés, certains responsables de la banque ont procédé irrégulièrement au rallongement de l'échéance de remboursement donnant ainsi l'illusion que ces crédits sont sains.

#### ***Au titre de la question « apporteurs d'affaires »***

Entendons par « **apporteur d'affaire** », une personne qui apporte des sommes d'argent pour les placer à la BADF pour une durée plus ou longue afin de permettre à la banque de constituer et de consolider sa structure financière. La banque doit alors rémunérer ces personnes sur la base d'un contrat et suivant un barème. Ce faisant, cinq (05) personnes dites « **Apporteurs d'affaires** » ont été rémunérées pour des affaires qu'elles n'ont pas apportées à la banque. Le préjudice subi par la banque est de **trois cent soixante-dix-huit millions (378 00 000) F CFA**.

Au regard des graves manquements révélés par la mission d'audit, l'ASCE-LC en a donné une suite judiciaire. En effet, la question des « apporteurs d'affaires » a fait l'objet d'enquête judiciaire et les résultats ont été transmis à la justice.

### **III.2. L'audit de la gestion administrative, financière et comptable de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) sur la période allant du 1er janvier 2019 au 25 mai 2022**

L'audit de la gestion administrative, financière et comptable de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) sur la période allant du 1er janvier 2019 au 25 mai 2022, effectué par des auditeurs indépendants mandatés par l'ASCE-LC, a révélé des insuffisances majeures dans les domaines d'activité suivants :

- la gouvernance : fonctionnement des organes de direction et de contrôle de la CNSS ;
- la gestion administrative et des ressources humaines ;
- la gestion des prestations et du recouvrement ;
- la gestion des achats et autres dépenses ;
- la gestion du patrimoine ;
- la gestion comptable et financière.

Au regard des objectifs sociaux et vitaux poursuivis par la CNSS, ces insuffisances, résumées dans le tableau ci-dessous, compromettent profondément la performance et même la survie de ladite Caisse si des mesures urgentes ne sont pas prises pour les juguler.

**Tableau 32 : Faiblesses majeures relevées par domaine**

N°	Domaine audité	Faiblesses constatées
1	Gouvernance	Non-respect des ratios de convergence de la CIPRES par branche d'activités. Intimement liés à l'objet et à l'essence même de la CNSS, ces ratios non conformes sont relevés chaque année sans actions conséquentes et soutenues pour les mettre en conformité.
		Non opérationnalité de l'inspection technique des services pour faute d'effectifs.
		Absence d'un manuel de procédures validé par le Conseil d'Administration.
		Absence de politique d'informatisation et de gestion de l'information adéquate malgré les financements colossaux d'un montant global de près de 1,6 milliards de francs CFA (absence de biométrie, de digitalisation des opérations et de possibilité de production instantanée de la comptabilité par la réduction du décalage entre la production et la comptabilité)
2	Gestion administrative et des ressources humaines	Manque de politique de Gestion des Ressources Humaines dûment validée par les instances habilitées.
		Absence de procédures dûment approuvées encadrant le recrutement ainsi que de code d'éthique et de déontologie.
		Absence des procès-verbaux de conseil de discipline dans les dossiers des agents sanctionnés.
		Absence d'un plan de carrière pour les agents ainsi que de contrat d'objectifs pour certains agents.
		Recrutement de 84 agents faisant l'objet de procédure judiciaire toujours en cours au 25 mai 2022.
3	Gestion des prestations et du recouvrement	Ratios prudentiels de gestion non conformes aux ratios de convergence de la CIPRES. Sur dix (10) ratios, quatre (04), soit les 2/5, ne sont pas conformes.
		Appréciation des performances uniquement en fonction des recouvrements au regard des objectifs budgétaires et



		non en fonction des recouvrements effectués sur la base des déclarations (émissions) des cotisations.
		Absence de contrôles financiers sur les montants des factures des prestataires lors des évacuations sanitaires du personnel et des assurés, toute chose qui peut occasionner des surfacturations.
		Non mise à jour à bonne date des comptes individuels des assurés.
		Absence de règles de constitution des provisions sur les cotisations, d'où un déclassement systématique de créances saines (de cotisations) en créances douteuses et un accroissement significatif des créances douteuses, toute chose pouvant favoriser les abus et permettre à certains contribuables de se soustraire de leurs obligations.
4	<b>Gestion des achats et autres dépenses</b>	Non-respect des procédures de passation et d'exécution des marchés (authenticité des documents de soumission aux marchés non avérée ; approbation de marchés hors délai de validité des offres ; retards considérables dans l'exécution des marchés sans initiative de résiliation ; passation de marchés échappant à l'avis préalable de la DG-CMEF, notamment ceux par entente directe).
		Bicéphalisme au niveau de la gestion des marchés : partage de responsabilité en matière de passation et gestion des marchés entre le Service des marchés (SM) et la Direction des Equipements et des Services Généraux (DESG).
		Non approbation du Plan de Passation des Marchés (PPM).
		Exécution de marchés non-inscrits au PPM.
		Mauvais archivage des marchés : dispersion des documents des marchés dans plusieurs bureaux accessibles à tous ; documents rangés dans des armoires non fermées, dans des cartons ou à même le sol.
		Paiement de frais de mission en l'absence d'ordre de mission

		Absence d'état de paiement et/ou de décomptes des perdiem perçus par les missionnaires.
		Absence du ticket d'embarquement pour les missions effectuées à l'extérieur du pays par avion.
5	Gestion du patrimoine	Absence d'une politique de gestion du patrimoine de l'institution formalisée.
		Fréquence insuffisante dans l'inventaire des biens meubles et immeubles.
		Incompatibilité des tâches dans la gestion des stocks au niveau des Directions Régionales de Ouaga et de Bobo où le responsable du service des approvisionnements est en même temps le gestionnaire des stocks.
		Absence de procès-verbaux de sélection des prestataires de l'année 2019 pour l'entretien des immeubles administratifs.
		Absence de preuves d'exécution des prestations d'entretien des immeubles administratifs.
		Cession au rabais d'immeubles à Ouahigouya.
6	Gestion comptable et financière	Absence de politique formalisée de gestion de la trésorerie à même d'assurer une gestion optimale de la trésorerie de la Caisse au regard des missions qui lui sont assignées.
		Prêts colossaux à des structures publiques. Au 31 décembre 2021, le solde échu, restant impayé, de ces prêts se chiffre à <b>seize milliards huit cent quarante-cinq millions deux cent soixante mille trois cent cinquante et un (16 845 260 351) FCFA.</b>
		Evacuations sanitaires non justifiées autorisées par le Directeur Général seul (au profit des employés de la CNSS, de leur conjoint(e) ou enfant ou proche parent) d'un montant de <b>quatre cent quarante-six millions cent soixante-huit mille neuf cent cinquante-cinq (446 168 955) FCFA.</b>

Source : ASCE-LC

### III.3. Audit des dépenses effectuées dans le cadre du plan de riposte du Covid 19 couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2022

Dans le cadre de la lutte contre la Covid 19, le Gouvernement du Burkina Faso a préparé un plan de riposte découlant de l'analyse des effets de la pandémie sur le cadre macroéconomique et les finances publiques.

Le cout total des mesures de mitigations évalué à cet effet est estimé à **trois cent quatre-vingt-quatorze milliards (394 000 000 000) FCFA** repartit entre les mesures sanitaires, sociales, budgétaires et fiscales. Ce plan est financé sur le budget de l'Etat et également grâce à la contribution des PTF.

Par arrêté n°2020-000418/MINEFID/CAB du 26 aout 2020, il a été mis en place une unité de gestion financière et comptable des ressources de la riposte sanitaire contre la pandémie de coronavirus (COVID 19).

En application des dispositions IV de l'arrêté n°2020-000418/MINEFID/CAB du 26 août 2020, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la corruption avec le concours des experts comptables inscrits au tableau de l'ONECCA BF a audité la gestion financière et comptable du plan de riposte COVID 19 pour la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2022.

Les objectifs de l'audit étaient de :

- vérifier la conformité des différents rapports financiers semestriels produits par les structures auditées ;
- évaluer l'efficacité, l'efficience et l'économie des dispositifs de gestions mis en place.

Les principaux constats par structure bénéficiaire et par domaine se présentent comme suit :

#### ❖ *Au titre du Ministère de la santé et de l'hygiène publique*

Les constats faits lors de l'audit concernant les fonds alloués au Ministère se résument ainsi qu'il suit :

- dépenses non justifiées d'un montant de **neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions cent quarante-trois mille (998 143 000) F CFA** dont neuf cent soixante-dix-huit millions trois cent soixante-dix mille (978 370 000) FCFA représentant des fonds alloués à la campagne de vaccination adressés par les PDV aux directions régionales et un écart sur des comptes de **dix-neuf millions sept cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-sept (19 773 387) F CFA** ;
- non fiabilité des états financiers ou faible qualité des informations financières ;
- règlements de factures de structures autres que le Ministère de la santé (MCA ; MERISI) par l'unité de gestion, d'un montant de **soixante-huit millions quatre cent trente-huit mille huit cents (68 438 800) F CFA** sans autorisation expresse du Ministre en charge des finances ;

- absence de logiciel de gestion pour les financements BID et BADEA ;
- mauvais classement et archivage des pièces comptables ;
- absence de fiche d'imputation sur les pièces comptables.

❖ ***Au titre du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES)***

Dans le cadre de l'axe relatif à la préservation de la stabilité macroéconomique et financière par le soutien au secteur privé et le maintien des emplois, suite à la pandémie de COVID-19, le FBDES a bénéficié d'une allocation de ressources de l'État d'un montant de **soixante-quatre milliards (64 000 000 000) FCFA**.

Ce financement est destiné à :

- servir de dépôts de garantie/financement des Grandes Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises/Industries (PME/PMI) ;
- prendre en charge les bonifications de taux d'intérêts des banques ;
- abonder un guichet PME/PMI du FBDES ;
- abonder un compte courant associé (CCA) à Air Burkina et une subvention à hauteur de 70% des salaires des hôteliers impactés par le Covid19.

L'audit de la gestion de ces fonds a permis de relever les insuffisances suivantes :

- l'irrégularité dans la production de la situation des dépôts de garantie par l'APBEF-BF ;
- le faible taux de remboursement des crédits octroyés ;
- l'incomplétude de certains dossiers de financement du guichet spécial secteur informel (SI-FREE Covid 19).

❖ ***Au titre de l'Agence pour le financement et la promotion des petites et moyenne entreprises (AFP-PME)***

Dans le cadre de la convention de financement entre l'Etat du Burkina Faso et les Fonds nationaux de Financement pour la mise en œuvre du Mécanisme FRE COVID 19, l'AFP-PME a bénéficié d'un crédit budgétaire de l'Etat d'un montant de **quatre milliards cinq cents millions (4 500 000 000) F CFA**.

Le rapport d'audit fait ressortir les constats ci-après :

- cent cinq (105) des promoteurs sur les cinq cent soixante-dix-neuf (579) n'ont pas encore reçu de décaissement ;
- le taux de recouvrement à la date du 30 septembre 2022 de 28% est jugé non satisfaisant pour le démarrage de leurs activités ;

- le prélèvement de **cent trente-cinq millions quatre cent quatre-vingt-onze mille quarante-six (135 491 046) F CFA** sur les fonds FREE COVID pour des frais de fonctionnement sans autorisation ;
- l'existence de dossiers de promoteurs incomplets.

❖ **Au titre du Fonds national de la finance inclusive (FONAFI)**

Dans le cadre de l'accord de partenariat entre l'Etat du Burkina Faso et l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Burkina Faso, le FONAFI a bénéficié d'un crédit budgétaire de **cinq milliards (5 000 000 000) F CFA** pour la mise en œuvre du mécanisme de financement de la relance économique au Burkina Faso dénommé FRE COVID 19.

Il ressort de l'audit du FONAFI les constats suivants :

- la non production de rapports sur la situation des financements accordés aux SFD ;
- le FONAFI ne dispose pas de manuel d'exécution et de procédures administratives, budgétaires, comptables et financières ;
- l'utilisation des fonds Covid 19 pour des dépenses de fonctionnement et des frais divers non prévus dans l'accord cadre de partenariat entre l'Etat du Burkina Faso et l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Burkina Faso ;
- l'utilisation des fonds du compte Covid 19 pour préfinancer d'autres projets du Fonds ;
- l'absence de logiciel de comptabilité et de gestion.

❖ **Au titre du Fonds d'appui au secteur informel (FASI)**

Dans le cadre de la convention de financement entre l'Etat du Burkina Faso et les Fonds Nationaux de Financement pour la mise en œuvre du mécanisme FRE COVID 19, le FASI a bénéficié d'un crédit budgétaire de l'Etat Burkinabé d'un montant de **deux milliards cinq cents millions (2 500 000 000) F CFA**.

Il ressort de la revue des comptes du FASI les constats suivants :

- le taux de décaissement de 70,8% jugé satisfaisant. En effet, au titre des fonds COVID, le FASI a retenu six mille cent quarante-deux (6 142) demandes des promoteurs pour un budget de **deux milliards cinq cents millions (2 500 000 000) FCFA**. A la date du 18 octobre 2022, le FASI a pu financer quatre mille cent quatre-vingt-onze (4 191) promoteurs pour un montant total de **un milliard sept cent soixante-dix millions trente-neuf mille (1 770 039 000) FCFA** de crédits.
- l'absence de budget détaillé pour l'exécution des activités dans le cadre des Fonds Covid ;

- l'absence de certains documents relatifs au renouvellement et au décaissement du prêt aux promoteurs ;
- l'impossibilité de vérifier à travers les relevés de comptes les décaissements et les remboursements effectués des promoteurs dans le cadre des Fonds Covid.

❖ ***Au titre du Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF)***

Le Fonds de Relance Economique Covid « **FRE COVID** » a mis à la disposition du FAARF un financement d'un montant de **cinq milliards (5 000 000 000) FCFA** sur la période 2020 et 2021 pour faciliter le financement des femmes dont les activités ont été touchées par la COVID-19, sous forme de subvention non remboursable.

Il ressort de la revue des comptes du FAARF les constats suivants :

Le taux de recouvrement de 87% est satisfaisant. En effet, sur un montant débloqué de **quatre milliards trois millions deux cent trente mille (4 003 230 000) FCFA**, un montant de **un milliard huit cent quatre-vingt-douze millions huit cent quatre-vingt-six mille huit cent trente-deux (1 892 886 832) FCFA** a été recouvré sur un montant échu de **deux milliards cent quatre-vingt-deux millions huit cent trente mille huit cent soixante-six (2 182 830 866 FCFA)**.

❖ ***Au titre du Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille (MSAHRNGF)***

Dans le cadre de l'accord cadre de la mise en œuvre du mécanisme de financement de la relance économiques dénommée FRE COVID 19, l'Etat du Burkina Faso pour soutenir les ménages affectés par la pandémie de la COVID-19 a octroyé au Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille (MSAHRNGF) un crédit budgétaire d'un montant de **onze milliards neuf cent soixante millions (11 960 000 000) FCFA**, soit **quatre milliards sept cent trente millions (4 730 000 000) FCFA** en 2021 et **sept milliards deux cent trente millions (7 230 000 000) FCFA** en 2022. Ce financement est destiné à prendre en charge les couches vulnérables de la société : les Personnes Déplacées Internes (PDI), les OEV (Enfants et Orphelins Vulnérables), les personnes vulnérables et les handicapés à travers la distribution gratuite des vivres, kits d'hygiène et de dignité en partenariat avec le CONASUR et le Fonds National de Solidarité (FNS).

Il ressort de l'audit des comptes du ministère les constats suivants :

- l'absence de convention et de budget détaillant l'utilisation du fonds covid ;
- l'absence de compte spécial FRE Covid 19 ;
- l'absence de suivi des fonds virés dans d'autres structures (CONASUR, FNS) ;

- l'absence de convention précisant les modalités d'utilisation des fonds COVID 19 ;
- l'absence de logiciel de comptabilité et de gestion ;
- l'absence de budget spécifique sur la gestion financière et comptable des fonds COVID 19.

❖ **Au titre du Fonds national de solidarité et de résilience sociale (FNS-RS)**

Dans le cadre du projet COVID-19 initié par le Gouvernement burkinabè en 2020 afin d'accompagner à la préservation de la stabilité macroéconomique, la continuité des activités humanitaires aux groupes défavorisés et des populations victimes de calamités naturelles et autres catastrophes socio-sanitaires, suite à la pandémie de COVID-19, l'Etat à travers le Ministère en charge de la solidarité nationale a octroyé en 2020 au FNS un crédit budgétaire d'un montant de **six cent cinquante-quatre millions cent cinquante-quatre mille soixante (654 154 060) FCFA**.

Il ressort de la revue des comptes du FNS les constats suivants :

- l'absence de logiciel de comptabilité et de gestion propre au projet FRE COVID-19 ;
- l'absence de budget lié aux fonds Covid 19 ;
- l'absence de rapports d'activités et financiers sur l'utilisation des fonds COVID-19 ;
- l'absence de retenue à la source sur certaines prestations de services ;

❖ **Au titre de la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL)**

Afin d'atténuer les effets néfastes de la pandémie du COVID 19 sur l'économie et les populations les plus vulnérables, l'Etat Burkinabé a pris au titre des mois d'avril à juin, les mesures sociales dont la mise en œuvre incombe à la SONABEL.

A l'issue du contrôle, aucune observation n'a été formulée sur le fichier client de prise en charge fourni par la Direction du Système d'Information de la SONABEL.

Cependant, le constat a été fait que les tranches contractuelles de paiement sinon de remboursement à la SONABEL du manque à gagner n'ont pas été respectées par l'Etat. Ce qui a impacté négativement la trésorerie de l'entreprise.

### III.4. Contrôle de l'Ambassade du Burkina Faso au Canada

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) a réalisé en 2022, le contrôle de l'Ambassade du Burkina Faso au Canada.

Le contrôle a relevé le non-respect par l'autorité du ministère en charge des affaires étrangères des dispositions réglementaires fixant les conditions d'affectation et de séjour dans les missions diplomatiques et postes consulaires du Burkina Faso à l'étranger.



L'insuffisance d'information et de communication au sein de l'Ambassade et l'absence de manuel de procédures administrative, comptable et financière, source de nombreux conflits de compétence (inscription et paiement de la scolarité des enfants, affectation des bureaux aux agents, inventaire du matériel, recherche de logements pour le personnel) ont davantage été à l'origine des incompréhensions entre le personnel contribuant ainsi à dégrader l'environnement de travail au sein de la représentation diplomatique.

Le contrôle relève également une insuffisance de dialogue entre les autorités des ministères en charge des affaires étrangères et des finances qui n'a pas permis d'apporter des réponses idoines aux préoccupations de la représentation diplomatique du Burkina Faso au Canada et partant de circonscrire ses conséquences.

L'ASCE-LC a préconisé que les différentes actions entreprises dans le cadre de la résolution de cette crise se fassent en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

A l'issue de ses travaux, l'ASCE-LC a recommandé les mesures structurelles.

### **III.5. Contrôle des présences**

L'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption a procédé, en 2022, à des opérations de contrôle du respect des horaires de travail dans les services publics. Ces opérations ont concerné dix-sept (17) ministères et se sont déroulées sur six (6) sites à Ouagadougou (l'Hôtel administratif, le Building LAMIZANA, le ministère en charge des finances, le bâtiment abritant le ministère en charge de l'administration territoriale, le bâtiment abritant le ministère en charge du commerce et l'immeuble de l'Education.

Le contrôle de la ponctualité avait pour objectifs de :

- vérifier le respect de l'heure d'arrivée au service des agents publics ;
- faire des recommandations à l'attention des autorités compétentes pour un meilleur rendement du travail dans les services publics.

Le tableau ci-après donne les résultats du contrôle par ministère.



**Tableau 33 : résultats de contrôle par ministère**

N°	Ministères	Nombre d'agents par service (A)	Nombre d'agents contrôlés (B)	Nombre d'agents à l'heure (C)	Nombre d'agents arrivés en retard (D)	Nombre d'agents en absence justifiées (E)	Nombre d'agents non arrivés jusqu'à 8h30 (F)	Importance des retards en pourcentage $G = ((D+F)/(A-E)) * 100$
1	MUH	130	46	6	40	21	63	<b>94,50</b>
2	MTEMC	194	74	12	62	14	106	<b>93,33</b>
3	MTDPC	155	61	20	41	21	73	<b>85,07</b>
4	MGFSNFAH	82	48	9	39	8	26	<b>87,84</b>
5	MDCAPME	164	103	18	85	22	39	<b>87,32</b>
6	MID	151	67	9	58	22	62	<b>93,02</b>
7	MFPTPS	84	54	12	42	4	26	<b>85,00</b>
8	MEA	51	30	8	22	12	9	<b>79,49</b>
9	MSHPB	102	56	6	50	23	23	<b>92,41</b>
10	MEFP	533	315	115	200	40	178	<b>76,67</b>
11	MESRI	184	87	29	58	27	70	<b>81,53</b>
12	MENAPLN	180	85	30	55	20	75	<b>81,25</b>
13	MATDS	176	81	21	60	8	87	<b>87,50</b>
14	MJDHPC	204	111	23	88	10	83	<b>88,14</b>
15	MTMUSR	104	42	9	33	14	48	<b>90,00</b>
16	MSAJE	309	81	15	66	5	223	<b>95,07</b>
17	MCCAT	275	98	29	69	29	148	<b>88,21</b>
<b>Total</b>		<b>3 078</b>	<b>1 439</b>	<b>371</b>	<b>1 068</b>	<b>300</b>	<b>1 339</b>	<b>86,65</b>

**Source** : ASCE-LC

Sur un effectif total de trois mille soixante-dix-huit (3078) agents des dix-sept (17) ministères, mille quatre cent trente-neuf (1439) ont été effectivement contrôlés dont mille soixante-huit (1068) sont arrivés en retard et seulement trois cent soixante et onze (371) à l'heure. Le contrôle ayant duré 1 heure, on note que mille trois cent trente-neuf (1339) agents sont arrivés après 8 heures 30 minutes ; ce qui porte le nombre d'agents arrivés en retard à deux mille quatre cent sept (2407), soit un taux de retard de 86,65%.

Au regard du taux élevé des retards, l'ASCE-LC a procédé à des analyses causales, déterminé les conséquences de ces retards sur l'Administration publique et formulé des recommandations en vue d'apporter des solutions idoines à même de la redynamiser.

Parmi les causes de ces retards, l'on retient essentiellement :

- l'absence de mécanisme réel de contrôle des agents par les responsables hiérarchiques ;

- l'absence de dispositifs efficaces de contrôle automatique des présences ;
- l'absence de bureau pour certains agents ;
- la précarité des conditions de travail notamment l'insuffisance des toilettes ;
- la non-définition des délais de traitement des dossiers dans tous les ministères ;
- l'absence de description des postes de travail pour tous les ministères ;
- le type de poste ne nécessitant pas de contact avec les usagers/ postes de conception ;
- le ralentissement des activités dans l'administration consécutive à la dissolution du gouvernement ;
- la complaisance dans l'évaluation annuelle des agents relativement aux critères de ponctualité et d'assiduité ;
- la non application des sanctions de premier degré par le supérieur hiérarchique du fait de la méconnaissance de la procédure disciplinaire par les supérieurs hiérarchiques ;
- l'absence de code d'éthique et de déontologie dans tous les ministères.

Les retards ont des impacts négatifs sur le bon fonctionnement de l'administration publique. Il s'agit entre autres :

- de la mauvaise image de l'administration publique ;
- de l'indisponibilité du service public ;
- des pertes financières (salaire indu, recettes non perçues...) ;
- d'une Administration publique non performante ;
- de la frustration des agents ponctuels ;
- de la charge de travail élevée pour certains agents.

Au vu de cette situation, l'ASCE-LC recommande à l'attention des supérieurs hiérarchiques immédiats des agents et des membres du Gouvernement, les mesures suivantes :

***Aux supérieurs hiérarchiques immédiats***

- Appliquer les sanctions aux agents indécents,
- Fixer un délai de traitement des dossiers aux agents.

***Aux membres du Gouvernement***

- Mettre un mécanisme (manuel à court terme et électronique à long terme) efficace de contrôle de la ponctualité et de l'assiduité des agents par les supérieurs hiérarchiques en vue d'une évaluation objective du personnel ;
- Relire le décret portant fixation des horaires de travail pour tenir compte des spécificités des postes de travail ;

- Mettre à la disposition des ministères et institutions des locaux suffisants avec toutes les commodités (sanitaires, salles d'eau...) en vue d'améliorer leur capacité d'accueil du personnel ;
- Adopter et opérationnaliser les fiches de postes de travail pour les agents de l'administration ;
- Adopter et vulgariser auprès des agents le code d'éthique et de déontologie des Ministères ;
- Former les supérieurs hiérarchiques sur la procédure disciplinaire ;

Rendre périodique les contrôles de ponctualité en ciblant les agents recevant les usagers/clients de l'administration.



# ENQUETES ET INVESTIGATIONS REALISEES PAR L'ASCE-LC

Au titre de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, l'ASCE-LC est chargée conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) entre autres de :

- mener des investigations dans les secteurs public et privé et de la société civile ;
- rassembler les preuves sur tous les faits de corruption et d'infractions assimilées alléguées, sur dénonciation ou à son initiative en se servant de toutes techniques, tous moyens et procédés prévus par les textes en vigueur ;
- saisir la justice de tous faits de corruption et d'infractions assimilées commis dans les secteurs public, privé et de la société civile.

L'une des innovations majeures de la réforme de l'ASCE-LC en 2015 a été de conférer la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) aux Contrôleurs d'Etat et aux enquêteurs en charge des investigations. En effet, la loi en son article 55 dispose que : **« Au sein de l'ASCE-LC, les contrôleurs d'Etat et les enquêteurs chargés des investigations ont la qualité d'officier de police judiciaire. Ils exercent leurs pouvoirs conformément aux dispositions du code de procédure pénale [...] »**.

### I. GENERALITES SUR LES DOSSIERSTRAITES EN 2022

En application des dispositions précitées, l'ASCE-LC a mené des enquêtes et investigations qui ont concerné principalement le Gouvernement, l'Assemblée nationale, l'Administration publique en général dont des structures déconcentrées, décentralisées et une de nos enclaves diplomatiques. Les enquêtes et investigations ont également concerné le secteur privé notamment la contrebande d'hydrocarbures. Il s'agit aussi de l'exécution de la commande publique par des acteurs du secteur privé.

Pour ce qui est de la nature des opérations mises en cause, la commande publique est le terreau des mauvaises pratiques dénoncées et incriminées, sujettes de la plupart des enquêtes et investigations. Les questions relatives à la gestion du foncier urbain ont également fait l'objet de plusieurs plaintes et dénonciations. Les infractions les plus récurrentes lors des enquêtes et investigations menées par l'ASCE-LC sont principalement le délit d'apparence, la corruption, la concussion, le favoritisme, l'abus de fonction, l'enrichissement illicite, le blanchiment de capitaux, etc.

Les enquêtes et les investigations qui participent du volet répression de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, ont en 2022, porté sur des dossiers initiés sur auto-saisine de l'ASCE-LC, de saisine des autorités administratives et judiciaires, de plaintes et dénonciations de citoyens burkinabé sous toutes ses formes.

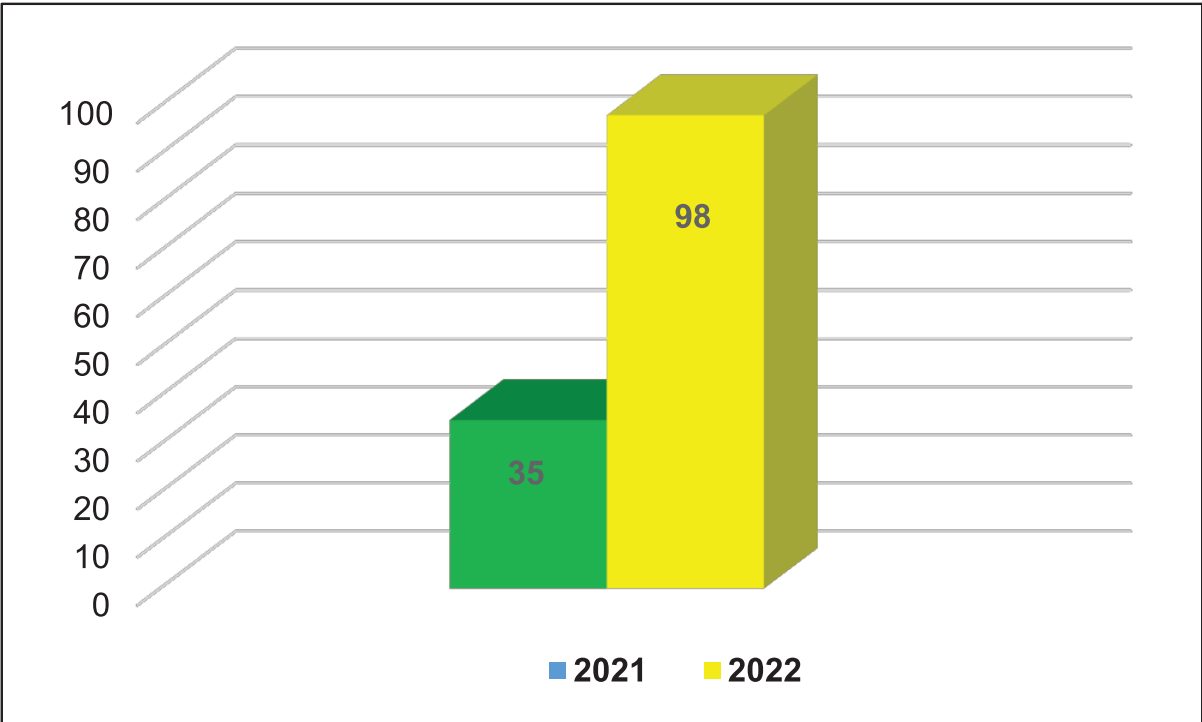
En termes de profil de personne mise en cause, les investigations et enquêtes ont concerné :

- au sein du gouvernement : un premier ministre et des membres du gouvernement ;
- au sein du parlement : un président du parlement, des députés et des agents de l'administration parlementaire ;
- au sein de l'administration publique : des fonctionnaires des différents ministères et institutions dont une ambassade, des forces de défense et de sécurité ;
- au sein des structures déconcentrées et décentralisées de l'administration publique : des maires et des conseillers régionaux ;
- au sein des sociétés d'Etat : des directeurs généraux et des directeurs de services,
- au sein du secteur privé : des chefs d'entreprise et des employés de commerce.

## II. DOSSIERS DES ENTITES PUBLIQUES

En 2022, quatre-vingt-dix-huit (98) dossiers ont fait l'objet d'enquête et d'investigation contre trente-cinq (35) dossiers en 2021, soit un taux d'accroissement de 180%.

**Graphique I : Représentation graphique des dossiers ayant fait l'objet d'enquête et d'investigation**



Les résultats de ces enquêtes et investigations sont de plusieurs ordres. Il s'agit :

- des cas où les allégations de la plainte ou de la dénonciation sont avérées. Pour ces cas, il peut s'agir de simples irrégularités dans les procédures, de fautes administratives commises, de fautes de gestion ou encore de fautes pénales. Selon les conclusions de l'enquête, l'ASCE-LC saisit soit l'Administration concernée, soit la Cour des Comptes ou encore le Procureur du Faso compétent ;
- des cas où les allégations de la plainte ou de la dénonciation ne sont pas avérées. Pour ces cas, la plainte ou la dénonciation est classée sans suite par l'ASCE-LC sur la base du rapport d'enquête administratif ;
- des cas où les éléments de preuve réunis par l'enquête n'ont pas permis de tirer une conclusion sur les allégations de la plainte ou de la dénonciation en ce qu'elles sont avérées ou pas. Pour ces cas, la plainte est mise en instance par l'ASCE-LC en attendant de nouvelles preuves probantes sinon, la plainte est classée sans suite faute de preuve.

Au terme de l'année 2022, les dossiers d'enquête et d'investigation connaissent des situations diverses. Il s'agit de dossiers clos et transmis en justice, de dossiers clos mais n'ayant pas matière à transmettre en justice.

### **III. OPERATION DE CONTROLE DES ORDRES DE MISSION ET DE L'UTILISATION DES VEHICULES DE L'ETAT**

En 2022, face aux constats récurrents d'irrégularités dans les missions des services publics délocalisées hors des lieux de résidence et suite à l'appel de nos plus hautes autorités à réduire le train de vie de l'Etat, l'ASCE-LC a initié une opération ponctuelle de contrôle de régularité et de conformité des ordres de mission des agents publics et de l'utilisation des véhicules de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et autres projets et programmes. Ce contrôle qui a duré trois (03) jours a couvert quatre (04) axes d'accès à la ville de Ouagadougou.

Cent-vingt-un (121) véhicules et leurs missionnaires ont été appréhendés pour des irrégularités dont sept (07) véhicules ont été mis en fourrière. Ces irrégularités sont diverses :

- les visas des ordres de mission antidatés. Ce mode opératoire permet aux missionnaires de revenir à leur lieu de résidence avant la date de retour prévue et d'abuser indument des frais de mission qu'ils ont perçus. Cet état de fait est de la responsabilité partagée des missionnaires et des agents publics chargés des visas des ordres de mission antidatés. Certains agents chargés de visas le feraient en contrepartie d'une somme d'argent ;
- des ordres de mission visés par des personnes autres que les agents de Police, de Gendarmerie et du parquet qui, selon la réglementation en vigueur, sont les seuls habilités à viser les ordres de mission des agents publics ;

- des missionnaires appréhendés dans des localités n'entrant pas dans le champ de leur ordre de mission mais aussi des missionnaires appréhendés sans ordres de missions hors de leur circonscription territoriale. Cela traduit le fait que des agents publics profitent des moyens de l'Etat à d'autres fins ;
- l'absence de certains membres de la mission lors du contrôle. Cet état de fait montre que certains agents publics n'effectuent pas les missions mais perçoivent indument les frais de mission ;
- le transport de personnes étrangères dans les véhicules de l'Etat a été constaté. Cela traduit l'abus des biens publics par certains agents qui en font des usages personnels.

Au terme de cette opération ponctuelle de contrôle des ordres de mission et de l'utilisation des véhicules publics, l'ASCE-LC a formulé des recommandations aux premiers responsables des entités des agents fautifs et aux responsables des agents habilités à viser les ordres de mission.

Recommandations aux premiers responsables des entités des agents fautifs :

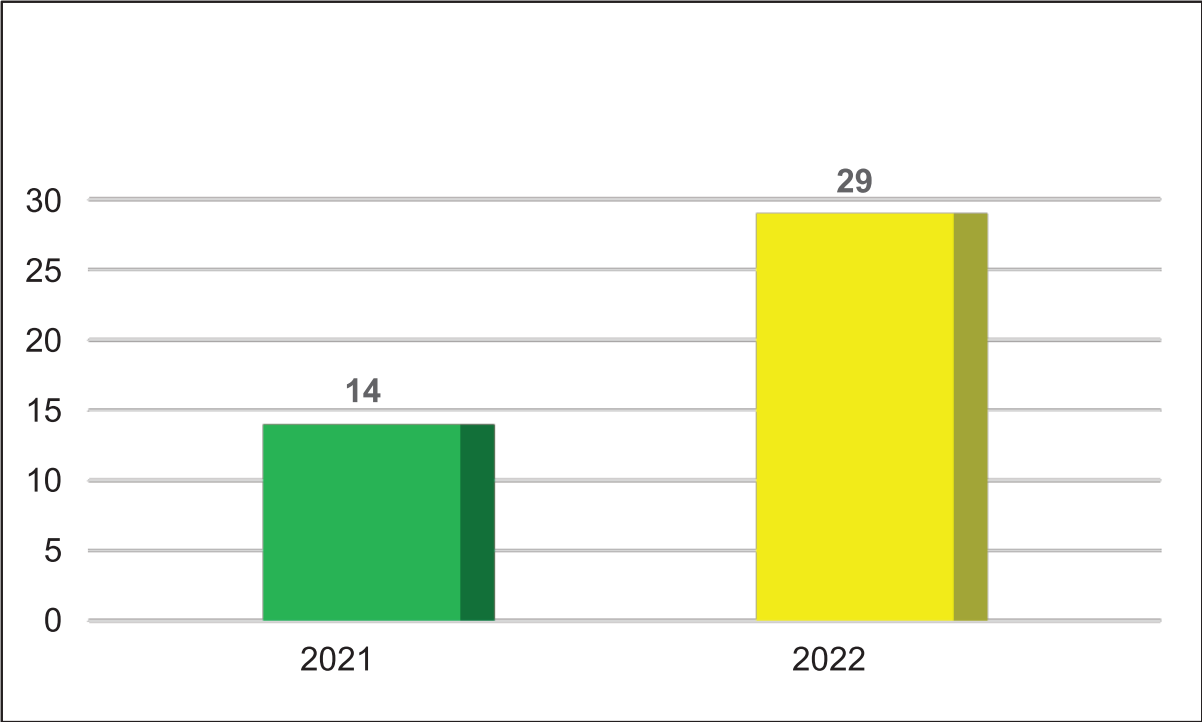
- faire rembourser par les agents fautifs le préjudice financier ;
- prendre les sanctions administratives à l'encontre des agents fautifs ;
- prendre les sanctions administratives à l'encontre des agents fautifs qui ont visé des ordres de mission antédats ou fictifs ;
- prendre des mesures pour faire cesser ces pratiques.

#### **IV. DOSSIERS TRANSMIS AUX JURIDICTIONS EN 2022**

En 2022, vingt-neuf (29) dossiers d'enquêtes ont été transmis aux juridictions de Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou et Ouagadougou. En 2021, le nombre de dossiers transmis dans les juridictions était de quatorze (14), soit un taux d'accroissement de plus 107% entre 2021 et 2022.



**Graphique 2 : Représentation graphique des dossiers d'enquête transmis en justice**



**Tableau 34 : La situation des dossiers transmis en justice en 2022**

N°	AFFAIRE	MINISTÈRES/ INSTITUTIONS	PROFIL DES AUTEURS	INFRACTIONS OBJET DE L'ENQUÊTE	SITUATION JUDICIAIRE
1	Apporteurs d'affaires de la Banque Agricole du Faso (BADF)	Ministère en charge des finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Général,</li> <li>- Directeur des Affaires Financières et Comptables</li> <li>- Notaire</li> <li>- Hommes d'affaires</li> </ul>	<p>Exercice illégal de la profession d'apporteur d'affaires, complicité de détournement de deniers publics, d'enrichissement illicite, de blanchiment et de détournement de biens publics, portant sur la somme totale de trois cent soixante-dix-huit millions (378 00 000)</p> <p>-faux en écriture de banque, détournement de biens publics, d'enrichissement illicite et de prise illégale d'intérêt</p>	Tribunal de grande instance Ouaga I Pole économique et financier  (TGI Ouaga I Pole Ecofi)
2	Recherche de cantines d'argent	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement Ministère de l'action humanitaire Ministère des sports	03 ministres	Recel et détournement de biens publics	TGI Ouaga I Pole Ecofi

N°	AFFAIRE	MINISTÈRES/ INSTITUTIONS	PROFIL DES AUTEURS	INFRACTIONS OBJET DE L'ENQUÊTE	SITUATION JUDICIAIRE
3	Contrebande d'hydrocarbures (Phase II)	Agents publics et commerçants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspecteurs des douanes ;</li> <li>- Commandants de brigade de gendarmerie ;</li> <li>- Commissaire de police de district ;</li> <li>- Contrebandiers</li> </ul>	Corruption, complicité de corruption, concussion, complicité de concussion, complicité de contrebande aggravée,	TGI Ouaga I Pole Ecofi
4	Contrebande d'hydrocarbures (Phase III)	Secteur privé	Contrebandiers	Blanchiment du produit du crime	TGI Ouaga I Pole Ecofi
5	Paiement indu à un agent public	Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministre</li> <li>- Agents publics</li> </ul>	Corruption et blanchiment de capitaux	TGI Ouaga I Pole Ecofi
6	Génie militaire	Ministère des Infrastructures Ministère de la Défense / Génie militaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministre</li> <li>- Agents publics</li> </ul>	Corruption et blanchiment de capitaux et Recel de détournement de biens publics	TGI Ouaga I Pole Ecofi
7	Agent du Trésor Public	Ministère de l'Economie des Finances et de la Prospective	Agent public	Enrichissement illicite	TGI Ouaga I Pole Ecofi

N°	AFFAIRE	MINISTERES/ INSTITUTIONS	PROFIL DES AUTEURS	INFRACTIONS OBJET DE L'ENQUETE	SITUATION JUDICIAIRE
8	Fonds spéciaux	Premier Ministère	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Premier Ministre</li> <li>- Ministre des Finances</li> <li>- Directeurs de services</li> </ul>	Détournement de biens publics et complicité de détournement de biens publics	TGI Ouaga I Pole Ecofi
9	Mairie de Toéghin	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	Comptable communal	Détournement de biens publics et blanchiment de capitaux	TGI Ouaga I Pole Ecofi
10	Centre de Gestion des Cités (CEGECI)	Ministère de l'Enseignement Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Général</li> <li>- Directeur Financier et comptable ;</li> <li>- Directeur Commercial ;</li> </ul>	Corruption, détournement de biens publics, enrichissement illicite, blanchiment de capitaux, favoritisme, abus de fonction et surfacturation ;	TGI Ouaga I Pole Ecofi
11	Agence d'exécution des travaux en eau et équipement rural (AGETEER)	Ministère en charge de l'Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur de l'AGETEER et Ex Ministre de l'Eau.</li> <li>- Directeur des Marchés</li> <li>- Directeur Administratif Financier</li> </ul>	Délit d'apparence, soustraction des biens, enrichissement illicite, blanchiment de capitaux et acceptation indu	TGI Ouaga I Pole Ecofi

N°	AFFAIRE	MINISTÈRES/ INSTITUTIONS	PROFIL DES AUTEURS	INFRACTIONS OBJET DE L'ENQUÊTE	SITUATION JUDICIAIRE
12	Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des Droits Humains (SP CNDH)	Ministère de la Justice, des Droits Humains, des Relations avec le Parlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président</li> <li>- Directrice des Affaires Administratives et Financières</li> <li>- Chefs d'entreprise</li> </ul>	Commerce incompatible et faux et usage de faux, faux et usage de faux, coalition illicite de personnes, participation personnelle à une entente dans la commande publique, simulation illicite, faux et usage de faux, participation personnelle à une entente dans la commande publique, fraude en matière en commande publique, favoritisme, abus de fonctions, coalition illicite de personnes, complicité de favoritisme, coalition illicite de personnes	TGI Ouaga I Pole Ecofi
13	Association des Municipalités du Burkina (AMBF)	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur civil</li> <li>- Directeur des Affaires Financières</li> </ul>	Délit d'apparence, enrichissement illicite et commerce incompatible	TGI Ouaga I Pole Ecofi
14	Loterie Nationale Burkinabè (LONAB)	Présidence du Faso/LONAB	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur général</li> <li>- Directrice des finances et de la comptabilité</li> <li>- Directeur du pôle support</li> <li>- Commerçant</li> </ul>	Faux et usage de faux en écriture privée ou de commerce, détournement de deniers publics, enrichissement illicite, surfacturation, favoritisme, abus de fonctions, d'usage et de rétention illicites et abusifs de biens publics par un agent public, commerce incompatible, blanchiment de capitaux	TGI Ouaga I Pole Ecofi

N°	AFFAIRE	MINISTRES/ INSTITUTIONS	PROFIL DES AUTEURS	INFRACTIONS OBJET DE L'ENQUETE	SITUATION JUDICIAIRE
15	Conseil Régional des Cascades (Banfora)	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du Conseil Régional</li> <li>- Contrôleur Financier</li> <li>- Personne Responsable des Marchés</li> <li>- Directeur des Affaires Financières</li> </ul>	Corruption dans la commande publique, enrichissement illicite, blanchiment de capitaux	TGI Bobo Pole Ecofi
16	Cadeaux indus à un agent public	Ministère de la Sécurité	Agent de police	Acceptation de cadeaux indus, en occurrence le don d'un pistolet automatique, calibre 9 mm, de marque CZ, model P-07, 15 coups, N°059858	TGI Ouaga I Pole Ecofi
17	Fonds Burkinabè de Développement Economique et Social (FBDES)	Ministère en charge des finances	Agent du FBDES	Enrichissement illicite et complicité d'enrichissement illicite, commerce incompatible, blanchiment de capitaux, complicité de blanchiment de capitaux	TGI Ouaga I Pole Ecofi
18	Ministère des Transports et de la Mobilité Urbaine	Ministère des Transports et de la Mobilité Urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur des marchés</li> <li>- 02 agents publics</li> <li>- 02 entreprises</li> </ul>	Détournement de biens public d'un montant de cent millions (100 000 0000) FCFA	TGI Ouaga I Pole Ecofi

N°	AFFAIRE	MINISTRES/ INSTITUTIONS	PROFIL DES AUTEURS	INFRACTIONS OBJET DE L'ENQUETE	SITUATION JUDICIAIRE
20	Direction Régionale du Contrôle et des Engagements Financiers de la Boucle du Mouhoun	Ministère des Finances du Développement et de la Prospective	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maire</li> <li>- Personne responsable des marchés</li> <li>- Contrôleur financier</li> <li>- Entreprises</li> </ul>	Corruption et fraude dans la commande publique, abus de fonction, favoritisme et surfacturation	TGI Dédougou
21	Brigade Territoriale de Gendarmerie de Niakorodougou	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants/Gendarmerie Nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commandant de brigade</li> <li>- Commandant de Brigade Adjoint</li> </ul>	Concussion	TGI Banfora
22	Office National de Sécurité Routière (ONASER)	Ministère des Transports et de la Mobilité Urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DG (décédé)</li> <li>- Co-contractant de l'ONASER</li> </ul>	Blanchiment de capitaux	TGI Ouaga I Pole Ecofi I
23	Enrichissement illicite	Ministère en charge de l'agriculture	Gestionnaire de projet	Enrichissement illicite d'un montant de 30 646 193 F CFA	TGI Ouaga I Pole Ecofi
24	Brigade Nationale Anti-fraude de l'Or (BNAF)	Ministère en charge des mines et carrières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Général</li> <li>- Chef service Administratif et Financier (CSAF)</li> </ul>	Détournement de 417 149 415 FCFA	TGI Ouaga I Pole Ecofi
25	Corruption dans la commande publique	Ministère de l'Urbanisme des Affaires Foncières et de l'Habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministre,</li> <li>- Directeur des affaires financières</li> </ul>	Abus de fonction favoritisme, octroi d'avantages injustifiés, corruption et fraude dans la commande publique	TGI Ouaga I Pole Ecofi

N°	AFFAIRE	MINISTRES/ INSTITUTIONS	PROFIL DES AUTEURS	INFRACTIONS OBJET DE L'ENQUETE	SITUATION JUDICIAIRE
26	Délit d'apparence d'un militaire en service	Ministère de la Défense	Intendant militaire	Délit d'apparence sur la somme de 400 millions	TGI Ouaga I Pole Ecofi
27	Direction Générale de la Recherche en Education et de l'Innovation Pédagogique (DGREIP)	MENAPLN	Un agent public de la DGREIP	Détournement de fonds	TGI Ouaga I Pole Ecofi
28	Ecole Nabayandfo B, OUAGA 5	MENAPLN	- Directrice de l'école Nabayandfo B Président APE	Détournement de biens publics (Fonds APE et vivres de la cantine scolaire)	TGI Ouaga I Pole Ecofi
29	Ecole Nationale de la Santé Publique (ENSP) de Ouagadougou	Ministère de la santé	- Directeur Général - Enseignants du supérieur	Enrichissement illicite	TGI Ouaga I Pole Ecofi

**Source** : ASCE-LC



## V. DIFFICULTES ET CONTRAINTES DES ENQUETES

En 2021, les plaintes et dénonciations anonymes, les contraintes de ressources (humaine, matérielle et financière) et les insuffisances du cadre règlementaire avaient été répertoriées comme des difficultés et contraintes qui entravent l'efficacité des enquêtes et des investigations.

Les difficultés liées à certaines plaintes sont relatives à celles pour lesquelles, le dénonciateur ne laisse aucun contact ou adresse à l'ASCE-LC. Cet état de fait ne permet pas aux enquêteurs, en cas de besoin, d'interagir avec le dénonciateur pour donner plus de chance à l'aboutissement de l'enquête. Il n'est pas non plus possible de faire retour des résultats de l'enquête au dénonciateur.

Quant aux ressources humaines, l'ASCE-LC reste confrontée à une insuffisance du personnel (nombre insuffisant d'enquêteurs et de Contrôleurs d'Etat, absence de certains profils, etc.).

Pour ce qui est du cadre règlementaire, il convient de relever l'inadéquation de certaines dispositions relatives à la gestion financière et comptable des enquêtes. En effet la spécificité des enquêtes nécessite des diligences qui ne s'accommodent pas toujours avec le cadre général de la gestion financière de nos administrations publiques.

Les contraintes matérielles sont relatives notamment au manque de matériel spécifique d'enquête et d'un laboratoire forensic moderne.

Toutes ces difficultés susmentionnées en 2021 restent d'actualité en 2022. Il faut également relever, l'environnement de l'enquête caractérisé par l'absence de bases de données numériques et la prédominance des données et archives physiques non numérisées. Il faut aussi noter les difficultés liées à l'obtention des informations pertinentes à temps opportun auprès des personnes physiques et morales qui les détiennent. Toutes choses qui ne permettent pas une célérité dans les enquêtes.

## VI. RECOMMANDATIONS

Eu égard aux contraintes et difficultés susmentionnées, l'ASCE-LC recommande au Gouvernement de :

- prendre des mesures incitatives pour attirer à l'ASCE-LC les meilleurs profils en nombre suffisant conformément aux prescriptions de l'article 27 de la loi organique n°82-2015/CNT du 24 novembre 2015 ;
- doter l'ASCE-LC de ressources financières pour l'acquisition de matériel spécifique d'enquête et d'un laboratoire forensic moderne ;
- prendre un texte règlementaire permettant la mise en œuvre de « l'action psychologique » au profit du personnel lors des missions d'enquête.



# ACTIVITES DE COORDINATION ET DE TUTELLE TECHNIQUE DES ORGANES DE CONTROLE ADMINISTRATIF INTERNE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES

## I. CADRE DE CONCERTATION DES CORPS DE CONTROLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF

L'ASCE-LC a tenu du 16 au 21 janvier 2023, dans la salle de conférences de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Koudougou, chef-lieu de la région du Centre-Ouest, la session 2022 du cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif sous le thème « *Intégrité et professionnalisme des auditeurs publics* ».

En rappel, le cadre de concertation des corps de contrôle de l'ordre administratif a pour objectifs :

- de coordonner les programmes d'activités des différents organes de contrôle en vue d'une meilleure couverture des entités à vérifier ;
- d'apprécier les rapports d'activités annuels de chaque organe de contrôle ;
- d'harmoniser les méthodes d'intervention ;
- de promouvoir l'application des normes internationales de contrôle ;
- d'identifier les difficultés liées à l'exécution des programmes annuels d'activités et au fonctionnement des structures ;
- de formuler des recommandations.

Le cadre de concertation des corps de contrôle est la principale instance permettant de disposer de documents attestant du programme annuel d'audit interne (notamment un plan d'audit) conformément à la composante « **26.3-conduite d'audit interne et rapport d'audit** » de l'indicateur « **PI-26 audit interne** » du cadre PEFA.

Les travaux se sont déroulés en plénière et ont porté sur les points suivants :

- le bilan des activités de l'année 2022,
- l'examen des plannings annuels,
- les communications des observateurs et des invités,
- les communications sur les thèmes suivants :
  - déontologie des auditeurs publics ;
  - diligences dans la préparation et l'exécution d'une mission d'audit ;

- constitution de partie civile et mesures conservatoires par l'ASCE-LC ;
- conduites à tenir en cas de présence de faits susceptibles d'être qualifiés d'infractions.
- les échanges avec le Contrôleur général d'Etat.

### **I.1. Présentation des bilans des activités de l'année 2022**

L'examen du bilan des activités 2022 fait ressortir un taux global d'exécution de 77,11%, contre 76,30% en 2021 soit une hausse de 0,81 point.

Les difficultés rencontrées lors de l'exécution des activités 2022 se résument essentiellement à :

- l'insuffisance de personnels ;
- la mobilité des auditeurs ;
- l'instabilité institutionnelle avec son corolaire de réorganisation et de mise à disposition tardive des ressources ;
- l'insuffisance de formation des auditeurs ;
- l'insuffisance des ressources financières ;
- la réduction de la couverture du champ géographique des contrôles due à la crise sécuritaire ;
- le déblocage tardif des fonds alloués aux structures de contrôle ;
- l'insuffisance des moyens roulants.

### **I.2. Examen des plannings 2023**

Les plannings 2023 des différentes structures ont été présentés aux membres du cadre de concertation qui ont fait des observations tant sur le fond que sur la forme. Les inspections techniques des services ont été invitées à inscrire des thématiques qui rassurent les populations et qui interpellent les autorités.

En vue d'une synergie dans les actions, il a été recommandé aux structures de se concerter avant de commencer les missions programmées sur les mêmes entités, mieux il convient de préciser dans les plannings les entités à contrôler.

### **I.3. Communications des observateurs et invités**

Les membres observateurs que sont la Cour des Comptes (CC), la Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude (CNLF), la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) et l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ont, tour à tour, présenté leurs communications. L'Agent Judiciaire de l'Etat (AJE) et le contrôleur interne de la Primature ont également fait des communications. Chaque présentation a été suivie de questions et observations des participants pour de meilleurs éclairages.

#### **I.4. Communications sur divers thèmes**

La session du cadre de concertation a été l'occasion pour les participants d'échanger sur les thèmes suivants :

- conduites à tenir en cas de présence de faits susceptibles d'être qualifiés d'infractions,
- la déontologie des auditeurs publics,
- diligences dans la préparation et l'exécution d'une mission d'audit,
- la constitution de partie civile et les mesures conservatoires,
- la déclaration d'intérêt et de patrimoine.

#### **I.5. Echanges avec le Contrôleur général d'Etat**

Comme à l'accoutumé, le cadre de concertation a été l'occasion d'échanges directs avec le Contrôleur général d'Etat. Ces échanges ont porté sur des informations livrées par le Contrôleur Général d'Etat et les préoccupations des membres du cadre.

## **II. AUTRES ACTIVITES DE COORDINATION**

L'ASCE-LC a assuré une formation au profit des inspecteurs techniques des services sur le thème « la rédaction des conclusions sur la base des rapports des corps de contrôle comportant des fautes de gestion ou des infractions à la loi pénale » du 07 au 18 mars 2022

Elle a également animé des formations à l'attention des ITS sur le contrôle interne et la conduite des missions d'audit en vue de l'harmonisation des pratiques d'audit interne.



# LA GESTION DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

## I. LES FONDEMENTS JURIDIQUES

Aux termes des dispositions de l'article 11 de la loi organique N°082-2015/CNT du 24 novembre 2015, portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC), au titre de ses attributions spécifiques en matière de contrôle administratif interne, celle-ci est chargée entre autres « **de recevoir et d'étudier les dénonciations des administrés dans leurs relations avec les services du secteur public** ».

Par ailleurs, l'article Article 335-6 de la N°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal enjoint « **toute personne qui, de par sa fonction ou sa profession, permanente ou provisoire, a connaissance d'une ou de plusieurs infractions prévues aux chapitres 1 à 4 du titre III du livre III du présent code, et n'informe pas à temps les autorités publiques compétentes** » sous peine de sanction pouvant aller « **d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à deux millions (2 000 000) de francs CFA** ».

A ce sujet, il y'a lieu de souligner que l'article 335-7 du Code pénal ci-dessus cité punit « **quiconque a sciemment, et par quelque moyen que ce soit, fait une dénonciation calomnieuse ou abusive des infractions prévues aux chapitres 1 à 4 du titre III du livre III du présent code, aux autorités compétentes, contre une ou plusieurs personnes** » d'une peine pouvant aller « **d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à deux millions (2 000 000) de francs CFA** »

Pour mettre en œuvre d'une part, son attribution spécifique au titre du contrôle administratif interne et d'autre part, les dispositions du code pénal, le décret N°2021 755/PRES/PM/MFPTPS du 14 juillet 2021 portant organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC en son article 10 a créé « **le bureau de réception des plaintes et des dénonciations (BRPD)** » comme une structure d'appui rattaché au cabinet du Contrôleur général d'Etat adjoint.

## II. LE RAPPEL DES MODALITES DE RECEPTION DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

Il convient de rappeler que :

- ❖ L'ASCE-LC peut être saisie de plainte ou dénonciation par :
  - tout citoyen (administré) ou un groupe de personnes,

- une personne morale,
  - une autorité publique ou privée,
  - un usager de l'administration,
  - une institution partenaire de l'ASCE-LC,
  - toutes institutions,
  - auto-saisine de l'ASCE-LC à partir des médias, télévisions, journaux, et autres publications, à partir de l'examen de rapports de visites de sites, revues indépendantes, équipe de supervision, ou toutes parties concernées, etc.
- ❖ Les plaintes et dénonciations destinées à l'ASCE-LC peuvent être déposées au bureau des plaintes et dénonciations ;
  - ❖ Les modalités de réception des plaintes et dénonciations par l'ASCE-LC sont les suivantes :
    - en personne,
    - par personne interposée,
    - par courrier déposé,
    - par courriel (Email) envoyé à l'adresse [info@asce-lc.bf](mailto:info@asce-lc.bf) ou [contact@asce-lc.bf](mailto:contact@asce-lc.bf),
    - par sms et/ou WhatsApp au +226 02 32 26 70,
    - par les médias.

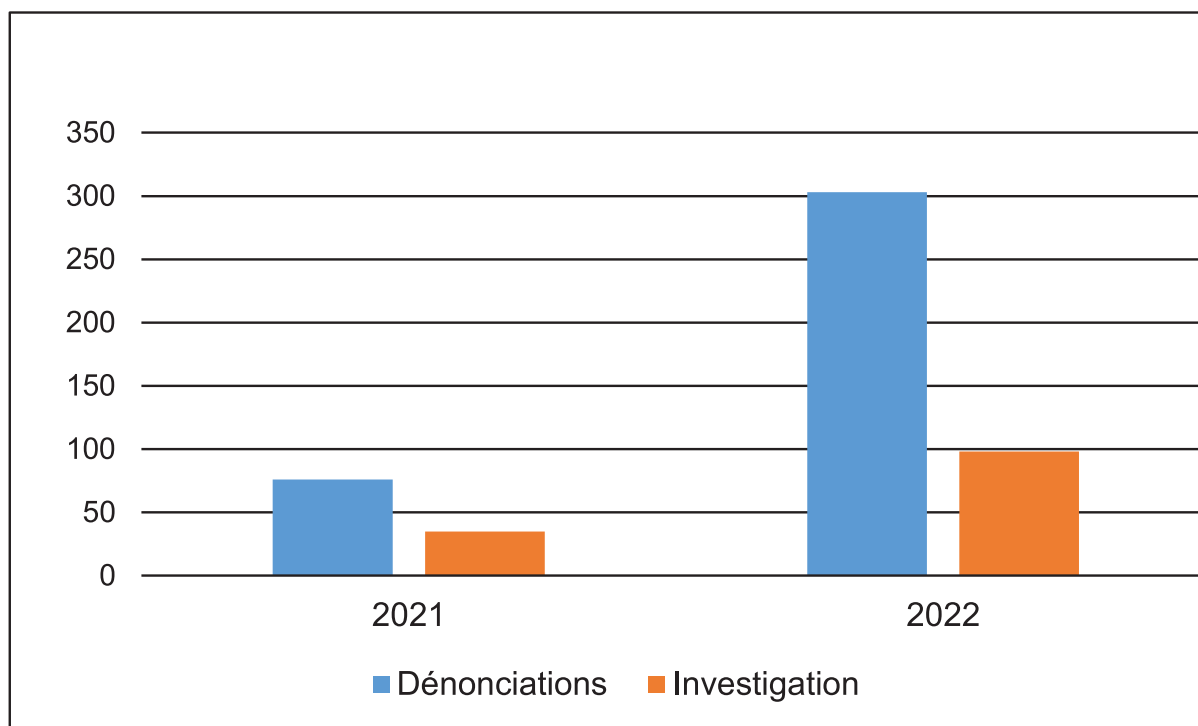
### III. LE BILAN DES RECEPTIONS DE PLAINTES ET DENONCIATIONS

Au cours de l'année 2022, trois cent trois (303) dénonciations ont été régulièrement enregistrées par l'ASCE-LC à travers le bureau de réception des plaintes et des dénonciations (BRPD).

Comparativement à l'année 2021 au cours de laquelle, soixante et seize (76) dénonciations ont été enregistrées, on constate une hausse vertigineuse des cas de dénonciations avec un taux de 398, 68%.



### Graphique 3 : Evolution comparative des dénonciations et des investigations



Comme explication, l'ASCE-LC avance les éléments ci-dessous :

- l'appel à témoins lancé au cours de l'année 2022 à travers un communiqué ;
- les effets des campagnes de sensibilisation conduites aussi bien par l'ASCE-LC que les différentes organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la lutte contre la corruption comme le REN-LAC, RBJLI, LEJEPAD ;
- l'adhésion de plus en plus effective des citoyens à la cause de la lutte contre la corruption ;
- la réactivité relative de l'ASCE-LC aux dénonciations par des missions de contrôles et d'investigations.

Le rapport entre le nombre de plaintes et dénonciations enregistré en 2022 et le nombre de missions de contrôles et d'investigations initiées à la suite au cours de la même année donne les résultats ci-dessous :

- sur trois cent trois (303) plaintes et dénonciations enregistrées, on dénombre quatre-vingt-dix-huit (98) missions de contrôle et d'investigation en 2022, soit un taux de couverture de 32,34% ;
- les quatre-vingt-dix-huit (98) missions de contrôle et d'investigation menées par l'ASCE-LC en 2022 incluent les missions par auto saisine et les missions commandées et leur soustraction ramène le taux de couverture à un taux plus bas.

L'ASCE-LC fait observer une faible prise en charge des plaintes et dénonciations enregistrées en 2022. Cette situation s'explique par :

- le faible effectif de Contrôleurs d'Etat et d'enquêteurs ;
- l'éparpillement territorial des lieux des faits dénoncés entraînant un allongement de la durée moyenne des missions d'enquête et d'investigation ;
- l'absence de certains profils parmi les Contrôleurs d'Etat pour une prise en charge adéquate de dossiers spécifiques ;
- les difficultés de recrutement de certains profils de Contrôleurs d'Etat ;
- la faible attractivité du niveau des éléments de motivation qui ne permet pas de disposer des profils de membres souhaités.

# LES ACTIVITES CONNEXES

En 2022, les activités connexes menées ont concerné le développement de partenariats, des actions de formation reçue et des activités diverses.

## I. LES PARTENARIATS

Dans le cadre de ses activités, l'ASCE-LC entretient des relations de partenariat avec plusieurs acteurs. Ainsi, on dénombre des relations de partenariat avec les pairs, avec les partenaires techniques et financiers (PTF) et avec d'autres partenaires.

### I.1. Les partenariats avec les pairs

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption entretient des relations de partenariat qui se manifestent d'une part à travers la participation de l'ASCE-LC aux rencontres statutaires des organisations faitières des institutions de lutte anti-corruption et d'autre part, par le biais de la collaboration avec d'autres institutions sœurs.

#### I.1.1. Les partenariats avec les organisations faitières

Les partenariats entre l'ASCE-LC et les organisations faitières se traduisent par sa participation effective aux instances statutaires et le paiement régulier de ses cotisations annuelles.

En effet, l'ASCE-LC est membre statutaire des organisations suivantes :

- le Réseau des institutions nationales de lutte contre la corruption en Afrique de l'ouest (RINLCAO). Le RINLCAO est une association regroupant les institutions Anti-Corruption d'Afrique de l'ouest dans le but de renforcer le partenariat dans l'intérêt notamment de promouvoir le développement social et économique ;
- le Forum des Inspections Générales d'Etat de l'Afrique (FIGE). Le FIGE est une organisation sous régionale africaine qui réunit les institutions supérieures de contrôle dont le but est de mutualiser les moyens et méthodes de travail pour une efficacité dans l'atteinte des résultats attendus ;
- l'Association des Autorités Anti-Corruption de l'Afrique (AAACA). L'AAACA est une organisation africaine qui réunit les institutions de lutte contre la corruption des pays d'Afrique. Elle a pour objectif de renforcer la coopération internationale en vue de combattre la corruption conformément à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et la convention des Nations Unies sur la corruption.

En 2022, elle a participé aux rencontres statutaires suivantes :

- huitième assemblée générale et neuvième colloque international du FIGE tenus à Brazzaville (CONGO) du 16 au 24 octobre 2022 ;
- cinquième assemblée générale annuelle de l'AAACA tenue à Bujumbura (BURUNDI) du 18 au 24 juin 2022.

L'ASCE-LC s'est entièrement acquittée de ses cotisations annuelles au titre de l'année 2022.

### **I.1.2. Les partenariats avec les autres agences anti-corruption**

Les relations de collaboration avec des institutions sœurs que l'ASCE-LC entretient avec ses pairs se manifestent par des relations de bonne entente. A terme, ces relations sont appelées à faire l'objet de convention ou protocole d'entente.

Ces types de partenariat sont des lieux d'échanges d'expériences et de coopération sur d'éventuels dossiers intéressant les deux institutions.

Le plus grand bénéfice que l'ASCE-LC pourrait tirer de ces partenariats bilatéraux est qu'ils constituent un moyen de traque des biens mal acquis et dissimilés dans les pays des institutions partenaires. Les partenariats facilitent donc le processus de recouvrement de ces avoirs localisés hors du territoire national.

En 2022, l'ASCE-LC a effectué dans le cadre de ces partenariats, des voyages d'études auprès de l'Office central de lutte contre l'enrichissement illicite (OCLEI) du Mali et cela a abouti à la signature d'un Protocole de partenariat entre les deux institutions.

En rappel, l'ASCE-LC a signé des conventions de partenariat avec l'OFNAC du Sénégal, la HABG de la Côte d'Ivoire, IFCC du Nigéria.

### **I.2. Les partenariats avec les partenaires techniques et financiers (PTF)**

L'ASCE-LC entretient des relations de partenariat avec les partenaires techniques et financiers (PTF) suivants :

- la Banque mondiale à travers le Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne (PGEPC) ;
- le PNUD à travers le Programme CoSED ;
- le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité/Genève (DCAF) ;
- l'Union européenne à travers le Programme d'appui à la gestion publique et aux statistiques (PAGPS), et le PRO/ASCE-LC ;
- la Coopération suisse à travers le PRO/ASCE-LC.

## **II. LES ACTIONS DE FORMATION REÇUE**

Le tableau ci-dessous présente les actions de formation au profit du personnel sur divers thèmes.

**Tableau 35 :Actions de renforcement des capacités**

N°	Bénéficiaires	Thème de formation
1	La Secrétaire particulière du CGE et la Secrétaire particulière du CGEA	Les nouvelles exigences du métier de l'assistanat : développer son potentiel et dynamiser sa fonction pour soutenir la performance de son manager
2	Le Protocole du Contrôle général d'Etat	Communication stratégique opérationnelle et le protocole dans les pratiques diplomatiques
3	Les chauffeurs	La déontologie du métier de chauffeur, les connaissances mécaniques, la conduite et la sécurité routière
4	Personnel de soutien (agent de bureau, agents de liaison, standardiste, reprographe, environnementaliste)	La contribution du personnel de soutien à la réalisation de la mission d'une structure
5	Les acteurs de la chaîne financière	Approche managériale dans la gestion et le suivi de l'information financière
6	Toutes les secrétaires	Assistanat et secrétariat de direction : comment assister efficacement un ou plusieurs managers et devenir un centre de performance ?
7	Le personnel de la Direction chargée du système d'information	L'implémentation de Windows Server 2019 et du Cloud Computing avec Microsoft Azure
8	Les Contrôleurs d'Etat	Formation en anglais
9	Directeur de Cabinet, Secrétaire général, Directeurs et Chefs de service	Leadership transformationnel

**Source** : ASCE-LC





## **PARTIE 2 : LES ACTIVITES REALISEES PAR LES INSPECTIONS TECHNIQUES DES SERVICES DES MINISTERS**





Cette deuxième partie se subdivise en deux (2) chapitres :

- Chapitre 1 : les rapports de l'inspection générale des finances et de l'inspection technique des impôts relevant du ministère de l'économie, des finances et de la prospective ;
- Chapitre 2 : les rapports des inspections techniques des services des autres ministères.

Selon l'article 6 dernier alinéa de la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015, l'ASCE-LC « [...] **reçoit copie de tous les rapports établis par les organes administratifs de contrôle interne des départements ministériels, des institutions, des établissements publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des projets et programmes de développement** ».

A ce titre, l'ASCE-LC a reçu au total deux cent huit (208) rapports des Inspections techniques des Services (ITS) et de l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Tableau de répartition des rapports par ministère

N°	MINISTERE	NOMBRE DE RAPPORTS
1	MATDS	41
2	MJDHI	07
3	MEFP	65
4	MSNAH	08
5	MARAH	06
6	MEEEA	08
7	MESRI	05
8	MMC	03
9	MID	03
10	MENAPLN	07
11	MFPTPS	14
12	MTDPCE	10
13	MDICAPME	03
14	MTMUSR	09
15	MUAFH	06
16	MSJE	06
<b>TOTAL</b>		<b>201</b>

**Source** : ASCE-LC

# LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

## I. INSPECTION GENERALE DES FINANCES

L'Inspection Générale des Finances a transmis pour le compte de l'année 2022, quarante et un (41) rapports d'audit et de contrôle. Les rapports d'audit et de contrôle ont abordé les domaines ci-après :

- Audits/Contrôle des projets et programmes ;
- Contrôle de la gestion des cantines scolaires financées par les ressources transférées de l'Etat ;
- Audit/contrôle des entreprises publiques ;
- Audit/contrôle des écoles professionnelles.

Les constats majeurs relevés dans les rapports sont présentés par domaine ci-dessous :

### I.1. Projets et programmes

- Insuffisances/irrégularités dans les procédures de passation des marchés publics ;
- Insuffisances entachant la qualité des pièces justificatives des missions ;
- Insuffisances dans l'organisation, les méthodes et procédures mises en place ;
- Insuffisances dans la gestion du carburant ;
- Non-respect de la réglementation en matière de paiement des indemnités de certains agents du programme/projet.

### I.2. Cantines scolaires financées par les ressources transférées de l'Etat

- Insuffisances dans le dispositif de suivi contrôle de la gestion des cantines scolaires ;
- Insuffisances dans la passation des marchés d'acquisition des vivres ;
- Retard dans la mise à disposition des vivres au niveau des écoles ;
- Insuffisances dans le processus d'expertise des vivres ;
- Faible implication des structures de la mairie dans le suivi contrôle de la gestion des vivres ;
- Existence de stocks de denrées alimentaires en état de détérioration.

### **I.3. Sociétés d'Etat et Etablissements publics**

- Insuffisances dans l'exécution des marchés publics ;
- Formalité d'enregistrement non accomplie sur les conventions de maîtrise d'ouvrage publique déléguée et les baux ;
- Insuffisances dans l'archivage des dossiers des marchés publics ;
- Insuffisances dans la justification des frais de mission ;
- Insuffisances dans la tenue des cadres de concertation ;
- Insuffisances dans la tenue de la comptabilité ;
- Insuffisances dans la gestion du carburant.

### **I.4. Ecoles professionnelles**

- Insuffisances dans la tenue de la comptabilité ;
- Faiblesses constatées dans le processus de passation, d'exécution physique et financière et dans l'archivage des marchés publics ;
- Insuffisances dans la gestion du carburant ;
- Non tenue de la comptabilité des matières ;
- Divergences dans l'interprétation et l'application de l'arrêté n°2020-88/MJ/SG/DGENGSP du 21 décembre 2020, portant fixation des volumes horaires des enseignants ;
- Insuffisances dans la prise en charge /ou la gestion des missions ;
- Insuffisances de communication et de circulation des informations.

## **II. INSPECTION TECHNIQUE DES IMPOTS**

L'ASCE-LC a reçu de l'Inspection Technique des Impôts du MEFP, vingt-quatre (24) rapports d'audit au cours de l'année 2022.

Huit (08) rapports ont porté sur les services départementaux des Impôts, sept (07) sur les directions provinciales des Impôts, six (06) sur les directions du centre des Impôts et trois (3) sur les services du cadastre et des travaux fonciers (SCTF) rattachés à certaines directions régionales des impôts.

Les disfonctionnements majeurs relevés au cours des différents contrôles se résument à :

- l'absence d'une situation exhaustive des Restes à recouvrer (RAR) qui sont des recettes non encore recouvrées par les comptables publics pour diverses raisons ;
- l'insuffisance dans le suivi et les relances des défallants ;
- l'insuffisance du contrôle interne ;

- l'absence d'un fichier des baux et insuffisance dans le suivi de leur renouvellement ;
- la non mise en œuvre des actions de recouvrement des droits et taxes relatifs aux terrains à usage autre que d'habitation ;
- l'absence d'un dispositif particulier de suivi des dettes issues des redressements ;
- les insuffisances dans l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement ;
- la non déclaration de la TVA facturée par des contribuables RSI ;
- le non-respect des seuils de chiffres d'affaires pour la détermination des régimes d'imposition.

Certaines missions d'audit ont concerné le contrôle de l'exploitation des données de recoupement d'informations et de la gestion des baux locatifs de quatre (04) directions du Centre des Impôts du ressort territorial de Ouagadougou. Des rapports transmis, il ressort les constatations ci-après :

- le non traitement intégral des données de recoupement reçues ;
- l'absence de situation périodique de traitement des informations reçues ;
- la non conduite à terme de certains contrôles d'impôts initiés suite à l'exploitation des recoupements d'informations ;
- l'inexistence de fichiers fiables des contribuables en matière de baux et d'impôt sur les revenus fonciers (IRF) ;
- le retard de renouvellement des contrats de bail.

L'Inspection technique des impôts a en outre audité les activités exécutées par trois (03) services du cadastre et des travaux fonciers. Les constats issus des rapports desdites missions d'audit sont les suivants :

- la non mise à jour des plans cadastraux de certaines zones aménagées ;
- la non exploitation des procès-verbaux d'évaluation des parcelles ;
- la perception non systématique des frais d'archivage dus par les experts géomètres et les services de l'urbanisme pour les travaux de bornage ;
- l'inexistence de modèle type d'extraits cadastraux ;
- le paiement sans notification préalable des frais d'extraits cadastraux et des frais d'identification de parcelles ;
- le paiement sans notification préalable des frais d'étude et de suivi des demandes de terrains à usage autre que d'habitation.



# LES INSPECTIONS TECHNIQUES DES AUTRES MINISTÈRES

## I. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE (MATDS)

L'Inspection technique des services du MATDS (ITS/MATDS) a effectué quarante-une (41) missions d'audit, de contrôle, d'investigation et d'appui-conseil au titre de l'année 2022 auprès de différentes structures à savoir des collectivités territoriales, des services de la Police nationale et des hauts-commissariats. Les rapports issus des dites missions ont été transmis à l'ASCE-LC et leur exploitation a révélé un certain nombre d'irrégularités et d'insuffisances dont la synthèse est ci-dessous présentée.

### ❖ Au titre des collectivités territoriales

Au total, treize (13) rapports relatifs à des contrôles dans les collectivités territoriales en 2022 sont concernés. Les principaux constats qui en découlent sont :

- insuffisances dans la gestion du personnel ;
- insuffisances dans la gestion administrative, financière et comptable ;
- insuffisances dans la gestion du carburant ;
- insuffisances dans le fonctionnement des commissions permanentes et des conseils villageois de développement (CVD) ;
- insuffisances et irrégularités dans le fonctionnement des organes délibérant et exécutif ;
- insuffisances dans la gestion du patrimoine ;
- insuffisances dans la gestion foncière.

### ❖ Au titre des structures de la Police nationale

Au niveau de la Police nationale, l'exploitation a concerné vingt-trois (23) rapports pour le compte de l'année 2022.

Il en ressort plusieurs insuffisances :

- insuffisances dans l'organisation et le fonctionnement des services,
- insuffisances dans la gestion du corps urbain,

- insuffisances dans la gestion quotidienne des personnels,
- insuffisances dans la gestion de la police administrative,
- insuffisances dans la gestion de la police judiciaire,
- insuffisances dans la gestion des amendes forfaitaires,
- insuffisances dans la gestion du patrimoine.

#### ❖ **Les missions effectuées dans les hauts commissariats**

Pour ce qui concerne les hauts commissariats, cinq (05) rapports ont été transmis à l'ASCE-LC en 2022.

Les principaux constats issus de ces rapports sont :

- irrégularités et insuffisances dans la gestion administrative,
- non-respect des normes de gestion du personnel,
- insuffisances dans l'organisation et le fonctionnement des services,
- insuffisances dans l'archivage des pièces de la commande publique,
- non-respect des normes de gestion du patrimoine et des biens fongibles.

## **II. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

Au titre du Ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les Institutions, l'ASCE-LC a reçu sept (07) rapports de l'inspection technique des services.

Pour ce qui concerne les rapports d'audit et contrôle des directions régionales des droits humains et de la promotion civique du Plateau-Central, du Sud-Ouest, du Centre -Est et des Hauts-Bassins, les constats relevés sont ;

- absence de lettres de mission des directeurs régionaux ;
- absence d'arrêtés de nomination des chefs de service ;
- absence de visites techniques des véhicules au titre de l'année 2020 ;
- mauvaise tenue des registres de courrier « entrée », de courrier interne et de courrier de sortie ;
- absence de registres de gestion du carburant et de fournitures de bureau.

Quant au rapport relatif au contrôle de l'activité du parquet du TGI Ouaga I, on peut citer les constats suivants :



- inexistence de ressources financières propres au parquet ;
- insuffisance du personnel suite à l'ouverture et à l'affectation des agents au TGI Ouaga II ;
- insuffisances de moyens de locomotion ;
- insuffisances de matériels de bureau et du matériel informatique ;
- mauvaise tenue de certains registres tels que les registres de départ instruction, de courrier, de transmission, de scellés.

Pour le rapport relatif à l'audit/contrôle de la chambre de l'instruction de la cour d'Appel de Fada N'Gourma et du Parquet près ladite cour, juin 2022, les principaux constats, sont :

- insuffisances de moyens financiers dues à la faible dotation de crédits délégués et de régies d'avances ;
- insuffisances de matériel de bureau et du matériel informatique ;
- insuffisances de moyens de locomotion ;
- mauvaise tenue de certains registres tels que les registres de départ instruction, de courrier, de transmission, de scellés.

Le rapport de contrôle de l'Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire quant à lui a porté sur la gestion administrative et financière de cette école. A la lumière de ce contrôle, les insuffisances constatées sont :

- insuffisances dans la tenue de la comptabilité ;
- faiblesses constatées dans le processus de passation, d'exécution physique et financière et dans l'archivage des marchés publics ;
- insuffisances dans la gestion du carburant ;
- insuffisances de communication et de circulation des informations.

### **III. INSPECTION TECHNIQUE DU MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA RECONCILIATION NATIONALE, DU GENRE ET DE LA FAMILLE**

L'Inspection technique du ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille a conduit au cours de l'année 2022 quatre (04) missions de contrôle qui ont porté sur la prise en charge des Orphelins et enfants vulnérables (OEV).

Les constats relevés sont :

- insuffisances dans la mise en œuvre des recommandations issues des contrôles antérieurs ;
- insuffisances dans le ciblage des OEV scolaires ;
- insuffisances dans le suivi-supervision des activités des OEV scolaires ;
- insuffisances dans la gestion financière des ressources allouées pour la prise en charge des OEV.

#### IV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES (MARAH)

Au titre du Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, l'ASCE-LC a reçu six (06) rapports.

Pour ce qui concerne les rapports de mission contrôle de la distribution des intrants subventionnés au titre de la campagne agricole 2022-2023 dans les régions des cascades, des hauts bassins, du centre-ouest et de la boucle du Mouhoun, les principaux constats sont :

- faibles quantités d'intrants agricoles reçus dans les régions et communes ;
- non-conformité des prescriptions techniques inscrites sur l'emballage au contenu ;
- insuffisances dans la gestion des codes bons aléatoires ;
- retard dans la distribution des intrants aux bénéficiaires.

Pour ce qui concerne le rapport de la mission contrôle des appels à concurrence pour l'acquisition de quinze mille (15 000) tonnes de céréales et de deux mille (2 000) tonnes d'aliments pour bétail de la SONAGESS, les principaux constats relevés, sont :

- défaillance de six (06) fournisseurs ;
- attribution de deux marchés à des fournisseurs non qualifiés ;
- coût élevé des sacs en jute ;
- retard dans l'exécution des marchés ;
- manque d'informations sur la nature et l'année de production des céréales et des tourteaux de coton sur les sacs.

Quant au rapport de mission de contrôle du système d'acquisition et de distribution des intrants vétérinaires et zotechniques de la Direction de la promotion de l'aviculture (DPAvi), les principaux constats sont :

- absence d'un plan de passation des marchés voire son approbation ;
- absence de prévisions de production par type d'aliments ;
- non fonctionnalité permanente de l'usine de fabrication des aliments (pannes récurrentes) ;
- insuffisances de points de vente d'aliments ;
- non fonctionnalité de certaines antennes régionales ;
- inexistence d'un mécanisme formalisé de distribution des intrants.

Pour ce qui est du rapport de mission d'audit organisationnel et fonctionnel de l'Ecole nationale de l'élevage et de la santé animale (ENESA), des constats ont été relevés :

- non mise en place effective des instances pédagogiques et disciplinaires citées dans les statuts particuliers approuvés ;

- non mise en place effective de certains services énumérés dans les directions techniques ;
- absence de nomination de certains responsables de services (clinique et ferme d'application de Boulbi) ;
- non fonctionnalité de certains services et des instances pédagogiques et disciplinaires ;
- non tenue à jour du registre spécial servant pour la consignation des délibérations du Conseil d'administration ;
- insuffisances dans la délivrance des actes administratifs (note d'intérim) ;
- absence de permanence au sein de la clinique ;
- vétusté et insalubrité de certains outils pédagogiques au niveau de la clinique et de la ferme d'application de Boulbi ;
- vétusté des bâtiments, bureaux et classes.

Quant au rapport de mission de contrôle de l'application des cahiers des charges des écoles privées de formation professionnelle, sept (07) écoles ont été contrôlées. A l'issue de ce contrôle, plusieurs insuffisances ont été relevées :

- absence d'arrêtés portant autorisation définitive d'ouverture et d'exploitation ;
- absence d'arrêtés ou lettres portant autorisation provisoire de création ;
- absence de service chargé des productions et ou de la santé animale ;
- non-participation aux examens nationaux ;
- inexistence de sites pédagogiques et de production ;
- irrégularité dans la composition et le fonctionnement dans les instances de gestion.

## **V. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (MEEA)**

L'ITS du MEEA a transmis huit (8) rapports de contrôle qui ont trait à la gestion de la Direction générale de l'électricité conventionnelle et des hydrocarbures (DGECH), de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), du Centre national de Semences forestières, de l'Agence de l'Eau du Mouhoun, à la gestion des régies de recettes et de police forestière et environnementales des régions du Plateau Central et du Sud-Ouest, au contrôle des travaux de réalisations des pistes rurales dans la région du Plateau Central, à la gestion de la Direction Régionale de l'Environnement du Sud-Ouest et enfin, à la conformité et la qualité de certains ouvrages réalisés dans le cadre du PMVEC.

Les principaux constats relevés sont :

- mauvaise gestion du carburant ;

- insuffisances dans la gestion du personnel ;
- insuffisances dans la gestion des moyens matériels ;
- non-respect des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public sur les garanties financières ;
- non application des recommandations antérieures ;
- non prise en charge de toutes les recettes dans les quittanciers ;
- mauvais état de certains ouvrages construits pour le drainage des eaux pluviales ;
- manque de rigueur dans le contrôle effectué par les bureaux de suivi-contrôle.

## **VI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

L'ASCE-LC a reçu de l'Inspection Technique du MESRI cinq (05) rapports d'audit des universités Joseph KI ZERBO et Nazi BONI et Centres régionaux des œuvres universitaires de Koudougou et de Tenkodogo.

Il ressort du premier rapport dont le titre est le rapport d'audit des heures supplémentaires à l'université Nazi BONI, juillet 2022, les constats majeurs suivants :

- insuffisances liées aux dispositifs et aux outils de gestion des heures supplémentaires ;
- insuffisances liées aux procédures de gestion des heures supplémentaires ;
- difficultés de budgétisation des heures supplémentaires ;
- non tenue des réunions de partage des heures d'enseignement dans les établissements ;
- non-exécution des volumes horaires statutaires ;
- non-respect des textes sur la comptabilité publique ;
- non effectivité de l'exécution du volume horaire statutaire par certains chercheurs ;
- insuffisances d'infrastructures ;
- augmentation des heures supplémentaires.

Pour ce qui concerne le deuxième rapport intitulé « Rapport de d'audit de la gestion financière de l'université Nazi BONI, Gestions 2020 à 2022, il se dégage les insuffisantes suivantes :

- non-respect des procédures de passation des marchés publics ;
- non-respect des textes sur la comptabilité publique ;
- absence d'outils de gestion du carburant ;
- mauvaise gestion du carburant ;
- monnayage du carburant par les gestionnaires de l'Université Nazi BONI (UNB) ;

- irrégularités dans le traitement des différentes indemnités servies aux agents de l'UNB (non-respect du taux des indemnités prévues par les textes).

Quant aux rapports d'audit des Centres régionaux des œuvres universitaires de Koudougou et de Tenkodogo, les insuffisances suivantes sont relevées :

- inexistence de laboratoires et de bibliothèques ;
- absence de cité universitaire et de système d'hébergement des étudiants.

Du dernier rapport remis à l'ASCE-LC par l'inspection technique des services du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et intitulé « Rapport d'audit des formations payantes à l'Université Joseph KI-ZERBO », les faiblesses suivantes sont relevées :

- existence de formations payantes illégales à l'Université Joseph KI-ZERBO (UJKZ) ;
- existence de diplômes et acquis non homologués par l'UJKZ ;
- inexistence de la définition claire de la notion de formations payantes ;
- multiplicité/diversité des actes de gestion des formations payantes dans les différentes IESR du Burkina Faso ;
- existence des filières de formations payantes non rentables ;
- manque de décisions portant fixation et modalités de paiement des frais de gestion et de supervision des formations payantes ;
- manque de suivi régulier des étudiants inscrits dans les formations payantes ;
- mauvaise gestion des fonds générés par les formations payantes ;
- manque de suivi de la gestion des fonds des formations payantes ;
- non-respect des règles et procédures de gestion financière et comptable de la dépense publique.

## **VII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

Le Ministère des Mines a transmis trois (3) rapports.

Le premier portant sur un contrôle de présence et de ponctualité fait ressortir un taux de retard de 77,98%.

Le deuxième rapport sur l'application des textes législatifs, réglementaires et des instructions administratives régissant le fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier fait ressortir les constats suivants :

- réception des dossiers de demandes d'octroi, de renouvellement, de transfert, de mutation, d'amodiation des titres miniers par la Direction Générale contrairement aux procédures en vigueur ;

- rejet de demandes pour des motifs jugés non pertinents par la mission ;
- signature d'actes par le SG et le DG dans le cadre du traitement des dossiers sans base légale ;
- non informatisation du cadastre minier ;
- interprétation divergente de l'arrêté n°2018-228/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière.

Le troisième rapport porte sur contrôle administratif de la Direction générale des carrières, gestion 2021 et fait ressortir les constats suivants :

- tenue irrégulière des réunions des cadres de concertation,
- inexistence de référentiel sur les procédures et délais de traitement des actes,
- inexistence de fiches de postes de travail,
- faiblesse du dispositif de suivi-contrôle,
- absence de cadre de concertation formel entre l'Administration et les carriers.

## **VIII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT**

Trois (03) rapports ont été produits mais tous sont relatifs aux dénonciations et plaintes (voir tableau des plaintes et dénonciations).

## **IX. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**

L'ITS du MENAPLN a transmis sept (07) rapports de contrôle à l'ASCE-LC qui ont couvert des écoles publiques et privées, les cantines scolaires, ainsi que le projet d'appui au programme de développement stratégique de l'éducation de base (PA-PDSEB). Les constats majeurs qui en découlent sont les suivants :

- mauvaise interprétation des textes ;
- tenue de réunions politiques dans les locaux de l'établissement ;
- insuffisances/irrégularités dans les procédures de passation des marchés publics ;
- insuffisances dans la gestion du carburant ;
- insuffisances dans la gestion des convocations des examinateurs lors des examens du BEPC, session 2022 dans la commune du Kadiogo ;
- existence d'une situation de monopole en ce qui concerne l'expertise vivres ;

- existence de stocks de denrées alimentaires en état de détérioration avancée ;
- non-respect des termes du guide de gestion cantines scolaires à l'usage des communes ;
- défaillances en matière supervision administrative des vivres dans les écoles.

## **X. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE (MFPTPS)**

L'ITS du MFPTPS a transmis quatorze (14) rapports à l'ASCE-LC. Ces rapports ont concerné le contrôle des directions régionales et le suivi des plans d'actions de gestion des risques.

Au titre des insuffisances, on peut noter :

- exécution de mission d'inspection en dehors du ressort territoriale par un seul agent ;
- mauvais remplissage de certains registres ;
- insuffisance de la communication interne ;
- absence de salle d'archivage et mauvais archivage des dossiers ;
- non tenue du livre journal des immobilisations ;
- mauvaise tenue des documents comptables ;
- ignorance par les acteurs des directions régionales du ministère de l'existence des cartographies et de plans d'actions de gestion des risques élaborés au profit de leurs structures depuis cinq (5) ans avec pour conséquence leur non-appropriation et leur mise en œuvre ;
- non exercice des attributions relatives à la prise d'actes de gestion de la carrière au profit des agents des régions ;
- non-respect de la réglementation en matière de commande publique.

## **XI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

L'ASCE-LC a reçu de l'Inspection technique des services du Ministère de la transition digitale, des postes et des communications électroniques, dix (10) rapports. Il s'agit d'audits organisationnel et opérationnel des services de La Poste Burkina.

Les constats majeurs sont :

- inexistence de textes régissant le fonctionnement ;
- inexistence ou non appropriation des outils managériaux (manuel de procédures, programme d'activités, cartographie....) ;
- inexistence ou mauvais état des moyens roulants ;
- erreur de distribution dans certaines boîtes postales ;
- insuffisances dans la tenue de la caisse.

## **XII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Trois (3) rapports d'audit ont été transmis par l'Inspection technique du MDICAPME. Ces rapports portent sur la gestion du village artisanal de Ouagadougou (VAO) et du conseil burkinabé de l'ANACARDE et un appui-conseil à la Direction régionale du Centre-ouest.

Les principaux constats contenus dans ces rapports se résument comme suit :

- cumul de fonctions incompatibles ;
- difficultés de recouvrement des dettes des artisans ;
- insuffisances dans la gestion des ressources matérielles et financières ;
- insuffisances dans le suivi de l'exécution du budget ;
- absence de plans de passation des marchés (PPM) ;
- non tenue régulière des sessions du conseil de gestion ;
- faible taux de mise en œuvre des recommandations des contrôles précédents ;
- absence d'arrêté de mise en position de détachement auprès du CBA des agents fonctionnaires ;
- recrutement de personnel sans appel à candidatures ;
- mauvaise tenue de la comptabilité ;
- exécution de marchés hors plan de passation de marchés ;
- irrégularités dans l'exécution de la commande publique (pièces irrégulières, absence de pièces) ;
- mauvais archivage ;
- insuffisances dans la sécurisation et la gestion des encaissements des recettes ;
- insuffisances dans la gestion du carburant ;
- dépenses irrégulières.

## **XIII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

L'ITS/MTMUSR a réalisé neuf (09) missions d'inspection et de contrôle dont six (06) dans les directions régionales des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière et trois (3) autres qui ont concerné la Régie Administrative chargée de la Gestion de l'Assistance en Escale (RACGAE), l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) du Burkina Faso et l'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM).



### ***Au titre des directions régionales***

Les contrôles ont porté sur les domaines suivants :

- les conditions de travail ;
- les fonds de dossiers des cartes grises, des permis de conduire et de la délivrance des titres ;
- la gestion du personnel ;
- la gestion des missions et du carburant de fonctionnement.

Les principaux constats qui en découlent sont les suivants :

- mauvais état des machines pour l'enrôlement (kit mobile) ;
- mauvais état et manque de maintenance des machines pour la saisie des dossiers d'immatriculation ;
- difficultés d'authentification des anciens titres (GATTI) par les services de la Direction ;
- instabilité du RESINA et du réseau IDEMIA impactant négativement la délivrance des titres de transport ;
- arriérés de paiements des frais de mission et d'examen de permis de conduire ;
- non planification et budgétisation des examens du permis de conduire ;
- absence de formation initiale des agents dans le domaine des activités menées ;
- non disponibilité en temps opportun des frais de mission des agents de la DRTMUSR et des examinateurs de permis de conduire ;
- absence de registre de gestion du carburant de fonctionnement ;
- insuffisance d'examineurs de permis de conduire ;
- absence de dossier individuel pour le suivi de la situation administrative des agents.

### ***Au titre de la Régie Administrative chargée de la Gestion de l'Assistance en Escalier (RACGAE)***

Le contrôle a porté sur :

- les Ordres de mission,
- la gestion du carburant de fonctionnement,
- la passation des marchés et leur état d'exécution.

Il ressort des travaux les constats majeurs suivants :

- absence de visa sur quarante-quatre (44) ordres de mission ;
- absence de planification des achats de carburant et lubrifiants ;

- absence d'un livre journal de gestion du carburant ;
- absence d'un acte autorisant la répartition du carburant au personnel ;
- absence de statut juridique de la RACGAE ;
- manuel de procédures non actualisé ;
- insuffisance de ressources humaines qualifiées à la RACGAE ;
- absence d'une cartographie des risques.

***Au titre de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) du Burkina Faso***

Les constats suivants ont été relevés :

- panne de la liaison du Réseau du service fixe de télécommunication Aéronautique (RSFTA) ;
- manque ou insuffisance du personnel technique et administratif à certains postes selon le critère du Code de l'Aviation Civile (relevé par l'audit de l'OACI) ;
- insuffisance de formations continues au profit du personnel technique ;
- non tenue ou insuffisance des rencontres statutaires (réunion de cabinet et de direction, Assemblée générale) ;
- non-respect de certaines dispositions du manuel de procédures ;
- manque de moyen pour vérifier les documents et les renseignements donnés dans les dossiers de demande d'autorisation de survol et d'atterrissage ;
- manque d'autonomie financière conformément aux dispositions de l'OACI ;
- vétusté du parc automobile.

***Au titre de de l'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) du MTMUSR***

Les constats suivants ont été relevés :

- destruction d'équipements des stations dans certaines zones d'insécurité ;
- inaccessibilité de certaines stations situées dans les zones d'insécurité ;
- insuffisance du personnel ;
- insuffisance de formation continue ;
- insuffisance de formation qualifiante ;
- non tenue ou insuffisance des cadres de concertation dans les directions techniques (réunion de direction) ;
- manuel de procédure non à jour ;
- insuffisance de ressources financières ;

- vétusté des équipements informatiques et des infrastructures météorologiques ;
- vétusté du parc automobile ;
- irrégularité des situations administrative et salariale de certains agents conformément aux textes en vigueur ;
- inexistence de textes pour la prise en charge des observateurs bénévoles.

#### **XIV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'URBANISME, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'HABITAT**

L'ASCE-LC a reçu en 2022 de l'Inspection Techniques des Services du Ministère de l'Urbanisme, des Affaires foncières et de l'Habitat, cinq (05) rapports portant sur le contrôle de cinq (05) Directions régionales du ministère.

Les insuffisances majeures relevées par le contrôle sont les suivantes :

- insuffisances dans la conduite des marchés publics ;
- insuffisances dans la gestion du carburant ;
- non-respect des dispositions de l'article 02 de l'arrêté conjoint n° 2014-0276/MEF/MHU du 04 août 2014 portant modalité de perception et de répartition des recettes prévues par le code de l'urbanisme et de la construction.

#### **XV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

L'ITS du MSJE a transmis six (06) rapports dont quatre (04) relatifs à la gestion des examens professionnels, session 2022 du :

- brevet professionnel de technicien spécialisé (BPTS),
- Brevet professionnel du technicien (BPT),
- brevet de qualification professionnelle (BQP),
- certificat de qualification professionnelle (CQP).

Les deux autres rapports sont relatifs au contrôle des projets et programmes.

Les constats majeurs qui en découlent sont présentés ci-dessous par domaines :

##### ***Au titre de la gestion des examens professionnels***

- Insuffisances et mauvaise qualité de la matière d'œuvre ;
- Manque de rigueur dans la conception des sujets, erreurs sur les corrigés proposés et incohérence entre sujets et corrigés ;
- Absence ou faiblesse du budget alloué pour l'organisation des examens ;

- Insuffisances de la prise en charge des membres du jury ;
- Insuffisances d'encadrement des prises en charges des travaux de contrôle en cours de formation (CCF) ;
- Persistance de l'inadéquation de la matière d'œuvre avec les sujets proposés dans le cadre du CCF ;
- Faible encadrement juridique de l'approche CCF ;
- Insuffisances de postes de travail et de matériels ;
- Insuffisances de la matière d'œuvre pour les candidats libres n'ayant pas participé au CCF épreuves pratiques.

#### ***Au titre du contrôle des projets et programmes***

- Insuffisances/irrégularités dans les procédures de passation des marchés publics ;
- Insuffisances entachant la qualité des pièces justificatives des missions ;
- Insuffisances dans la gestion du carburant.

### **XVI. SITUATION DES PLAINTES ET DENONCIATIONSTRAITÉES**

Douze (12) rapports reçus en 2022 de cinq (05) ministères se rapportent à des plaintes et dénonciations. Sur un total de soixante une (61) allégations, quarante-trois (43) sont avérées, soit un taux de plus 70 % contre huit (08) non avérées, soit un taux de 13% et 10 pour lesquelles, il y a eu insuffisance de preuves, soit plus de 16 %.

**Tableau 36 : Dénonciations/plaintes**

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves
MUH	1. Rapport de la mission d'investigations au centre de gestion des cités (CEGECI) /Ouagadougou	1. Construction d'un immeuble R+5 à Bobo-Dioulasso sans budgetisation préalable ni autorisation du Conseil d'Administration	X			
		2. Acquisition d'un terrain de 14 ha 23 a 46 ca situé dans la commune rurale de Saaba sans budgetisation préalable ni autorisation du Conseil d'Administration.	X			
MID	2. Rapport d'investigation sur la procédure de passation des marchés pour les travaux des voiries de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso	3. L'élaboration des dossiers d'appel d'offres ne s'est pas faite sur des éléments fiables	X			
		4. Les critères de sélection ne permettraient pas de recruter des entreprises performantes.	X			
		5. L'administration a arrêté la procédure sans fondement juridique.	X			
		6. La mise en œuvre de la procédure de passation du marché n'a pas été subordonnée à l'existence de ressources suffisamment mobilisées.'	X			

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves
	3. Rapport d'investigations sur une dénonciation de falsification de documents par des soumissionnaires dans l'attribution des marches pour l'aménagement de 478 pistes / rurales	7. Absence ou insuffisance de marchés similaires pour certaines entreprises attributaires	X			
		8. Falsification de cartes grises de matériel roulant par certaines entreprises attributaires	X			
		9. Falsification ou insuffisance du chiffre d'affaires de certaines entreprises attributaires	X			
	4. Rapport d'investigation sur une plainte d'un soumissionnaire dénonçant des pratiques malsaines de certains membres de la commission d'attribution des marches (CAM)	10. Le responsable de l'entreprise « SAIMI COMPANY » reproche aux membres de la commission d'avoir écarté son offre du « lot unique route en terre, région du Centre » au motif qu'il n'a pas accédé à leur sollicitation d'argent				X
		11. Existence de fausses cartes grise dans les dossiers de soumission aux marchés publics	X			
		12. Implication de personnes non autorisée dans la gestion des convocations aux examens du BEPC session de 2022 dans la zone 9, jury 36 et monnayage desdites convocations	X			
<b>MENA/PLN</b>	5. Rapport sur des allégations de mauvaise gestion des convocations des examinateurs au BEPC session de					

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves
	2022 dans la province du Kadiogo. Du 14 au 17/06/2022 réalisé par l'ITS/MENA-PLN	13. Enrôlement d'un enseignant du Sud-Ouest comme correcteur des épreuves du BEPC session de 2022 dans la zone 9, jury 36 de la province du Kadiogo	X			
MENA/PLN	6. Rapport de la mission d'investigations sur la gestion administrative, financière, matérielle et comptable du lycée de Guiguemtenga (Koubri) Années scolaires 2020-2021 et 2021-2022	14. « Les frais de cantine s'élèvent à 6000 F CFA par élève et par an et la qualité des repas servis ne s'en ressent pas	X			
		15. Le bureau de l'APE se résume à son président, l'APE ne fait pas de compte rendu de sa gestion au motif que ses ressources sont gérées par l'administration ».	X			
		16. Les reçus de la scolarité sont sans tampon du MENAPLN	X			
		17. La gestion de la bibliothèque ; les documents du CENAMAFS sont arrivés en nombre insuffisant pourtant les élèves paient des frais de location de la bibliothèque.				X
	7. Rapport de contrôle du lycée « le petit	18. Sévices corporels portés par un membre du personnel du lycée sur un élève	X			

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Averée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves
	poucet » de Ouagadougou	19. Sous-évaluation de la copie d'une élève	X			
		20. Absence de Personne responsable des marchés (PRM)	X			
		21. Non-respect des règles de procédure en matière de commande publique	X			
		22. Abus d'autorité exercé par l'ex-maire	X			
		23. Existence d'une situation de monopole en ce qui concerne l'expertise des vivres	X			
		24. Existence de stocks de denrées alimentaires en état de détérioration avancée.	X			
		25. Absence de transparence répartition des vivres par la mairie	X			
		26. Absence non justifiée dans les magasins de transit des stocks des vivres non livrés dans les écoles	X			
		27. Défaillances en matière de supervision administrative des vivres dans les écoles	X			
	8. rapport de la mission d'investigation sur la gestion des vivres des cantines scolaires de la commune de Sapouy au 20 septembre 2022					



Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves	
MSNAH	9. Rapport de la mission commandée à la Direction Régionale de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire du Nord – (DR-SNAH-N) Ouahigouya, réalisé du 05 au 11 juin 2022 par l'ITS/MSNAH	28. Des PDI meurent de faim sur les sites faute de nourriture			X		
		29. Les PDI qui ont un minimum de moyens ont jugé bon de quitter les sites			X		
		30. La saisie et la confiscation du registre d'identification des PDI de l'ANAPEV par les services de l'action humanitaire suite à l'interpellation par les responsables des communautés villageoises (RCV) de son agent recenseur	X				
	10. Rapport de la mission commandée à la Direction Régionale de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire du Centre Nord – (DR-SNAH-CN) Kaya réalisé du 05 au 11 juin 2022 par l'ITS/MSNAH	31. Les acteurs de la mise en œuvre des activités de prise en charge (PEC) des PDI ne sont pas des travailleurs sociaux dans leur grande majorité		X			
		32. Les acteurs de prise en charge des PDI ont été choisis par copinage				X	
		33. Chaque personne devrait reverser 10% de sa prise en charge aux DP et aux DR pour chaque activité menée				X	

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves
		34.Des gestionnaires de site détournement des vivres des PDI, leur transfert de cash contraignant certaines femmes à se prostituer pour subvenir aux besoins de leurs enfants (cas des DP du Namentenga et du Sanmatenga)			X	
		35.Les agents des services sociaux du Centre Nord sont frustrés du fait qu'ils ont des DP et un DR affairistes			X	
		36.Le travailleur social est perçu comme un détournement de vivres et autres biens des PDI dans le centre nord				X
	11. Rapport de la mission d'investigations suite dénonciation à la Direction	37.Aucun agent n'a bénéficié de carburant durant l'exercice 2021	X			
		38.Les motos de service sont mal réparties sans aucun critère connu	X			

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves	
	Provinciale de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire du Bam/Kongoussi réalisé du 27 juillet au 03 août 2022 par l'ITS/MSNAH	39.Madame la directrice provinciale décide de garder des motos de service au magasin	X				
		40.Les travailleurs sociaux utilisent leur propre moyen de déplacement pour mener les activités terrain	X				
		41.Madame la directrice provinciale s'est réservée un véhicule et une moto de service	X				
		42.Prélèvement de 5 sacs de riz, 4 cartons de savon et 120 litres d'huile du magasin par la DP le 4 janvier 2022 pour justifier certaines activités déjà financées				X	
		43.Prélèvement d'1 carton de savons, de 10 lampes et 15 seaux, le 21 janvier 2022 pour des jeux radiophoniques dans le cadre des activités d'un partenaire					X

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves
		44. Prélèvement d'une demie-tonne, soit 10 sacs de 50 kg et 1 carton de sardine le 4 mars 2022				X
		45. Certains agents de la DP n'ont pas participé à une seule activité de renforcement des compétences depuis près d'une année tandis que d'autres totalisent plus de 10 missions	X			
		46. Participation des non TS à la formation des agents enquêteurs du CONASUR en octobre 2012 à Kaya où a pris part la sœur de la DP, enseignante résidente dans la région du Centre-Est	X			
		47. Profits financiers de la DP à travers sa participation fictive à des formations à Kongoussi comme co-facilitatrice « formation sur la cohésion sociale en janvier 2022,				X

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves
		formation des membres des CCPE en mars et avril 2022				
		48.Exclusion de certains chefs de service dans la gestion de l'intérim depuis qu'on a commencé à critiquer la gestion	X			
		49.Délivrance des ordres de mission toujours à la dernière minute pour retenir l'information	X			
		50.La gestion des données des PDI est faite par DP seule			X	
		51.Absence de bilan financier et moral des activités			X	
	12 Rapport de la mission d'investigations suite une plainte formulée par un agent de la Direction Provinciale de la	52.Maintien de certains agents à leur poste alors qu'ils sont admis à un test dans une ONG	X			
		53.Perception de deux salaires (ONG et budget Etat) par certains agents admis dans des ONG	X			

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves	
	Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire du Soum (Djibo) réalisé du 11 août au 28 septembre 2022 par l'ITS/MSNAH	54. Mensuellement, DP reçoit une certaine somme des agents doublement rémunérés				X	
		55. Gestion occulte des formations continues par un groupuscule				X	
		56. Vente de 5 tonnes de riz à un monsieur	X				
		57. Vente de 10 tonnes de haricot à deux millions cinq cent mille (2 500 000) FCFA à un monsieur	X				
		58. Vente de 20 tonnes de sorgho à un monsieur	X				
		59. Implication des agents de la direction provinciale dans les ventes des spéculations : riz, haricot et sorgho				X	
		60. Informée, la hiérarchie au niveau régional effectuera un déplacement à Djibo	X				

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves
5		61.Cet énième détournement a fait l'objet de dénonciation auprès de l'ex Haut-commissaire mais l'affaire est restée lettre morte	X			
	<b>Total (12)</b>	<b>61</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>08</b>	<b>10</b>

Source : ASCE-LC





## CONCLUSION

Nonobstant le contexte de crise sécuritaire persistant, l'ASCE-LC est constamment restée sur la brèche dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions et attributions au cours de l'année 2022. C'est ainsi qu'elle a pu dérouler son programme d'activités et parvenir à des résultats significatifs. En effet, les investigations, les contrôles et audits menés ont permis de mettre en lumière de nombreux cas de malversations, conduisant à des actions disciplinaires et judiciaires appropriées.

Les activités réalisées s'inscrivent dans les orientations traditionnelles de ses missions à savoir :

- le contrôle et l'audit des services publics en vue d'améliorer la gouvernance administrative et financière ;
- L'intensification des actions de contrôle et d'investigation relatives aux cas de présomptions de corruption et infractions assimilées et de de faute de gestion ;
- la promotion de la culture de l'intégrité et de la probité à travers les campagnes éducatives et de sensibilisation sur les effets néfastes de la corruption ;
- la réappropriation des valeurs sociales et morales ainsi que les actions de renforcement des capacités au profit des structures publiques et privées désireuses de mettre en œuvre des programmes d'intégrité et de lutte contre la corruption.

Les résultats obtenus témoignent de l'efficacité de l'organisation mise en place ainsi que de l'engagement résolu du personnel ; toute chose qui a favorisé la mise en œuvre des programmes de prévention, de détection et de répression de la corruption à divers niveaux de la société burkinabè.

Toutefois, la tâche demeure immense. C'est pourquoi, l'ASCE-LC invite l'ensemble de la communauté nationale à soutenir activement et à se joindre à cette lutte cruciale et déterminante pour assécher les foyers de la corruption car la corruption tout comme les mauvaises manières de servir constituent une menace pour le développement, la sécurité, le bien-être de notre nation. C'est donc et seulement en unissant nos efforts que nous pourrons les surmonter et à défaut, les contenir.

***Au nom de notre intégrité, combattons la corruption !***